



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Nord - Pas-de-Calais

Rapport CGEDD n° 008890-05 – CGEiet/CI n° 2013/05 – CGAAER n° 13024-02
établi par

Jean-Louis DURVILLE, Annick MAKALA, Dominique MARBOUTY (CGEDD),
Alain DORISON (CGEiet, coordonnateur) et Max MAGRUM (CGAAER)

Septembre 2014

Sommaire

Résumé	4
Introduction.....	8
1. LES ENJEUX RÉGIONAUX.....	10
2. ORGANISATION, MOYENS, FONCTIONNEMENT.....	12
2.1. Organisation.....	12
2.1.1. Organisation de la DREAL NPC.....	12
2.1.2. Les DDTM.....	16
2.2. Moyens.....	17
2.2.1. Les effectifs.....	17
2.2.2. Les moyens financiers.....	18
2.3. Fonctionnement	18
2.3.1. Fonctionnement de la DREAL.....	18
2.3.2. Articulation DREAL NPC/ DDTM/ DRAAF NPC.....	19
2.3.3. Cadrage des actions avec d'autres services.....	19
2.3.4. Le réseau « Risques ».....	20
2.3.5. Les certifications ISO 9001 et ISO 14 001.....	20
2.3.6. La formation des agents.....	21
3. LES RISQUES NATURELS.....	22
3.1. La stratégie « risques naturels » en région Nord-Pas-de-Calais.....	22
3.2. Les risques littoraux.....	22
3.2.1. L'évolution du trait de côte.....	22
3.2.2. Le risque de submersion marine.....	24
3.2.3. Les waterings.....	25
3.3. Le risque inondation.....	27
3.3.1. Mise en œuvre de la directive inondation.....	27
3.3.2. Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).....	29
3.3.3. La prévision des crues.....	31
3.4. Les PPRN.....	31
3.5. Les autres risques.....	34
3.5.1. Contrôle et sécurité des ouvrages hydrauliques.....	34
3.5.2. Les risques miniers.....	35
3.5.3. Cavités souterraines.....	36
3.5.4. Le risque sismique.....	38
3.5.5. Le retrait-gonflement des argiles.....	39
3.6. L'articulation avec les autres services de l'Etat en matière de risques naturels.....	39
4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	40
4.1. Rappel du rôle pivot de la DREAL.....	40
4.2. Objectifs.....	40
4.3. Suivi des objectifs.....	40

4.4. Animation et pilotage.....	41
4.5. Plans et schémas territoriaux.....	42
4.5.1. Plans d'élimination des déchets.....	42
4.5.2. Schéma régional des carrières	43
4.5.3. Qualité de l'air.....	43
4.6. L'inspection des installations classées.....	44
4.6.1. Articulation avec les DDPP.....	44
4.6.2. Le suivi réglementaire des établissements.....	45
4.6.3. Les inspections.....	47
4.6.4. Sanctions administratives et action pénale	47
4.6.5. Le pôle interrégional « risques ».....	48
4.7. Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT).....	48
4.7.1. Généralités.....	48
4.7.2. Les PPRT du Dunkerquois.....	49
4.8. Les sites et sols pollués.....	51
4.9. Équipements sous pression.....	52
4.10. Canalisations.....	52
4.11. L'articulation avec les autres services de l'État en matière de risques technologiques.....	53
5. UNE ZONE DE CONCENTRATION ET DE COMBINAISON DES RISQUES : LE DUNKERQUOIS.....	54
6. LA GESTION DE CRISE.....	55
7. LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS.....	57
7.1. Les collectivités locales.....	57
7.2. Les établissements publics.....	57
7.2.1. L'ADEME.....	57
7.2.2. Météo France.....	57
7.2.3. L'Agence de l'eau.....	57
7.2.4. Le CEREMA (ex-CETE).....	58
7.2.5. Les organismes nationaux d'appui technique.....	58
7.3. Les milieux professionnels.....	59
7.4. Les associations.....	59
7.5. Coopérations transfrontalières.....	60
8. LA CONCERTATION ET LA COMMUNICATION.....	61
8.1. La concertation.....	61
8.2. La communication.....	61
Conclusion.....	63
Annexes.....	66
1. Lettre de mission.....	67
2. Organigramme de la DREAL.....	69

3. Stratégie régionale 2010-2013 de gestion des risques naturels et miniers dans le Nord Pas-de-Calais.....	71
• <i>Risques « inondations ».....</i>	72
• <i>Risques « littoraux et waterings ».....</i>	73
• <i>Risques « effondrements de cavités ».....</i>	73
• <i>Risques « sismiques ».....</i>	74
• <i>Risques « retraits et gonflements d'argiles ».....</i>	74
• <i>Risques « miniers ».....</i>	74
4. Le village de Mardyck.....	75
5. Réponses des services.....	77
6. Plan d'action.....	89
7. Liste des personnes rencontrées.....	92
8. Glossaire des sigles et acronymes.....	97

Résumé

Composée de deux départements seulement, la région Nord – Pas-de-Calais est l'une des plus densément peuplées de France, et présente un taux très important d'artificialisation de son territoire.

Elle est concernée par la plupart des risques naturels et technologiques. Pour ce qui est des risques naturels, ceux liés à l'eau sont les plus importants, qu'il s'agisse des inondations ou de la submersion marine ; s'y ajoute la situation particulière des waterings, plus grande zone française de polders. En matière de risques technologiques, la forte industrialisation de la région conduit à un grand nombre d'établissements Seveso donnant lieu à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), ainsi qu'à un lourd passif de sites et sols pollués. On notera par ailleurs des risques liés aux anciennes exploitations minières de charbon.

Le dispositif de l'Etat en matière de prévention des risques, dans lequel la DREAL, avec l'appui des DDTM, joue un rôle majeur, semble fonctionner de manière adéquate et efficace, avec globalement une bonne synergie entre les divers services et établissements publics, et un positionnement reconnu vis-à-vis des autres acteurs.

Parmi les recommandations faites par la mission, sont à souligner celles relatives à une meilleure pédagogie des risques naturels en direction des collectivités locales, ainsi qu'à une rationalisation du dispositif des PPR et une accélération de leur traitement.

En matière de risques technologiques, la mission s'est étonnée du peu d'implication des élus et du public dans la préparation du Plan de protection de l'atmosphère, dans une région pourtant très concernée par cette problématique.

Enfin, la mission suggère la mise en place d'une approche globale et systémique des risques concernant la zone industrialo-portuaire de Dunkerque, où se concentrent et interfèrent risques d'inondation et de submersion marine, risques liés aux établissements « Seveso » et risque nucléaire.

Liste des recommandations

- 1.Recommandation (à la DREAL) : adapter les objectifs fixés à l'unité territoriale du Littoral en tenant compte de la vacance (1/4 des effectifs) et des situations réelles de travail de chaque agent afin d'éviter une surcharge de travail dont les conséquences peuvent avoir un impact tant sur la santé et la sécurité des agents ainsi que sur la qualité du service rendu.....15**
- 2.Recommandation (aux préfetures, aux DDTM et à la DREAL) : La mission recommande que les acteurs concernés – collectivités, préfetures, DREAL, DDTM – consacrent tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de la mise en place de la nouvelle institution générale des waterings et de ses ressources financières pour le 1er janvier 2015.....27**
- 3.Recommandation (à la DGPR) : la mission recommande que soient examinés les différents aspects relatifs à la notion de TRI (définition, critères, communication) afin de la rendre plus facilement compréhensible et acceptable par tous les acteurs concernés.....29**
- 4.Recommandation (aux DDTM) : Les DDTM doivent préparer un dossier de dé-prescription des PPR accompagné d'un affichage actualisé des risques, d'un rappel de la prise en compte des risques dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'éléments justificatifs de cette dé-prescription. Une re-prescription de certains PPR mieux ciblés, groupés par bassins, peut être envisagée dans la concertation.....34**
- 5.Recommandation (à la DGPR) : Afin de faciliter les procédures de dé-prescriptions de PPRN qui apparaissent nécessaires pour certains départements, la DGPR devrait définir une doctrine générale sur les modalités de cette dé-prescription.....34**
- 6.Recommandation (aux DDTM) : La possibilité de consultation des documents du PPR (note de présentation, carte de zonage, règlement) par internet doit être généralisée.....34**
- 7.Recommandation (aux DDTM, aux préfetures) : Il convient d'accompagner les collectivités pour s'assurer que la question des risques d'inondations dans les dépressions créées par l'affaissement minier soit traitée dans les PLU et les PCS des communes concernées. 36**
- 8.Recommandation (à la DREAL) : il serait utile que les objectifs annuels puissent également être présentés pour validation explicite aux préfets de département, sous l'autorité desquels s'effectue l'inspection des installations classées.....40**
- 9.Recommandation (à la DREAL et à la Préfecture de région) : rappeler au Conseil régional ses obligations en matière de déchets dangereux.....42**

10.	43
11.Recommandation (à la DREAL) : analyser avec les partenaires associés les causes de la faible adhésion du grand public aux mesures définies pour le PPA régional afin de définir pour l’avenir un mode opératoire garantissant une réelle consultation du grand public en matière de prévention des risques naturels et technologiques.....	44
12.Recommandation (à la DGPR) : faire un recueil de bonnes pratiques en matière de respect des délais d’instruction des demandes d’autorisation d’exploiter.....	45
13.Recommandation (à la DGPR) : donner aux DREAL des instructions quant au contenu des arrêtés réglementant les nœuds d’infrastructures	47
14.Recommandation (à la DREAL) : veiller à l’établissement de liens réguliers entre les Parquets et les responsables d’UT intervenant dans leur ressort.....	48
15.Recommandation (à la DGPR) : faire un bilan national de l’action des pôles interrégionaux « risques » et refonder le dispositif en conséquence.	48
16.Recommandation (à la DREAL) : veiller à ce que la concertation et la consultation du CLIC aux différentes étapes du PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque s’effectuent conformément aux dispositions réglementaires.....	51
17.Recommandation (à la DREAL) : anticiper le remplacement de l’ingénieur responsable de l’activité « canalisations et équipements sous pression » qui part prochainement à la retraite.....	52
18.Recommandation (à la DREAL) : lancer sur la zone de Dunkerque, dans le cadre du SPPPI, une expérience de gestion combinée des risques technologiques (y compris nucléaires) et naturels.....	54
19.Recommandation (à la DREAL) : revoir son dispositif de crise en prenant en compte la spécificité des accidents technologiques.....	56
20.Recommandation (à la DREAL) : effectuer des réunions annuelles d’information de la profession des carriers sur l’évolution réglementaire.	59
21.Recommandation (à la DREAL) : assurer l’optimisation des informations recueillies sur les risques naturels et technologiques en décroissant les sites internet et intranet de la DREAL NPC et des DDTM 59 et DDTM 62.....	61
22.Recommandation (à la DREAL) : La mission recommande de veiller à ce que les sites internet des différents services fournissent des	

informations équivalentes sur les risques naturels et que les bonnes pratiques des uns soient systématiquement transposées chez les autres.
.....62

Introduction

La mise en place d'un nouveau cycle d'audits des politiques de prévention des risques, par régions entières et sur tout le champ des risques, a été validée le 12 décembre 2012 par le Comité ministériel d'audit, et le choix des régions à auditer en 2013 a inclus la région Nord-Pas-de-Calais.

Dans cette perspective, par lettre du 23 mai 2013, les Vice-Présidents du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET) ont constitué l'équipe d'audit comme suit :

- pour le CGAAER :
Max Magrum, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts
- pour le CGEDD :
Jean-Louis Durville, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, CGEDD/5ème Section ;
Annick Makala, Inspectrice santé et sécurité au travail, MIGT 1 Lille ;
Dominique Marbouty, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, CGEDD/4ème Section.
- pour le CGEIET :
Alain Dorison, Ingénieur Général des Mines, coordonnateur de la mission ;

M. Christian de Joannis de Verclos a été superviseur, et la relecture a été effectuée par M. Serge Catoire.

La mission a été conduite selon la méthodologie retenue par le CGEDD et le CGEIET et définie dans le « Guide méthodologie s'appliquant aux missions conduites par le CGEDD » (n° 007204-03 d'avril 2013) et le « Guide de l'audit, par régions, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques » n°008697-01 d'août 2013.

La mission s'est déroulée de juillet 2013 à avril 2014 ; elle a porté sur les deux domaines d'intervention : risques naturels et risques technologiques, auxquels la mission a convenu d'ajouter un regard sur la combinaison des risques naturels et technologiques, dits « risques NaTech ».

La mission a comporté les étapes chronologiques qui suivent :

- la réunion avec Mme la Directrice générale de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) le 11 juillet 2013 ;
- la conception d'un questionnaire adressé au service, demandant la rédaction d'une brève note synthétique par grand thème et la fourniture de documents existants ;
- la définition du planning général en concertation avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- l'étude documentaire, à partir des fiches de synthèse et des documents fournis par la DREAL ;
- une entrevue préparatoire avec le directeur de la DREAL et le chef du service « risques » le 11 septembre 2013 ;

- la validation de la note de cadrage du 22 octobre 2013 ;
- la réunion de lancement et l'audition du directeur de la DREAL le 2 décembre 2013 ;
- des entretiens externes et des entretiens internes à la DREAL du 2 au 6 décembre 2013 ;
- une restitution à la direction de la DREAL sur la base des constats les plus saillants le 6 décembre 2013 ;
- la rédaction d'une première version du rapport pour le 14 mars 2014 ;
- une réunion de supervision le 25 avril 2014 ;
- la transmission pour relecture par M. Serge Catoire, CGEIET, le 7 mars 2014 ;
- l'établissement du rapport pour transmission au préfet de région et au DREAL au titre de la procédure contradictoire, effectuée le 7 mai 2014
- une réunion d'examen du projet de rapport avec la DREAL et les DDTM, tenue à Lille le 27 juin 2014 ; cette réunion a permis de prendre en compte des observations de ces services sur le projet de rapport ;
- à réception de la réponse à la procédure contradictoire en date du 12 août 2014 , l'établissement du rapport final et le projet de sa transmission aux vice-présidences du CGAAER, du CGEDD et du CGEIET au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le présent rapport s'appuie sur les constats faits par l'équipe d'audit au plus tard début décembre 2013. Les évolutions intervenues entre cette date et l'adoption du présent rapport sont signalées en note de bas de page.

1. LES ENJEUX RÉGIONAUX

La Région Nord-Pas-de-Calais, qui compte seulement deux départements, est composée de plaines (à l'est : Flandre et plaines maritimes) et de collines (Avesnois, Artois, Boulonnais). Ses 12 414 km² de superficie représentent 2,3 % du territoire français. C'est une région frontalière qui a 350 kilomètres de frontière avec la Belgique, et aussi une région littorale avec plus de 140 kilomètres de littoral (falaises et dunes essentiellement).

Avec 4 millions d'habitants, la région a une densité de 320 habitants par kilomètre carré ; c'est la seconde densité française la plus élevée après celle de l'Île-de-France, ce qui explique aussi un contexte très urbain et artificialisé (83 % du territoire couvert par les villes, axes de transport, zones d'activité et l'agriculture intensive).

Grâce au charbon, à une abondante ressource en eau et à une disponibilité en main-d'œuvre, l'industrie lourde s'y est rapidement développée dès la fin du XVIII^e siècle jusqu'à la fin du XIX^e siècle, principalement autour de trois secteurs moteurs : les charbonnages, la métallurgie et le textile.

Après avoir culminé dans les années 1930, cette industrie lourde a entamé un déclin qui a laissé d'importantes séquelles environnementales, friches industrielles et sols pollués, qui placent la région en la matière au deuxième rang national avec 13 % des sites pollués nationaux.

La région est soumise à la plupart des risques naturels recensés. Deux types de risques sont particulièrement présents et justifient une action forte de la part des autorités publiques :

- **le risque littoral** : comme on peut aisément l'imaginer pour une région à très faible orographie, le littoral est vulnérable à l'action de la mer, les côtes étant constituées de cordons dunaires ou de falaises ;
- **le risque d'inondation** : de même la faible orographie, couplée à une pluviométrie assez élevée (entre 700 et 800 mm/an), est aussi la cause d'un risque d'inondations dont la principale caractéristique est qu'elles peuvent être de longue durée et peuvent affecter une large part du territoire (crues de la Somme).

Les enjeux liés à ces risques sont forts, du fait d'une part de la densité élevée de la population et d'autre part de l'activité économique importante de cette région. Ainsi, on estime à 20 000 le nombre d'habitants concernés par le risque de submersion marine.

Par ailleurs l'histoire de cette région qui a connu une importante exploitation de son sous-sol (carrières, mines) explique la présence de risques très particuliers que sont les risques d'effondrement de cavités et le risque lié à l'après-mine.

En matière de risques technologiques, la région compte, outre la plus importante centrale nucléaire de France à Gravelines, 2130 établissements soumis à autorisation ou enregistrement, dont environ 550 élevages et 100 carrières. Parmi ces établissements, on compte 49 établissements « Seveso seuil haut » et 25 « Seveso seuil bas » ; il y a de fortes concentrations d'industries à risques, comme par exemple la zone industrielle et portuaire de Dunkerque. Certaines de ces installations sont situées dans des zones soumises à des risques naturels importants (submersion marine, inondations).

Il en résulte des enjeux très importants en matière de risques accidentels (une soixantaine d'accidents de tous niveaux de gravité sont répertoriés par an) qui se traduisent par un grand nombre (30) de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrits.

La zone des waterings (triangle Calais – Saint-Omer – Dunkerque), qui est la plus grande zone de polders française, présente la particularité d'être non seulement sérieusement exposée aux risques littoraux et inondation, mais aussi d'accueillir une forte concentration d'industries à risque. Elle a donc fait l'objet d'une attention particulière de la mission.

2. ORGANISATION, MOYENS, FONCTIONNEMENT

2.1. Organisation

Les risques mobilisent les services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais (NPC) ainsi que ceux des deux Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) Nord et Pas-de-Calais.

Pour ce qui concerne les risques technologiques, les Directions départementales de la protection des populations (DDPP) sont aussi mobilisées.

D'autres services (Agences régionales de santé [ARS] notamment) sont également associés.

Le directeur de la DREAL bénéficie de délégations de signature de la part des préfets, qui sont à jour (toutes prises en 2013). Les subdélégations sont organisées en interne par un document qualité précis et complet dont la dernière mise à jour remonte au 1er janvier 2013.

2.1.1. Organisation de la DREAL NPC

Lors de la création des DREAL en 2008, la DREAL NPC a élaboré un projet de service (15 décembre 2008) rappelant le contexte régional, ses enjeux et ses priorités. Ce document présente aussi la stratégie régionale de la DREAL NPC, son organisation et ses principes de fonctionnement.

En décembre 2009, un volet opérationnel du projet de service a été élaboré. Il précise le fonctionnement de la DREAL NPC, cadre la circulation de l'information, la préparation et la mise en œuvre de la programmation budgétaire, l'adaptation des compétences et la valorisation des ressources humaines. Il traite aussi du règlement intérieur, du dialogue social, de la vie associative, de la culture partagée et de la communication.

L'organigramme fonctionnel de la DREAL NPC a été actualisé en septembre 2013¹.

Outre l'échelon de direction auquel est rattaché un chargé de mission transfrontalier, la DREAL est organisée en services régionaux (stratégie, RH, finances, juridique, formation, documentation), en services supports (SG, qualité, contrôle de gestion, communication) et en services fonctionnels dont le service « risques ». Elle dispose aussi de 4 échelons de terrain, les unités territoriales.

La prévention des risques représente une part importante du travail de la DREAL : en région NPC, presque tous les risques sont présents.

L'organisation de la DREAL prend en compte la priorité aux risques ; le service « risques » est important.

Il comporte 60 postes répartis en 3 divisions :

- la division « risques accidentels » (19 postes) a pour mission de réduire les risques technologiques en examinant les études de danger qui sont réalisées.

¹ Une nouvelle actualisation a eu lieu en janvier 2014.

C'est cette division qui élabore les PPRT. Elle a également en charge les missions relatives aux ESP et aux canalisations ;

- la division « risques sanitaires » (12 postes) a pour mission de contrôler et de réduire les émissions polluantes et les impacts sanitaires des activités économiques. Elle collabore avec les DDPP à la mise en œuvre de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- la division « risques naturels, hydrauliques et miniers » (26 postes) a pour mission de prévoir les crues , d'élaborer l'atlas des zones inondables. La mise en œuvre de la Directive « Inondations » est une priorité de la DGPR. Dans ce cadre, c'est cette division qui pilote les Programmes d'actions de prévention des Inondations (PAPI) et les plans de Submersion rapide (PSR). Elle pilote aussi l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et co-élabore les Plans de Prévention des Risques Miniers ;
- dans cette division, un chargé de mission « waterings » (à 60 %) est individualisé compte tenu de l'étendue et des spécificités de ces territoires à risques.

Le service risques s'articule en outre avec :

- un pôle interrégional pour les risques technologiques, dont il est le support ;
- un pôle interrégional « digues et barrages » basé à Amiens qui prend en charge 4 régions ;
- un pôle interrégional « après-mines » basé à Metz ;
- un pôle interrégional « canalisations » basé à Metz ;
- un pôle interrégional « équipements sous pression » basé à Lille.

La plupart des missions sont assurées par le service risques. Toutefois, les risques liés aux carrières et à la sédimentation des matériaux sont gérés par le service « milieux et ressources naturelles » de la DREAL (3 Équivalent temps plein [ETP] consacrés aux risques) ; .

De même, les questions relatives à la qualité de l'air (pollution atmosphérique et quotas CO2) sont gérées par le service « milieux et ressources naturelles » de la DREAL.

Une des spécificités dans l'organisation territoriale de la DREAL est la présence de 4 UT sur les 2 départements de la région, qui sont chargées de l'inspection des ICPE, ainsi que du contrôle des transports terrestres et des véhicules, et sont des structures importantes en termes d'effectifs :

- l'UT de l'Artois, basée à Béthune, couvre une partie du département du Pas-de-Calais (24 postes risques) ;
- l'UT de Lille (17 postes risques) couvre l'arrondissement de Lille ;
- l'UT du Littoral, basée à Gravelines, couvre la frange littorale des deux départements : arrondissements de Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer (26 postes risques). Ce caractère bi-départemental ne pose pas de problème aux autorités préfectorales (préfets et sous-préfets) concernées, qui considèrent même qu'il correspond à une forme de réalité du territoire en question ;

- l'UT du Hainaut-Cambrasis-Douais, basée à Valenciennes (21 postes risques), couvre le reste du département du Nord.

En région Nord Pas de Calais, ce sont donc 150 postes qui sont spécifiquement consacré aux risques (service « risques », service « milieux » et UT) .

Au final, l'organisation de la DREAL est très cadrée ; les UT « portent » la parole de la DREAL.

L'organisation du service « risques » est consignée dans un document (0 RIS 01 SERV) mis à jour le 20 juin 2012 et approuvé par le DREAL le 3 juillet 2012.

La DREAL dispose aussi d'une cellule « Défense et intelligence économique », plus précisément décrite au point 6.

L'UT du Littoral

Dans le cadre de son déplacement dans le Dunkerquois, la mission a visité l'UT du Littoral.

L'organisation de l'UT « Littoral » (0 UTG 01) a été mise à jour le 1er juin 2013 et approuvée par le DREAL le 28 juin 2013.

Il y règne une bonne ambiance, les agents rencontrés sont motivés et parlent avec enthousiasme de leur métier.

La mission a cependant constaté une réelle inquiétude sur l'atteinte des objectifs fixés pour 2014, en raison notamment des vacances de postes (10 postes sont vacants) liées au manque d'attractivité sans doute géographique de l'UT. Pour éviter une dégradation des conditions de travail actuelles due à une pénurie de personnels, des mutualisations avec d'autres unités territoriales sont mises en place, comme une intervention de l'unité de Béthune sur les secteurs de Montreuil et Saint-Omer.

L'UT intervient sur deux départements littoraux marqués par des enjeux particulièrement importants, essentiellement celui de préserver la santé humaine et celle de l'environnement tout en maintenant un développement économique et en optimisant la prévention des risques technologiques des nombreuses entreprises en place.

Cet enjeu est porté dans de nombreuses instances et par une diversité d'interlocuteurs pour répondre aux obligations réglementaires et aux exigences de la gouvernance à 5. L'UT est en contact avec 5 sous-préfets, pour lesquels chaque dossier est naturellement une priorité : le chef du service risques de la DREAL est sollicité par l'unité territoriale pour trancher au cas par cas sur les priorités d'intervention, ce qui n'est pas sain.

En cette période de fonctionnement du service en mode dégradé, il est nécessaire que le management se penche sur une nouvelle organisation du travail en tenant compte des situations réelles de travail de chaque agent et en fixant des règles claires et partagées de priorité d'intervention

La faiblesse en effectif conjuguée à l'augmentation de nouvelles compétences des inspecteurs des installations classées en matière d'environnement et au respect de délais très contraints dans l'instruction des dossiers amène l'UT du littoral à consacrer insuffisamment de temps à l'analyse des problématiques et à la qualité juridique des avis émis.

A titre d'exemple, le préfet du Pas-de-Calais souligne qu'il lui arrive d'avoir un avis de la DREAL NPC la veille du délai fixé pour sa signature et précise que lorsque celui-ci n'est pas en cohérence avec celui de la DDTM, il lui reste peu de latitude pour éviter de signer deux avis contradictoires.

1. Recommandation (à la DREAL) : adapter les objectifs fixés à l'unité territoriale du Littoral en tenant compte de la vacance (1/4 des effectifs) et des situations réelles de travail de chaque agent afin d'éviter une surcharge de travail dont les conséquences peuvent avoir un impact tant sur la santé et la sécurité des agents ainsi que sur la qualité du service rendu.

Recommandation à la DGPR : Veiller à une bonne adéquation des objectifs/moyens à la DREAL NPC et engager un plan de résorption de la vacance à l'UT du littoral, un territoire à fort enjeux pour la prévention des risques technologiques ;

La direction de la DREAL a décidé, à juste titre, d'assurer une montée en compétence des inspecteurs en « eau, nature et paysage » par des formations mises en place en 2010 (une journée sur l'eau, une demi-journée sur la biodiversité et deux jours sur le paysage), qui ont été appréciées par les agents qui y voient un enrichissement de leur travail. Mais la mission a relevé quelques dysfonctionnements qui donnent à penser que le métissage n'est pas encore réellement opérationnel.

A titre d'exemple, l'UT du littoral a assuré l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de la société RAMERY qui a fait l'objet d'un avis négatif de la DDTM 62 au motif que les enjeux NATURA 2000 n'ont pas été pris en compte par la DREAL NPC.

L'utilisation par l'UT du littoral d'une grille d'analyse pour établir l'avis de l'autorité environnementale ne fonctionne pas parfaitement.

La mission se fait l'écho d'un réel besoin d'élargir les compétences des inspecteurs sur des thématiques environnementales par la réalisation d'un programme de formations ciblées au plus près des besoins du terrain et également par la mise en place d'échanges formalisés, voire de compagnonnage, avec des agents du service eau et biodiversité de la DREAL.

Ces démarches doivent permettre à l'unité territoriale du littoral de promouvoir tant en interne de l'État qu'en externe tous les enjeux portés par la DREAL NPC.

RECOMMANDATION A LA DREAL NPC : Poursuivre et renforcer l'accompagnement des inspecteurs des installations classées pour assurer efficacement le portage des enjeux environnementaux de la DREAL au niveau local.

Lors des entretiens, des relations quelquefois tendues entre l'unité territoriale du littoral de la DREAL et les unités territoriales des DDTM 59 et DDTM 62, liées à des doublons notamment sur les compétences relatives à l'éolien ou à la police de l'eau ont été à plusieurs reprises évoquées.

Les préfets rencontrés ont reconnu une certaine confusion sur ces thématiques qui ne favorisent pas la lisibilité des services de l'État auprès des acteurs locaux.

2.1.2. Les DDTM

Les 2 DDTM du Nord (DDTM 59) et du Pas-de-Calais (DDTM 62) disposent chacune d'un service chargé des risques :

- **DDTM 59 : Service Sécurité, Risques et Crises**

Ce service est doté de 22 à 23 ETP en 2013. En 2014, il sera sous la barre des 20 ETP, ce qui pourrait poser des problèmes sauf à rationaliser le traitement des Plans de prévention des risques (PPR).

Dans la mesure où ce niveau d'ETP ne permettrait pas de mener toutes les concertations nécessaires à l'élaboration de tels plans, ces documents risquent de ne pas présenter toutes les sécurités juridiques requises.

Par ailleurs, il semble qu'il existe une différence de perception entre la DGPR et la DDTM 59 du rôle qu'elle doit avoir en matière de PPRT.

La DGPR confie l'ensemble des missions relevant des PPRT aux DREAL. La dotation d'ETP pour les risques technologiques est donc nulle pour la DDTM 59. Or cette dernière consacre toutefois de 3 à 4 ETP aux PPRT du Nord (17 prescrits et 1 seul en cours d'élaboration).

La répartition des rôles entre DREAL et DDTM 59 en matière de PPRT ne satisfait pas cette dernière.

Il semble toutefois qu'il n'y ait pas de différence dans la façon d'appliquer les circulaires en la matière et que la perception extérieure de l'articulation DREAL/DDTM 59 ne soit pas perturbée.

- **DDTM 62 : Service Eaux et Risques**

Ce service regroupe 40 personnes. 19 ETP sont affectés aux risques.

Pour la DDTM 62, l'articulation DREAL/DDTM en matière de risques se passe bien, chacun ayant trouvé sa place dans le processus. Cette observation n'est pas valable pour d'autres domaines.

La DDTM 62 constate cependant que la DREAL va au-delà de l'animation des activités des DDTM et réalise de l'opérationnel. Toutefois, la DDTM apprécie la complémentarité d'action des 2 structures.

2.2. Moyens

L'élaboration du Budget opérationnel de programme (BOP) 181 « Prévention des risques » s'appuie désormais sur l'exercice Budget Base Zéro (BBZ) mené pour la 1ère fois en 2012.

Le responsable du BOP 181 est le DREAL ; le chef du service risques est délégué.

Pour l'établissement du dialogue de gestion, les différentes unités font remonter leurs besoins.

2.2.1. Les effectifs

L'évolution des effectifs est simulée depuis 2012 grâce à un outil, le BBZ (budget base zéro).

Les évolutions devraient être les suivantes :

- 2012 : 200,6 ETP (base zéro) ;
- 2013 : – 6 ETP ;
- 2014 : – 13,1 ETP² ;
- ...
- 2016 : – 27 ETP.

Ces ETP font l'objet d'une répartition par le responsable de la zone de gouvernance entre les services de la DREAL et les 2 DDTM.

Cette diminution semble très difficile à absorber, aussi est actuellement en cours une réflexion sur les mutualisations possibles et les suppressions pures et simples.

Toutefois, au niveau du service « risques », il n'y a pas de grosses coupes.

L'indicateur PPRN ne semble pas pertinent. Le nombre de PPR sur les zones de bassin à risques paraît plus pertinent.

Les indicateurs « risques » sont :

- pour les risques naturels, le taux d'approbation des PPRN ;
- pour les risques technologiques, le nombre d'inspections réalisées par ETP et le taux d'approbation des PPRT.

La DREAL réussit actuellement à réaliser l'ensemble de ses missions en matière de risques. Toutefois, cette situation pourrait être remise en cause si les ETP diminuaient ; en particulier, le nombre des inspections pourrait diminuer.

De la même manière, les aspects « santé-environnement », légionellose en particulier ne reposent que sur un seul ETP, alors que cette problématique est importante dans la région.

Par ailleurs, certains services de la DREAL (par exemple l'UT de Gravelines déjà citée) souffrent d'un déficit d'attractivité qui se traduit, outre une vacance structurelle de postes (25 % constatés pour l'UT de Gravelines début 2014), par l'affectation d'agents peu expérimentés.

² Ce chiffre a été en définitive de - 4 ETP pour 2014.

2.2.2. Les moyens financiers

En 2013, le budget d'intervention au titre de la zone de gouvernance était de 1,7 M€.

Ce budget a été ventilé ainsi :

- 1,2 M€ pour la DREAL ;
- 0,4 M€ pour la DDTM 59 ;
- 0,1 M€ pour la DDTM 62 ;
- 6,8 k€ pour la DDPP 62.

Le pré-cadrage 2014 de septembre 2013 était de 50 % de celui de 2013.

Pour ce qui est des risques technologiques, les moyens demandés ont été obtenus.

Pour les risques naturels, la situation est plus critique.

Au final, 3 gestions différentes sont réalisées :

- celle du BOP 181 ;
- celle du Fonds Barnier ;
- celle d'un Fonds de concours, annoncé mais pas encore mis en place, alimenté à partir du Fonds Barnier (16 M€ au plan national) pour honorer les dettes avant le 01-01-2014.

L'élaboration et la gestion des moyens sont très consommatrices de temps.

2.3. Fonctionnement

2.3.1. Fonctionnement de la DREAL

Tous les lundis matin, le DREAL réunit les services S1 à S6 ainsi que le SG, la Communication, la Qualité et un chef d'UT.

Le comité de direction, regroupant les services précédemment cités, ainsi que les services spécialisés, la Documentation et les 4 UT se réunit tous les mois.

Tous les 6 mois est organisé un séminaire des cadres.

Au niveau du service « Risques », les 6 chefs de pôles ou chefs de division sont réunis une fois par mois. Les chefs d'UT sont aussi réunis avec la même fréquence. Sont aussi provoquées des réunions avec les agents.

Un certain nombre d'évolutions sont actuellement notées par le responsable du service :

- la mise en œuvre de la directive inondations qui constitue une priorité de la DGPR ;
- d'autres priorités nationales nouvelles telles que les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et l'éolien.

Ces évolutions ont plusieurs conséquences :

- une évolution des métiers, tel celui d'inspecteur qui traite maintenant de l'éolien (1 inspecteur pour les UT sauf celle de Lille + 1 inspecteur au service risques) ;

- une révision des priorités du service.

L'organisation et les fiches de poste ont dû évoluer en conséquence.

En matière de pilotage du service, les objectifs sont fixés annuellement lors d'une réunion avec les UT en janvier de l'année concernée. Une révision est opérée en juin.

Le « reporting » de l'inspection des installations classées est mensuel. Il s'appuie sur un tableau de bord regroupant des indicateurs. D'autres tableaux de bord existent pour d'autres activités.

Ce tableau de bord sert à ajuster les effectifs.

La DREAL est aussi un acteur de la société civile. Trois agents de la DREAL sont mis à la disposition des 3 secrétariats permanents de prévention des risques industriels qui associent l'État, les élus, la presse et différents acteurs (voir point 8).

2.3.2. Articulation DREAL NPC/ DDTM/ DRAAF NPC

Si, en ce qui concerne les risques, le fonctionnement général de la DREAL NPC dépend largement de son organisation propre et de celle des DDTM, une clarification des rôles de chacun s'est avérée nécessaire.

Le document fixant l'articulation entre les rôles de la DREAL NPC, les 2 DDTM du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi qu'avec la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) NPC a été validé en Collège des directeurs MEDDE-METL en région (CODER) le 11 juin 2010.

Ce document distingue les articulations entre ces services de l'État en fonction du niveau auquel on se situe :

- le niveau interrégional, en particulier avec la région Picardie ;
- le niveau Eurométropole. Il s'agit du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) qui rassemble Lille, et les villes de Tournai et Kortrijk en Belgique ;
- le niveau régional ;
- la métropole lilloise ;
- le niveau départemental ;
- le niveau infra-départemental.

Il décline bien les articulations entre ces services pour ce qui concerne les risques.

2.3.3. Cadrage des actions avec d'autres services

Dans le cadre de ses missions, la DREAL NPC a été amenée à mettre en place des protocoles de coopération ou à clarifier les rôles entre certains services ou directions.

- ***Protocole de coordination des actions de la DREAL NPC et des 2 DDPP :***

Les missions relatives aux ICPE sont réparties entre la DREAL et les 2 DDPP.

Leur coordination est fixée dans un protocole dont la dernière révision date du 12 janvier 2012. Leur répartition est arrêtée dans 2 arrêtés préfectoraux, un AP du 5 août 2011 pour le département du Nord et un AP du 11 octobre 2011 pour le département du Pas-de-Calais.

La collaboration en matière d'installations classées est détaillée au point 4.6.1.

- ***Protocole de coopération avec les services des douanes***

La DREAL a noué des relations de travail formalisées avec les Directions régionales des Douanes portant en particulier sur les flux transfrontaliers de déchets (protocole en date du 7 septembre 2012).

- ***Protocole de coopération avec la Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)***

Ce protocole a été conclu en octobre 2007. Il vise à rationaliser les échanges d'informations entre les services, collaborer lors des instructions de dossiers, organiser des visites conjointes d'établissements, coopérer dans le domaine de la formation des agents. La lutte contre l'exposition à l'amiante constitue une action spécifique prévue dans ce protocole.

2.3.4. Le réseau « Risques »

La DREAL NPC anime le réseau « Risques ». Ce réseau rassemble les 2 Préfectures et les 2 DDTM de la région.

Ce réseau est réuni semestriellement. La dernière réunion s'est déroulée le 31 mai 2013.

Au cours de ces réunions, un point est fait sur le BOP « Risques » pour l'année en cours et une première prévision est présentée pour l'année suivante.

Puis est examiné l'avancement des actions programmées tant dans le domaine des risques technologiques que des risques naturels et miniers.

La mission a noté qu'il n'existe pas dans la région de « club risques » rassemblant DREAL, DDTM et les différents établissements de la région impliqués dans le domaine des risques. Pour la DREAL cette absence est compensée par les actions de formation annuelle à l'intention des agents en charge des risques naturels et les nombreuses réunions spécifiques sur les différents sujets risques (PPR, stratégie, etc). Toutefois les « clubs risques » sont des lieux d'échanges et d'information en général plus ouverts : la DREAL pourrait donc utilement étudier la possibilité de créer un tel club au niveau régional.

2.3.5. Les certifications ISO 9001 et ISO 14 001

La DREAL est certifiée Organisation internationale de normalisation (ISO) 9001 et 14 001, cette certification a été historiquement transférée de l'ex-Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) à la DREAL, puis étendue

progressivement aux autres champs d'intervention. Sur les 21 processus identifiés dans la démarche qualité, 7 concernent les risques.

La certification ISO 9001 a été renouvelée le 28 septembre 2012 et la certification ISO 14 001 a été obtenue pour la 1ère fois le même jour.

Dans ce cadre, la DREAL a été amenée à identifier ses processus et à les améliorer. Les dernières améliorations ont été enregistrées en mai et juin 2013.

La démarche qualité semble vivante, ainsi qu'en témoignent les révisions régulières et récentes des documents.

2.3.6. La formation des agents

La formation dans le domaine des risques est pilotée par le chef du service « risques » avec l'appui de la cellule formation. L'examen du plan de formation pour 2013 montre que 24 formations ont été programmées (dont une reportée) : 19 en matière de risques technologiques, 5 en matière de risques naturels et miniers (dont celle reportée).

Les formations sont de nature variée : formation « au fil de l'eau » à la prise de poste ou pour l'habilitation des agents, journées techniques internes, stages à l'extérieur selon un « mix » qui paraît satisfaisant.

3. LES RISQUES NATURELS

3.1. La stratégie « risques naturels » en région Nord-Pas-de-Calais

En matière de risques naturels et miniers, l'action de la DREAL Nord Pas-de-Calais s'inscrit dans un document stratégique pour la période 2010-2013, élaboré en collaboration avec les deux DDTM.

Ce document stratégique a été actualisé en septembre 2012 pour intégrer le développement des actions de prévention du risque inondations. Ce document présente un état des lieux, des orientations stratégiques et des actions qui devront être mises en œuvre.

Le champ de ce document stratégique est vaste et couvre l'ensemble des risques présents ou potentiels dans la région Nord Pas-de-Calais. Il touche :

- aux risques d'inondation ;
- aux risques littoraux et à la spécificité du territoire des waterings ;
- au risque d'effondrement de cavités ;
- au risque sismique ;
- au risque de retrait et gonflement des argiles ;
- aux risques miniers.

Il fixe aussi huit orientations et 22 actions générales s'appliquant à l'ensemble des risques naturels et miniers, ainsi que 14 orientations et 17 actions spécifiques à chaque type de risque. Le détail de ces orientations et actions est donné en annexe 5.

Ce document, bien construit, prend en compte l'ensemble des risques naturels et miniers. Il est ambitieux en termes d'actions à mener. Il serait utile qu'il puisse être explicitement validé par le Préfet de région.

En septembre 2013, la DREAL Nord-Pas-de-Calais a produit une note d'avancement de cette stratégie qui fait le point sur les actions mises en œuvre dans le cadre des orientations retenues. Elle présente aussi un classement par ordre de priorité des actions à entreprendre en 2014. La stratégie régionale 2014-2016 de gestion des risques naturels et miniers a été actualisée entre septembre et décembre 2013 (elle a été validée en CAR le 29 janvier 2014).

3.2. Les risques littoraux

3.2.1. L'évolution du trait de côte

L'évolution du trait de côte de la région Nord-Pas-de-Calais est à surveiller, qu'il s'agisse de côte basse (dégraissage des plages, érosion des dunes, etc.) ou de côte à falaise (glissements de terrain, éboulements rocheux).

La mission a pu noter une pratique remarquable dans le Pas-de-Calais : un relevé précis du trait de côte est effectué à intervalles réguliers. Cette activité repose sur quatre agents de la DDTM qui s'y consacrent à temps partiel. Ce suivi du trait de côte est un atout pour la gestion du littoral et la préparation des actions nécessaires.

Il est hautement souhaitable de généraliser le relevé du trait de côte, pour lequel le recours à d'autres méthodes, par exemple satellitaires, constitue plus probablement la démarche d'avenir.

Par rapport au recul des côtes, les services tentent de faire évoluer les collectivités d'une position de défense sur place vers un repli stratégique. La mission a pris connaissance de deux cas particuliers :

- à Wissant (62), une tempête en 2013 a créé une brèche importante dans un perré ancien, qu'il a fallu réparer en urgence avec des enrochements. Immédiatement au sud, le recul de la falaise meuble menacera à terme un lotissement se trouvant quelques décamètres à l'arrière. La cellule de suivi du trait de côte de la DDTM évalue régulièrement le recul et conseille la commune (projet de pieux de protection en bois) ;
- à Equihen (62), une falaise où alternent couches argileuses et bancs plus durs régresse régulièrement (plusieurs habitations ont été détruites au cours du XX^e siècle) et menace plusieurs constructions. Suite à une étude du Cete pour le compte de la DDTM, et sous la pression des événements, plusieurs maisons ont été frappées d'arrêtés de péril et huit vont être expropriées, la solution de protection du pied de berges étant coûteuse et inefficace à long terme. La DDTM accompagne la commune tout au long du processus ;



Falaise d'Équihen (62) – Photo CEREMA

- un projet d'éco-plage (technique innovante pour retenir le sable par des tuyaux enterrés maintenus en dépression) est en discussion à Merlimont (62). Selon le maire de cette commune, qui est aussi président de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), la multiplicité des acteurs sur la mer et le littoral rend la gestion de ce dernier très complexe pour les communes ; dans le cas particulier, DREAL et DDTM peuvent d'ailleurs avoir des avis un peu différents.

En définitive, la mission confirme que le littoral et la gestion du trait de côte sont des enjeux importants où les services de l'État ont toute leur place, aux côtés des collectivités territoriales, la cohérence d'ensemble du dire de l'État étant bien sûr nécessaire.

3.2.2. Le risque de submersion marine

Le littoral de la Région Nord-Pas-de-Calais est très exposé au risque de submersion marine. Ceci a conduit la DREAL à engager en 2007 (soit bien avant la tempête Xynthia de mars 2010) un programme de travail sur le littoral.

À ce titre, une inspection systématique des ouvrages de défense a été effectuée, qui a montré qu'une proportion significative des ouvrages et des cordons dunaires nécessitait au minimum une surveillance renforcée et souvent des travaux de rénovation.

Dans un deuxième temps, des études des aléas de submersion marine ont été réalisées dans les zones concernées par les ouvrages pour lesquels une fragilité avait été détectée. Ces études ont montré des vulnérabilités importantes pour certains ouvrages tels que les digues de Sangatte et des Alliés (Dunkerque) ou les dunes de Oye-Plage et Wissant.

Un courrier du DGPR (14 août 2012) confirme la prise en charge, à titre exceptionnel, des travaux sur la digue de Sangatte, les digues de Gravelines, l'écluse Tixier et la digue des Alliés, ouvrages qui appartiennent à l'État mais qui ont vocation à être transférés aux collectivités.



Vue de la digue de Sangatte : cette digue, qui appartient à l'État, nécessite une sérieuse remise en état (coût estimé de l'ordre de 10 M€). La politique suivie est d'assurer cette remise en état (financement PSR) avant de transférer l'ouvrage à une structure locale (qui, dans le cas de Sangatte, reste à définir).

Ces différents éléments ont certainement contribué à la décision de créer une cellule technique littorale dans le but :

- d'élaborer un diagnostic des ouvrages et des travaux à réaliser ;
- d'assister les maîtres d'ouvrages dans la préparation des dossiers préalables aux travaux prioritaires ;
- de proposer un plan d'action, puis
- de l'animer en liaison avec les programmes existants, en particulier PAPI.

Cette cellule est portée par le syndicat mixte de la Côte d'Opale (SMCO) et financée par le SMCO (20 %), la région (20 %), l'État (20 %) et le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) (40 %).

La DREAL mène donc un plan d'ensemble cohérent sur la question du risque de submersion marine. La mission a pu noter les éléments suivants concernant la mise en œuvre de ce plan.

- Les premières études d'aléa, confiées à un bureau d'études privé, ont été présentées en 2010 aux collectivités locales qui ont souvent réagi assez vivement au vu des résultats, en particulier parce que la possibilité d'inonder certaines zones agricoles n'avait pas été prise en compte. De nouvelles études ont alors été entreprises qui, outre cette prise en compte des possibles zones d'expansion de crue, a aussi intégré les conséquences du changement climatique (ajout forfaitaire de 20 cm) et une importante mise à jour des données de marée (réalisée en 2011 par le Service hydrographique et océanographique de la marine [SHOM]). Les résultats de ces nouvelles études, sensiblement différents de la première, ont été beaucoup mieux accueillis. Toutefois de telles différences observées à moins de deux ans d'intervalle ne contribuent sans doute pas à établir une bonne confiance dans les résultats de ces études.
- Les avis recueillis auprès des deux préfets concernés sont très positifs en ce qui concerne l'action menée et la collaboration DREAL – DDTM dans le domaine des risques littoraux. La mission a également recueilli des avis mettant en avant les conséquences positives de la fusion DDE – DDA – Affaires maritimes dans ce domaine, en regroupant des compétences très complémentaires.

3.2.3. Les waterings

La question des waterings était l'un des sujets signalés par la DGPR lors de la réunion de préparation de l'audit le 11 juillet 2013.

Le territoire des waterings est un polder de près de 1000 km² compris dans le triangle Calais – Saint-Omer – Dunkerque. Il s'agit de terre gagnées sur la mer depuis le X^e siècle, dont l'altitude est inférieure au niveau des plus hautes mers. Un réseau très dense de canaux et de multiples ouvrages hydrauliques (écluses, vannes, pompes) assurent l'évacuation des eaux. Environ 450 000 personnes résident dans cette zone qui est par ailleurs une zone agricole très productive ainsi qu'une zone industrielle particulièrement active. Cette zone se trouve soumise au double risque d'inondation suite aux précipitations et de submersion marine.

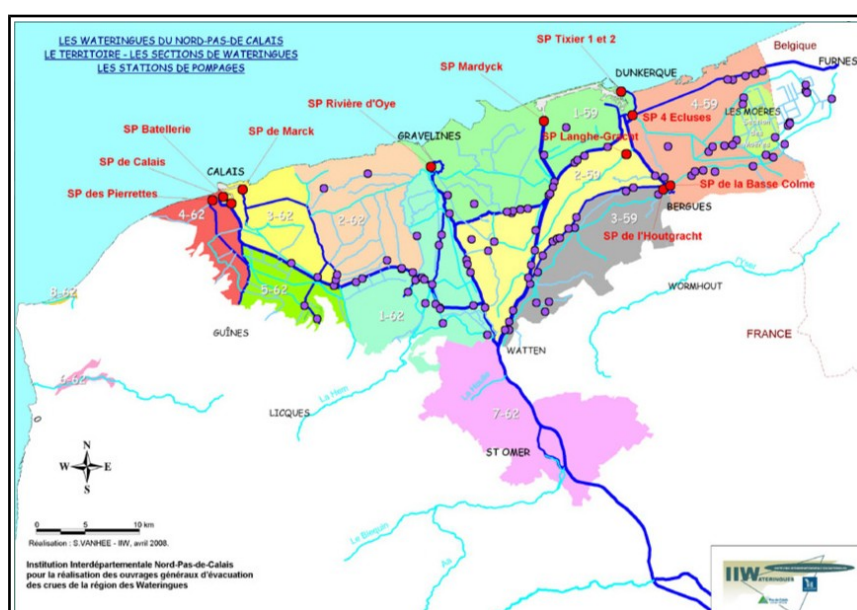
La mise en place et la gestion du système très complexe d'assèchement ont été assurées depuis plusieurs siècles par des associations syndicales autorisées : les sections (ce sont d'ailleurs ces sections que désigne le terme de « wateringue », mot d'origine flamande signifiant cercle d'eau). Ce système atteint maintenant ses limites du fait des évolutions qui ont affecté les waterings au cours des dernières décennies :

- évolution de l'agriculture, passant d'un mélange élevage-polyculture à des grandes cultures qui ne tolèrent plus les inondations ;
- tarissement des financements agricoles Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ;
- imperméabilisation des sols, liée à l'urbanisation et à l'industrialisation ;

- évolution d'un système d'évacuation des eaux essentiellement gravitaire (c'est à dire profitant de la marée basse), vers un système reposant largement sur le pompage ;

auxquelles il faudra ajouter les conséquences de l'élévation de niveau de la mer liée au changement climatique.

Une première évolution a déjà été opérée en 1977 avec la création de l'institution interdépartementale des waterings (IIW) par les conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais pour réaliser les grands ouvrages d'évacuation d'eau à la mer et assurer leur exploitation et leur entretien. Cependant l'IIW n'a pas les capacités de faire face aux défis actuels. Plusieurs rapports³ ont ainsi pointé les limites hydrauliques du système d'évacuation, l'insuffisante représentation des bénéficiaires du système, la fragilité de l'ingénierie mise en place et la manque de ressources financières.



Carte des waterings montrant les sections et les stations de pompage

Les deux préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont donc chargé le sous-préfet de Dunkerque d'organiser une réflexion avec l'ensemble des acteurs concernés (services de l'État, élus, associations) pour un développement durable de ce territoire. La DREAL contribue très activement à ce travail (sur lequel un agent est à plein temps) qu'elle a organisé en quatre groupes :

- amélioration de la coordination de la gestion hydraulique ;
- évolution de la gouvernance et du financement ;
- prise en compte des risques d'inondation ;
- évolution des pratiques d'entretien des voies d'eau.

Ce travail devrait déboucher sur la création, au 1^{er} janvier 2015, d'un syndicat mixte, l'institution générale des waterings, associant les 10 sections, les 7

³ Voir en particulier le rapport CGAER/CGPC/IGE de Xavier Pin, François Nau et Jean-Loup Garcin (CGPC n° 004750-01 de mars 2007)

intercommunalités du territoire et les 2 départements⁴. Un conseil des partenaires regroupant l'État, la région, l'Agence de l'eau, la chambre régionale d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre régionale des métiers sera adjoint au syndicat mixte.

En parallèle, un programme de travaux hydrauliques important a été engagé depuis 2009, d'un montant de 6,4 M€ partagés principalement entre l'État, l'Agence de l'eau et l'IIW. Le caractère international de ce polder qui s'étend également en Belgique a permis de bénéficier d'un petit financement européen du programme INTERREG.

La mise en place des différentes solutions nécessaires au traitement des défis auxquels est confronté le territoire des wateringues a donc progressé de façon très significative depuis leur identification. Les deux préfets concernés ont d'ailleurs exprimé leur satisfaction sur ce sujet.

Il convient toutefois de pointer qu'il s'agit de chantiers importants et délicats, à forts enjeux de gouvernance et de financement, qui doivent élargir l'assiette financière nécessaire sans déstabiliser le système et qui doivent permettre la transition d'un système du « tout pompage » vers un système durable. La date du 1^{er} janvier 2015 est une date butoir, car elle correspond à la fin des programmes de financement des conseils généraux, à la fin du programme de financement État et au terme de la convention établissant l'IIW. Or des points importants restent à traiter d'ici là :

- la mise en place d'une taxe pour financer les travaux nécessaires, dont la répartition entre les différents acteurs reste à établir (sujet toujours délicat, particulièrement en période électorale) ;
- la finalisation des statuts de ce nouveau syndicat mixte ;
- le transfert, au syndicat mixte, des ouvrages d'évacuation des eaux appartenant actuellement à l'État et aux collectivités, par cession ou mise à disposition⁵.

La voie pour faire avancer ces chantiers dans les délais est donc très étroite et l'atteinte des objectifs dans les délais nécessitera un suivi très attentif.

2. Recommandation (aux préfetures, aux DDTM et à la DREAL) : La mission recommande que les acteurs concernés – collectivités, préfetures, DREAL, DDTM – consacrent tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de la mise en place de la nouvelle institution générale des wateringues et de ses ressources financières pour le 1^{er} janvier 2015.

3.3. Le risque inondation

3.3.1. Mise en œuvre de la directive inondation

Le risque inondation est très présent dans la région puisqu'il concerne près des deux tiers des communes (978 sur 1545). L'action de prévention des inondations est menée sur trois fronts principaux : la mise en œuvre de la directive européenne dite inondation, l'accompagnement de la préparation de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) et la réalisation des plans de prévention des risques d'inondation.

⁴ Ceci est précisément une recommandation du rapport mentionné à la note précédente.

⁵ Ce dernier point pourra être traité au-delà du 1^{er} janvier 2015.

La DREAL s'est lancée résolument dans la mise œuvre de la directive « inondation » d'octobre 2007⁶.

La première étape de réalisation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a été terminée en décembre 2011 et publiée en annexe de l'arrêté préfectoral d'approbation des documents constituant l'EPRI du 22 décembre 2011.

Le deuxième étape d'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) s'est terminée en décembre 2012. Onze territoires ont été identifiés (voir tableau ci-après).

La troisième étape consiste en la réalisation de cinq cartes pour chacun de ces TRI :

- trois cartographies des surfaces inondables, respectivement pour les événements fréquents (<30 ans), moyens (100 à 300 ans) et extrêmes (>1000 ans) ;
- une cartographie de synthèse des trois précédentes ;
- une cartographie des risques (croisement de la synthèse et des enjeux).

Ces cartes doivent ensuite être présentées et discutées avec les collectivités. La DREAL a prévu des ateliers cartographiques dans chacun des TRI avant la consultation officielle qui débouchera sur l'arrêté préfectoral qui approuvera les cartes définitives, prévu pour mars 2014.

TRI	Disponibilité cartes au 1/10/2013	Date atelier cartographique	Porteur pressenti pour la stratégie locale
Abbeville	disponible	8 octobre 2013	AMEVA
Amiens	disponible	8 octobre 2013	AMEVA
Béthune-Armentières	31 octobre 2013	15 novembre 2013	Symsagel
Calais	disponible	8 novembre 2013	Pôle métropolitain côte opale ^(*)
Douai	18 octobre 2013	26 novembre 2013	PNR Scarpe Escaut
Dunkerque	disponible	31 octobre 2013	Pôle métropolitain côte opale ^(*)
Lens	16 novembre 2013	19 novembre 2013	<i>Non déterminé</i>
Lille	16 novembre 2013	18 février 2014	<i>Non déterminé</i> ⁷
Maubeuge	18 octobre 2013	12 novembre 2013	PNR Avesnois ^(*)
Saint-Omer	disponible	5 novembre 2013	SmageAa
Valenciennes	18 octobre 2013	29 octobre 2013	Futur SM SAGE Escaut

^(*) Structure porteuse identifiée depuis la visite de la mission début décembre

⁶ On peut aussi noter que le référent départemental inondation de la DDTM 62 a été désigné comme représentant les DDTM au sein du comité national chargé de préciser le rôle de ces référents

⁷ La délégation territoriale de Lille de la DDTM 59 assurera le rôle de structure porteuse de façon provisoire.

Tableau listant les TRI arrêtés pour le bassin Artois-Picardie et l'avancement des différentes étapes

L'étape suivante sera d'élaborer les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de ces TRI. La recherche des structures porteuses pour l'élaboration de ces stratégies a commencé et l'état d'avancement de leur identification est inclus dans le tableau précédent. On constate que l'identification des structures porteuses progresse rapidement : près de la moitié de ces structures restaient à identifier lors de notre mission début décembre 2013 et à la date du 15 février 2014, deux seulement restent à trouver.

La préparation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie est effectuée en parallèle : un projet est prévu pour juin 2014 suivi d'une longue période de concertation devant aboutir à l'adoption du plan fin 2015.

La démarche est donc bien engagée et devrait pouvoir respecter les délais de mise en œuvre de la directive. La mission a toutefois constaté qu'il s'agit d'une démarche difficile pour plusieurs raisons :

- la démarche est compliquée : plan de prévention du risque inondation (PPRI), EPRI, TRI, SLGRI, PGRI) et sa présentation comme un ensemble cohérent reste une tâche délicate ;
- c'est en particulier le cas de la continuité entre le PPRI, basé sur une logique de crue centennale, et le TRI qui introduit trois crues de référence et prend en compte explicitement les enjeux ;
- il y a un réel problème de compréhension de la notion de TRI dans la mesure où le croisement aléa-enjeux conduit à classer en TRI des zones à faible aléas (mais à forts enjeux), en délaissant des zones régulièrement inondées (mais à enjeux faibles). Cette difficulté a été notée par plusieurs interlocuteurs et le cas du TRI de Douai est l'exemple caractéristique.

3. Recommandation (à la DGPR) : la mission recommande que soient examinés les différents aspects relatifs à la notion de TRI (définition, critères, communication) afin de la rendre plus facilement compréhensible et acceptable par tous les acteurs concernés.

Carte présentant les TRI et PAPI du bassin Artois-Picardie

3.3.2. Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Les premiers appels à programmes (2002 et 2006) avaient permis de sélectionner quatre programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) pour le bassin Artois-Picardie : Aunelle-Hognaux, Liane (Boulonnais), Lys et Somme. Deux de ces PAPI (Aunelle-Hognaux et Liane) sont maintenant terminés.

Le nouvel appel lancé en 2011 prolonge en le renouvelant assez profondément ce dispositif. Les PAPI visent bien entendu à prévenir les inondations, mais aussi à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en fournissant un cadre

pensé à l'échelle du bassin pour l'accompagnement des projets des collectivités locales (en particulier par une contractualisation État/collectivités). Les PAPI comprennent maintenant un diagnostic (aléas, enjeux, dispositifs existants), une stratégie, une gouvernance, un programme d'action, une analyse coût-bénéfice et des indicateurs de suivi.

L'animation technique et budgétaire est assurée par la DREAL pour le compte du préfet coordonnateur de bassin. C'est la commission inondation du bassin Artois-Picardie qui labellise les projets dont le montant est inférieur à 3 M€. Une note présentée en CAR précise l'organisation des services de l'État pour l'instruction et le suivi des PAPI (et des projets PSR).

Les PAPI en cours ou en projet sont présentés sur la figure précédente et détaillés dans le tableau ci-après :

PAPI	Département(s) concerné(s)	Porteur	Statut	Préfet référent	Service référent
Lys	59-62	EPTB Lys	Lancé 2004	62	DREAL NPC
Plan Somme	80	AMEVA	Lancé 2004	80	DREAL Picardie
Audomarois	62	SMAGEAa	Labellisé 2011	62	DDTM 62
<i>Bresle-Somme-Authie</i>	76-80-62	SM baie Somme Grand littoral Picard	Labellisé 2012	80	DREAL Picardie
<i>Bassin versant du delta de l'Aa</i>	59-62	SMCO	En cours de réflexion	59	DREAL NPC
<i>Vallée de la Hem</i>	62	SYMVAHEM	En cours de labellisation	62	DDTM 62
Yser	59	SAGE Yser/USAN	En cours de réflexion	59	DDTM 59
Boulonnais	62	SYMSAGEB	En cours de réflexion	62	DDTM 62
Valenciennois	59	CAVM	En cours d'élaboration	59	DDTM 59

Tableau des PAPI en cours ou en préparation sur le bassin Artois-Picardie

Nota : **Les PAPI complets sont en caractères gras**
les PAPI d'intention sont en italique
 les PAPI d'intention ou complets sont en caractères normaux

3.3.3. La prévision des crues

Le bassin Artois-Picardie est soumis à des crues régulières, dues principalement à des pluies hivernales soutenues, très influencées par l'humidité initiale des sols et le niveau des nappes. Les temps de réaction des cours d'eau varient de quelques heures pour la partie amont des cours d'eau, à plusieurs semaines pour la Somme. Les surfaces inondables représentent 22 000 ha et affectent 40 000 personnes.

Le service de prévision des crues Artois-Picardie est intégré dans la DREAL NPC au sein du service Risque (division des risques naturels hydrauliques et miniers), à côté de l'équipe d'hydrologie (réseau et banque hydrométriques). Il comprend 5 personnes (une responsable du service, une adjointe et 3 techniciens prévisionnistes). Il surveille 650 km de cours d'eau. Le service dispose d'une salle de travail bien équipée : accès aux données du réseau hydrométrique, accès aux radars du réseau de Météo-France. Le service a développé de bonnes relations avec Voies navigables de France (VNF) et l'agence de bassin.

La prévision fonctionne sur la base d'une astreinte d'un prévisionniste et un aide-prévisionniste (tournant respectivement sur 5 et 8 personnes). Tous ces personnels ont été habilités en interne. Des réunions régulières de formation et de retour sur les situations de crue sont organisées. Les bulletins de prévision à 24 heures d'échéance pour les onze tronçons de cours d'eau sous surveillance sont émis deux fois par jour (ou plus en cas de crue) et sont accessibles sur le site « vigicrues ».

Au total, le service de prévision des crues Artois-Picardie apparaît comme un service organisé de façon professionnelle et efficace et n'appelle pas de commentaires particuliers.

3.4. Les PPRN

La région met en œuvre des PPRN pour les aléas suivants : inondation par débordement ou remontée de nappe ou ruissellement (cas des pieds de coteaux, notamment), falaises côtières, submersion marine, cavités souterraines. Le retrait-gonflement des sols argileux n'est pas traité par des PPR.

Pas-de-Calais

Le département du Pas-de-Calais a montré il y a quelques années une frénésie de prescriptions de PPR multi-risques (aujourd'hui appelés « PPR-Cat'nat »). Comme l'élaboration de ces documents n'a pas avancé d'un iota et que beaucoup de ces PPR n'ont guère de justification, les services se trouvent dans la situation embarrassante de devoir dé-prescrire de nombreux PPR.

Deux séries de dé-prescriptions (150 communes) ont déjà été mises en œuvre en 2008-2009. Une nouvelle série vient d'être refusée par le préfet. La démarche que la DDTM propose maintenant est d'accompagner ces dé-prescriptions de propositions positives, sous forme soit de PPR plus spécialisés et groupés par bassins homogènes, soit en portant à connaissance les aléas actualisés par une étude technique.

Dans le cas du bassin de la Canche, par exemple, on dispose aujourd'hui d'un PPRI approuvé en 2003, couvrant une vingtaine de communes, obsolète et de périmètre trop restreint (l'inondation de 2012 a plus touché les communes hors PPRI que celles qui y sont incluses), et de PPR-Cat'nat dispersés. La proposition serait de prescrire un PPRI

sur l'ensemble des communes du bassin (près de 200), avec une modalité de révision du PPRI existant et de dé-prescription des PPR-Cat'nat (une trentaine).

Les PPR littoraux sont une priorité nationale depuis Xynthia et la DDTM se fixe l'objectif d'une approbation fin 2015.

Les PPR du département du Pas-de-Calais sont résumés dans le tableau ci-après.

Nom	Nb de communes	Prescrit	Approuvé	Commentaire
PPRI de la Liane	13		18/02/1999	modifié le 21/07/04
PPRI de la Canche	21		26/11/2003	Accessible sur le site DDTM 62 Révision ?
PPRI Loison-sous-Lens	1		04/09/2007	Accessible sur le site DDTM 62
PPRI Mazingarbe	1		04/09/2007	Note de présentation et règlement accessibles depuis le site de la préfecture 62
PPRI Oignies	1		31/12/2010	Accessible sur le site DDTM 62
PPRI de l'Aa supérieure	30		07/12/2009	
PPRI de la Hem	14		07/12/2009	Accessible sur le site DDTM 62
PPRI de la Lys aval	6 (et 11 dans le Nord)		21/07/2005	
PPRI de la Lawe	24	27/09/2000		Annulé le 13/10/11
PPRI de la Clarence	25	03/10/2000		
PPRI de la Lys supérieure	20	17/08/2000		
PPR du marais Audomarois	10 (et 5 dans le N)	28/12/2000		
PPRI vallée du Wimereux	12	30/08/2010		Enquête publique en 2012
PPR littoral de Gravelines à Oye-Plage	6	13/09/2011		
PPR littoral du Calaisais	5	13/09/2011		
PPR littoral du Boulonnais	13	13/09/2011		
PPR littoral du Montreuillois	12	13/09/2011		
PPR falaises du Boulonnais	10		27/10/2007	Accessible sur le site DDTM 62
PPRI « cat-nat »	151			
PPR « cat-nat » Libercourt	1			
PPR « pieds de coteaux »	10	Sept 2013		Révision programmée 2017

Tableau des PPR du département du Pas-de-Calais

Nord

La DDTM propose elle aussi de nombreuses dé-prescriptions, en particulier dans le Cambrésis, où des PPR multi-risques avaient été prescrits en 2001. Sans attendre la

décision du préfet, la DDTM a envoyé aux maires concernés une monographie communale des risques naturels (inondations et cavités souterraines), en les invitant à se fonder sur elle pour utiliser l'article R111-2 si nécessaire et à l'intégrer lors d'une prochaine révision de document d'urbanisme.

Les PPR du département du Nord sont résumés dans le tableau ci-après.

Nom	Nombre de communes	Prescrit	Approuvé	Commentaires
PPR cavités du Lillois	12		Entre 1990 et 1992	Ancien Plan d'exposition aux risques (PER). Accessible sur le site de la DDT 59
PPR littoral Dunkerque-Bray-Dunes	9	14/09/2011		
PPR ruissellement nord-ouest de Lille	11	13/02/2001		Études en cours
PPRI Rhonelle	20			
PPR multi-risques du Cambrésis	32	19/06/2001		Dé-prescription ?
PPR MVT Valenciennes	5		21/01/2008	Modifié sur Valenciennes en 2013
PPR littoral Gravelines-Oye-Plage	4	13/09/2011		
PPR Marais Audomarois	5	28/12/2000		
PPRI de la Lys aval		Juillet 2000		Approuvé le 21 juillet 2005 et abrogé le 17 septembre 2009 pour vice de forme ⁸

Tableau des PPR du département du Nord

Dans le cas de Valenciennes, le maire avait demandé en 2012 qu'une zone où un comblement des cavités souterraines a été effectué passe du rouge (interdiction) au bleu (autorisation moyennant prescriptions). La mission se félicite que cette modification ait été entourée de garanties sérieuses : comblement contrôlé par une entreprise et modifications validées par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

Commentaires de la mission

Une situation peu brillante dans la région, avec un taux d'approbation des PPR prescrits faible, en raison principalement d'une vague exagérée de prescriptions anciennes.

La dé-prescription de nombreux PPR, justifiée sur le fond, est regardée avec méfiance par les préfets qui s'interrogent sur la responsabilité des services en cas d'occurrence de catastrophe après dé-prescription et souhaitent que les élus n'y voient pas un désengagement complet de l'État. La mission considère cependant que l'existence de PPR prescrits depuis de nombreuses années sans que rien n'ait été fait n'est pas non

⁸ L'arrêté préfectoral du 18 mai 2011 le rend applicable par anticipation

plus une situation confortable pour les services de l'État. Cette configuration n'est d'ailleurs pas limitée à la région Nord-Pas-de-Calais.

Il faut sortir de cette situation, abandonner certains PPR et leur substituer un affichage précis du risque par l'État et se fixer comme objectif de réaliser dorénavant des PPR en 3 ou 4 ans maximum.

4. Recommandation (aux DDTM) : Les DDTM doivent préparer un dossier de dé-prescription des PPR accompagné d'un affichage actualisé des risques, d'un rappel de la prise en compte des risques dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'éléments justificatifs de cette dé-prescription. Une re-prescription de certains PPR mieux ciblés, groupés par bassins, peut être envisagée dans la concertation.

5. Recommandation (à la DGPR) : Afin de faciliter les procédures de dé-prescriptions de PPRN qui apparaissent nécessaires pour certains départements, la DGPR devrait définir une doctrine générale sur les modalités de cette dé-prescription.

Certaines études d'aléa sont prises en charge par la DREAL, en particulier lorsque des risques sont communs aux deux départements, ce qui est assez logique ; la submersion marine, notamment, a fait l'objet d'une étude commencée en 2010 et qu'il a fallu reprendre après Xynthia (cf. § 3.2.2). Il revient ensuite aux DDTM de décliner localement la démarche des PPR, avec analyse de la vulnérabilité et élaboration du zonage réglementaire et du règlement.

La consultation des sites internet a montré (janvier 2014) une grande hétérogénéité dans les facilités offertes.

6. Recommandation (aux DDTM) : La possibilité de consultation des documents du PPR (note de présentation, carte de zonage, règlement) par internet doit être généralisée.

3.5. Les autres risques

3.5.1. Contrôle et sécurité des ouvrages hydrauliques

La Cellule de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques a été créée le 1er janvier 2011 au sein de la Division des risques naturels hydrauliques et miniers. Elle est de taille très réduite : 1,5 agent.

La DREAL Nord-Pas-de-Calais bénéficie du concours technique de la DREAL Picardie pour le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, selon une convention signée par les deux directeurs le 21 février 2011 : suivi conjoint des ouvrages, analyse croisée des études de danger, inspections réalisées en binômes. Un appui éventuel est sollicité auprès de l'Irstea ou du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), ex-laboratoire de Blois.

La situation au 17 octobre 2013 était la suivante : 660 ouvrages recensés (dont 335 ouvrages VNF), dont 0 en classe A⁹, 20 en classe B et 113 en classe C. Le classement de ces ouvrages est bien avancé puisque 449 ouvrages le sont sur les 660 et que, en

⁹ Toutefois le statut de la retenue de Fort Pignon (marinage du tunnel sous la Manche) ne semble pas encore clarifié.

classe B, il ne restait à classer fin 2013 qu'un seul ouvrage (et 6 en classe C). Une réunion annuelle avec les DDTM est organisée pour faire le point du classement.

La cellule a effectué 85 inspections depuis sa création. L'état des ouvrages est en général satisfaisant. Quelques cas à problèmes cependant : digue de Sangatte, digue des Alliés à Dunkerque, barrage de la Lobiette (notons que l'État est propriétaire des deux premiers ouvrages).

Par arrêté préfectoral du 5 août 2011, le barrage de la Lobiette¹⁰, dans le Nord, a été classé en D, du fait de sa faible hauteur (4 m). Mais le volume de la retenue, 141 000 m³, justifie une attention particulière (même si la région est très rurale, avec peu d'enjeux), d'autant que deux autres barrages se trouvent un peu à l'aval. Après celle de 2012, sans guère d'effet auprès du propriétaire (personne physique), la dernière inspection, conjointe, des deux DREAL date de mai 2013. Un courrier a été envoyé au propriétaire en juillet 2013, resté sans réponse. Le rapport d'inspection, daté de novembre 2013, conclut à des désordres insuffisamment traités par le propriétaire et à une proposition d'arrêté préfectoral prescrivant des travaux sans délai, arrêté aujourd'hui soumis à la signature du préfet (février 2014).

La mission, qui relève un bon suivi du dossier par la DREAL, note ici l'ambiguïté de la classe D des barrages (classement dont on annonce depuis plusieurs années une réforme...). Dans le cas précis, si l'enjeu le justifie, peut-être un sur-classement en C aurait-il été plus convaincant et efficace vis-à-vis du propriétaire ? Mais aucun des deux critères définissant la classe C ($H > 5$ m ou $H^2V1/2 > 20$) n'est atteint, et de loin (pour $H = 4$ m, il faudrait selon la formule une retenue de plus de 1,5 hm³).

3.5.2. Les risques miniers

On distingue :

- le grand bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais ;
- le bassin houiller du Boulonnais ;
- le bassin ferrifère de l'Avesnois.

L'instance régionale de concertation sur les risques miniers (IRC) réunit annuellement les collectivités territoriales, les préfetures, la DREAL, les DDTM, Geoderis, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), etc. Les comptes-rendus de 2012 et 2013 témoignent de discussions très ouvertes sur le sujet.

Le sujet de l'après-mine comprend trois rubriques principales :

- le suivi des dossiers de demandes d'indemnisation et des travaux de mise en sécurité réalisés par l'État ;
- les stations de relevage des eaux, dans les secteurs où, du fait d'affaissements miniers, aujourd'hui stabilisés, une remontée des nappes ou les écoulements de surface peuvent inonder ;
- la prise en compte des risques miniers dans les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques miniers (PPRM).

¹⁰ Ancien barrage fournissant de l'énergie pour une forge, aujourd'hui fermée. Le plan d'eau est maintenant ouvert à la pêche.

Il n'y a pas de travaux de mise en sécurité en cours, mais en 2014 devraient être réalisés des confortements de la berge de la Lawe (Bruay-la-Buissière), pour un montant évalué à 2,5 M€.

Le BRGM (service de l'après-mines) gère les stations de relevage des eaux pour le compte de l'État, avec l'aide d'exploitants privés. La Mission du Bassin minier a fait réaliser des études hydrauliques en 2012, qui cartographient le risque d'inondation en cas de défaillance des pompes : la hauteur d'eau atteint 1,5 m en certains endroits et plus de 2200 constructions seraient concernées. La maintenance et la rapidité de réaction en cas de panne des stations sont donc essentielles. Les collectivités souhaitent qu'une étude de risque plus détaillée soit réalisée, évaluée entre 650 et 990 k€. La position de la DREAL est que la probabilité de dysfonctionnement est très faible (conjonction pluie exceptionnelle, défaillance des pompes et difficile remise en état¹¹) et que cette étude n'est pas du ressort de l'État, sachant que l'État indemniserait en cas d'événement extrême. Par ailleurs, la position de l'État est que ni un PPRM ni un PPRI ne se justifient et que les communes doivent intégrer ce risque dans des Plans communaux de sauvegarde (PCS).

7. Recommandation (aux DDTM, aux préfetures) : Il convient d'accompagner les collectivités pour s'assurer que la question des risques d'inondations dans les dépressions créées par l'affaissement minier soit traitée dans les PLU et les PCS des communes concernées.

Les études des aléas miniers dans les différents bassins, réalisées par Geoderis, ont été validées par la DREAL et transmises aux DDTM qui les ont portées à la connaissance des communes concernées entre juin 2009 et 2013. Suite aux analyses des enjeux et à la concertation avec les élus, il a été décidé de renoncer à la procédure PPRM dans le Boulonnais et de ne poursuivre la démarche que dans cinq zones, deux dans le 62 et trois dans le 59. Cette démarche est tout à fait approuvée par les élus. Les enquêtes publiques sont prévues courant 2014 et 2015. Une répartition des tâches entre DREAL et DDTM a été mise au point ; le Cete apporte un appui technique aux DDTM.

En priorité les contraintes liées aux aléas miniers sont intégrées dans le PLU ou imposées par application de l'article R111-2. A noter que cette possibilité semble, selon la jurisprudence récente¹², se limiter aux cas où existent des risques pour les personnes. A défaut le traitement par un PPR peut être envisagé.

3.5.3. Cavités souterraines

La région Nord-Pas-de-Calais est riche en cavités souterraines, principalement d'origine artificielle (carrières abandonnées, sapes de guerre, etc.) et creusées dans la craie (cas des catiches de la région de Lille). 650 communes seraient concernées. Plusieurs effondrements ont eu lieu ces dernières années, sans toutefois faire de victimes.

¹¹ Mais on sait bien que les grandes catastrophes résultent de la conjonction de causes multiples et très improbables...

D'autant qu'un épisode météorologique extrême et une panne des pompes ne sont pas des événements complètement indépendants...

¹² Voir le courrier du DGALN et du DGPR aux préfets, daté d'octobre 2013 : Éléments de cadrage pour l'application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme - mise en œuvre PSR.

Le Plan National Cavités a permis dans la région de compléter la connaissance des cavités souterraines.

Notons que, sur le site de la DREAL, le risque lié aux cavités est quasi-invisible.

Département du Nord

Le BRGM avait réalisé un inventaire (rapport de décembre 2009) et recensé 958 cavités sur 183 communes.

Rappelons que le Conseil Général s'était doté d'un service spécialisé, le Service départemental d'inspection des cavités souterraines (SDICS, dont le directeur était le DRIRE) mais ce service a été réduit en 2006, de sorte qu'il ne s'occupe plus que des cavités sous les routes ou les bâtiments du département.

Le Service Risques urbains de la commune de Lille a repris la compétence du SDICS sur son territoire et celui de deux communes associées. Il a pour missions les inspections (marché 2013 conclus avec l'INERIS), les travaux de consolidation/comblement, l'entretien des cavités. Les autres communes n'ont pas mis de moyens sur cette activité et ne font plus d'inspection depuis 2006, ce qui laisse se développer le risque à terme.

Selon le service Risques urbains, la DREAL et la DDTM 59 sont complémentaires et sont de bons interlocuteurs.

L'INERIS a réalisé pour le compte de la préfecture du Nord un guide technique à l'usage des particuliers : « Mise en sécurité d'effondrement de cavités souterraines situé en domaine privé ». De même, un « Guide de gestion des cavités à l'usage des maires » a été édité en 2011 par la préfecture du Nord, très complet (58 p.).

Le département compte plusieurs PPR-cavités :

- Les PPR des douze communes du Lillois sont d'anciens PER : bien qu'obsoletes, ils sont utiles tels quels, selon le Service Risques urbains de Lille, mais on pourrait cependant rafraîchir la carte d'aléa, de nouvelles exploitations souterraines ayant été découvertes ; ils sont accessibles sur le site internet de la DDTM ;
- Le PPR du Valenciennois (5 communes) : celui de la ville de Valenciennes, récemment modifié, est accessible sur le site de la DDTM.

Dans le Cambrésis, des PPR multirisques (y compris cavités) ont été prescrits en 2001. La DDTM souhaite aujourd'hui les dé-prescrire, sans se désintéresser du sujet puisqu'elle a porté à la connaissance des maires un état des données sur les risques naturels, avec délimitation des secteurs renfermant des carrières souterraines.

Département du Pas-de-Calais

Le BRGM a réalisé une première phase de l'inventaire départemental, pour le compte de la DREAL. Le rapport (novembre 2011) recense 1708 cavités sur 377 communes. La seconde phase est en cours.

Il n'y a pas de PPR-cavités dans le département. Dans le cas de la ville d'Arras, la DDTM se pose la question d'aller vers un PPR.

Sur le site de la DDTM, l'information sur les risques liés aux cavités est assez limitée : quelques lignes, une photo (la DDTM pourrait mettre en ligne par exemple la carte de densité de cavités par commune, issue de la BD-cavités). Sur celui de la préfecture, on a seulement accès au Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) qui mentionne succinctement ces risques.

Globalement, les cavités souterraines représentent dans la région un risque qu'il ne faut pas négliger et les services ne l'ignorent pas. Le département du Nord est plus avancé que son voisin. Les bonnes pratiques des uns pourraient mieux diffuser vers les autres.

3.5.4. Le risque sismique

Le zonage sismique de 2010 partage la Région Nord-Pas-de-Calais en trois zones :

- zone d'aléa très faible ;
- zone d'aléa faible, avec des villes comme Lille¹³, Douai, Calais, Dunkerque ;
- zone d'aléa modéré, qui couvre un tiers du département du Nord et quatre communes du Pas-de-Calais, avec des villes comme Valenciennes ou Cambrai.

Sur le site internet de la DREAL (janvier 2014), un dossier « séisme » est aisément accessible. Il fait amplement référence au Plan Séisme de la DGPR, permet de télécharger des plaquettes d'information à destination des particuliers, des élus, des architectes ou des artisans¹⁴. On peut regretter que, dans ce dossier, aucune mention ne soit faite de la réglementation « risque spécial » (régime Seveso, notamment) : arrêtés du 4 octobre 2010, du 24 janvier 2011 et du 13 septembre 2013.

Sur le site de la DDTM 62, on trouve sans difficulté un onglet « sismicité » qui permet de télécharger des documents à destination des maires, en appui à l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et du PCS. Un des fascicules du site de la DREAL est également cité.

Le site de la DDTM 59, pourtant plus concernée que la DDTM 62, ne rend guère visible le risque sismique, qui ne semble apparaître qu'à travers l'IAL (via le site de la préfecture).

La mission rappelle l'importance de l'information, notamment en zone d'aléa modéré, concernant les bâtiments de catégorie d'importance III et IV, ainsi que les ICPE soumises à autorisation. Cette information doit être coordonnée entre la DREAL et les deux départements.

Signalons également qu'un courrier du ministère de l'intérieur (23 août 2011) demandait que soit réalisé dans les départements les plus sismiques l'inventaire des bâtiments, équipements et installations de catégorie d'importance IV (casernes de pompiers, hôpitaux, etc.), dans une perspective de gestion de crise et d'éventuels travaux de renforcements. L'établissement d'un Système d'information géographique (SIG) de ces éléments essentiels pour la gestion de crise, quelle qu'elle soit, devrait être envisagé par la DDTM 59, en relation avec les services de protection civile.

¹³ Rappelons que la nouvelle réglementation est apparue alors que le grand stade de Lille (stade Pierre Mauroy) était en construction, ce qui a soulevé la question d'une adaptation de l'ouvrage pour en tenir compte.

¹⁴ A signaler une erreur sur la légende de certaines cartes de zonage, qui intervertit aléa faible et aléa modéré.

3.5.5. Le retrait-gonflement des argiles

La région est concernée par le retrait-gonflement des sols argileux, et même sérieusement concernée dans sa partie nord, dont une bonne partie est classée en aléa moyen et localement aléa fort, selon la cartographie du BRGM¹⁵. Le département du Nord est en effet très largement couvert de formations superficielles à dominante argileuse.

Des plaquettes d'information réalisées par la DDTM du Nord sont disponibles sur le portail des services de l'État, une pour chaque arrondissement. Des PPR « mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la ré-hydratation des sols » avaient même été prescrits dans 50 communes en 2000 et 2001 et un projet de PPR-type avait été élaboré par le BRGM. Ces projets n'ont pas été mis à exécution, ce qui est aussi bien puisque la doctrine actuelle est d'insister sur l'information, la sensibilisation et la formation plutôt que sur la réglementation (le projet de règlement PPR était plutôt lourd...).

Le site internet de la DDTM du Pas-de-Calais présente un écran consacré au retrait-gonflement des sols argileux et permet de télécharger une plaquette d'information.

Au premier examen, le site de la DREAL semble se limiter à renvoyer au site internet argiles.fr.

3.6. L'articulation avec les autres services de l'Etat en matière de risques naturels

Les interlocuteurs rencontrés n'ont pas indiqué de difficulté particulière concernant la relation avec la DREAL dans le domaine des risques naturels.

En ce qui concerne la prévision des crues (cf § 3.3.3.) la DREAL en assure la responsabilité pour l'ensemble du bassin Artois-Picardie. Cette situation ne pose pas de problème d'autant que, à la différence de nombreuses autres régions, il ne s'agit pas d'une réorganisation récente mais était la configuration choisie dès la mise en place en 2001. Les correspondants de la DREAL dans ce domaine sont en particulier les référents inondations dans chaque DDT.

En revanche c'est la DREAL Picardie qui est responsable du réseau hydrométrique pour le bassin de la Somme: les deux DREAL se rencontrent annuellement sur ce point. Les relations sont également bien établies avec VNF et l'agence de l'eau (qui, comme indiqué au § 7.2.3. contribue au financement du réseau limnimétrique).

En ce qui concerne le contrôle des ouvrages hydraulique, et comme indique au § 3.5.1., la DREAL s'appuie sur la cellule technique de la DREAL Picardie.

¹⁵ Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Pas-de-Calais (2006).
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Nord (2003).

4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.1. Rappel du rôle pivot de la DREAL

Les risques technologiques en Nord Pas-de-Calais résultent essentiellement des installations industrielles, extrêmement nombreuses eu égard à la forte tradition industrielle de la région.

Dès lors, la DREAL joue un rôle pivot dans la prévention des risques technologiques, car elle assure l'application des principales réglementations les concernant, en particulier l'inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La mission a focalisé son attention sur :

- les méthodes de fixation et de suivi des objectifs ;
- les procédures garantissant la pertinence et la qualité des actions menées ;
- la capacité de la DREAL à mobiliser, en interne comme en externe, les compétences nécessaires au traitement des affaires.

A cet effet, outre l'examen des procédures et pratiques de travail, elle a rencontré des partenaires ou bénéficiaires de l'action de la DREAL et examiné le traitement de quelques dossiers significatifs.

Les activités de contrôle des installations nucléaires de base n'entrent pas dans le champ de l'audit. On rappellera toutefois, pour mémoire, que le directeur actuel de la DREAL est délégué territorial de l'Autorité de sûreté nucléaire pour la région NPC.

4.2. Objectifs

Les objectifs annuels en matière de risques technologiques sont élaborés par le chef du service risques, en fonction d'une part du programme d'action de la DGPR et d'autre part des particularités de la région. La démarche est effectuée sous forme itérative avec les UT : transmission d'une note objectifs fin novembre-début décembre aux UT, réunion objectifs d'une journée dans chaque UT début janvier, et transmission des ajustements à l'issue de ces réunions. Elle prend en compte à la fois les actions à mener et les unités d'œuvre disponibles.

Ces objectifs sont déclinés par UT, et font l'objet d'un document très pédagogique et complet ; ils font l'objet d'une présentation en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de chaque département.

8. Recommandation (à la DREAL) : il serait utile que les objectifs annuels puissent également être présentés pour validation explicite aux préfets de département, sous l'autorité desquels s'effectue l'inspection des installations classées.

4.3. Suivi des objectifs

Le suivi des objectifs est effectué quadrimestriellement ; les données sont accessibles sur l'intranet de la DREAL, d'une part par des tableaux détaillés propres à l'activité

« risques », d'autre part sous forme agrégée avec les autres activités de la DREAL sous forme d'un « tableau de bord » spécifique disponible lui aussi sur l'intranet de la DREAL. Le « tableau de bord de l'IIC » est tenu mensuellement, avec des données globales pour la DREAL et détaillées par UT, ce qui permet un pilotage fin.

D'une manière générale, on note que les objectifs pour 2013 sont *grosso modo* tenus ; en particulier, l'objectif de 80 % d'autorisation de nouveaux projets en moins d'un an est respecté voire dépassé, ce qui est une source légitime de fierté pour la DREAL.

Ce n'est pas vrai toutefois pour la rapidité de rédaction des rapports de visite.

Les entretiens ont montré une bonne appropriation des objectifs par les agents, et un fort engagement pour les respecter (en particulier pour les délais d'instruction et les quotas d'inspection).

4.4. Animation et pilotage

Le Service « risques » réunit les responsables d'UT environ tous les mois, généralement peu après la réunion du groupe de travail national des services risques des DREAL piloté par la DGPR. Ces réunions périodiques permettent notamment de diffuser les informations et consignes en provenance de l'administration centrale, et d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs, ainsi qu'en témoignent les relevés de conclusions des réunions des 9 septembre et 20 novembre 2013 que la mission a consultés.

Le chef du Service « risques » et les chefs de division visitent les UT deux fois par an. Outre l'instruction d'affaires particulières, le chef du Service rencontre les préfets de département et les sous-préfets lors des rencontres annuelles du directeur de la DREAL avec ceux-ci, et en présence des chefs d'UT.

Un document qualité (dernière révision en juin 2012) organise de manière précise l'articulation entre le pôle « risques technologiques » de la division « risques accidentels » et les UT notamment pour l'instruction des affaires concernant les installations « Seveso ». Schématiquement, il institue une co-instruction par l'UT considérée et le pôle, confiée à un binôme d'inspecteurs des deux entités. Ce dispositif est intéressant car il permet de garantir la qualité technique de l'instruction sans déresponsabiliser l'UT.

D'une manière générale, les relations entre le Service « risques » et les UT paraissent confiantes et harmonieuses.

Les inspecteurs des installations classées sont soumis à une procédure d'habilitation (P RIS 15 SERV) qui comporte 3 niveaux : inspecteur, inspecteur confirmé, inspecteur spécialisé. L'habilitation est accordée à l'issue d'un parcours de formation ; l'habilitation de base (inspecteur) est indispensable pour l'obtention de la carte d'inspecteur des installations classées.

4.5. Plans et schémas territoriaux

4.5.1. Plans d'élimination des déchets

S'agissant des déchets non dangereux, la DREAL intervient en soutien des départements qui ont la responsabilité de l'établissement de ces plans (appui à l'application de la réglementation et préparation du rapportage à venir ; participations aux comités techniques et commissions consultatives).

Le plan du département du Nord a été adopté le 28 novembre 2011 sous forme de Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) ; le Conseil général a jusqu'au 28/11/2017 pour le transformer en Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Le plan reste à faire pour le Pas-de-Calais.

S'agissant des déchets dangereux, la région n'a pas d'installation d'élimination. Le Conseil régional, qui a en charge le plan les concernant, ne semble guère manifester d'empressement à s'en occuper, ce qui est assez paradoxal dans une région aussi industrielle.

9. Recommandation (à la DREAL et à la Préfecture de région) : rappeler au Conseil régional ses obligations en matière de déchets dangereux.

Comme demandé par la DGPR, la mission s'est intéressée à la question des résidus de dragage de VNF.

VNF est désormais soumis à l'instruction de la mise en dépôt de ses sédiments au titre des installations classées. L'instruction relative à l'élargissement du canal de Condé-Pomerol et au dépôt de sédiments fortement pollués a suscité de vives tensions entre les deux services concernés, VNF reprochant à la DREAL une réelle rigidité dans l'application des textes qui augmentaient sérieusement les coûts de mise en dépôt pour VNF.

Une réunion tenue au MEDDE le 12 juillet 2013 avec les directions concernées (directions d'administration centrale, DREAL, VNF) a permis d'apaiser les relations et d'obtenir de VNF l'engagement d'une gestion plus vertueuse des sédiments de dragage.

Le dialogue technique sur le devenir des sédiments se poursuit entre le siège national de VNF et la DGPR avec l'appui d'expertises. Les représentants locaux de VNF et la DREAL appliqueront les solutions identifiées.

Aujourd'hui la DREAL plaide pour une réduction des pollutions à la source en souhaitant une pression plus forte de VNF sur les émetteurs (industriels, agriculteurs et collectivités) susceptibles de polluer les résidus, principalement dans le cadre de l'élaboration des conventions d'occupation temporaire.

Elle attend de VNF une mobilisation concrète dans l'identification des filières de valorisation des sédiments au lieu d'un recours systématique au dépôt sur des sites qui viendront augmenter le nombre des sites et sols pollués dans le NPC. A cet effet, le programme de recherche « Sédimatériaux » a été lancé en 2009.

Pour garantir une prise en compte réelle de la dimension protection de la nature dans les unités territoriales de VNF et de la DREAL (l'un chargé du montage du dossier, l'autre de l'instruction) et où cette sensibilité fait encore défaut à ce jour, il serait souhaitable que le service milieu naturel de la DREAL soit directement associé dans l'instruction des demandes.

10. .

4.5.2. Schéma régional des carrières

Particularité de la région, le schéma des carrières a été établi au niveau régional, il est en cours d'approbation. Il est suivi par le service « milieux ». De l'avis de la DREAL comme de celui de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), l'élaboration en a été effectuée sans grandes difficultés, et le schéma est beaucoup plus orienté vers les recommandations d'exploitation et d'usage que vers la prescription ; la région est en effet relativement pauvre en gisements exploitables (essentiellement des calcaires durs) et la question de la délimitation des zones d'extraction n'est pas vraiment un enjeu important.

4.5.3. Qualité de l'air

La Commission européenne a assigné la France devant la cour de justice européenne en mai 2011 pour non-respect des valeurs limites de poussières en suspension (pm 10 - pm 2,5) : la région NPC est concernée.

La région était dotée de 4 plans de protection de l'atmosphère (PPA) : Dunkerque, Lille, Lens-Béthune-Douai, Valenciennes.

La mission a examiné la situation sur l'agglomération de Dunkerque, territoire où la qualité de l'air est essentiellement dépendante des rejets industriels, et dont le PPA, approuvé à la date du 29 décembre 2003, est le premier à l'avoir été.

Les mesures listées dans ce premier PPA ne précisent ni les acteurs, ni les aspects financiers (coût, financement), ni l'échéancier.

L'implantation de capteurs sur la zone industrielle de Dunkerque par le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) a permis d'identifier la source de pollution de l'air et depuis, les longs débats des industriels qui se rejetaient la faute sur les pollutions et les envois de poussière ne sont plus d'actualité. On peut noter un refus du président de la communauté urbaine de Dunkerque d'apporter une information aux populations par affichage en temps réel sur les panneaux municipaux, comme le demandait l'ADELFA.

En application de l'article L.222-4 du code de l'environnement, « les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées doivent également faire partie d'un PPA ». Compte tenu que toute la région NPC est concernée par la pollution atmosphérique, une réunion animée par le préfet de région a donné le coup d'envoi au lancement et à l'élaboration d'un PPA régional remplaçant les 4 PPA « anciennes générations ».

Le projet soumis à enquête publique de mai à juin 2013 a fait l'objet d'une décision de prolongation de 15 jours au motif que l'information était insuffisante et n'a pas permis au public d'être suffisamment informé pour être présent lors de l'enquête.

Au regard de la richesse des documents produits par la DREAL NPC, avec l'appui d'ATMO NPC, disponibles sur le site internet de la DREAL, on peut regretter que lors des réunions de concertation locale, ne soit proposée qu'une illustration régionale des problématiques sans zoom sur la zone de concertation.

Si, en théorie, les associations tout comme les élus et les instances industrielles ont été associées à l'élaboration du PPA régional, notamment dans le cadre de participations à des groupes de travail, il apparaît en définitive que cette concertation n'a pas bien fonctionné avec les associations entendues qui ont le sentiment de ne pas avoir réellement eu l'opportunité d'exprimer leur point de vue. Dans ces conditions, elles n'ont pas été en mesure de relayer l'information auprès du grand public.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) reconnaît une pédagogie défailante pour sensibiliser le grand public, notamment en matière d'information dans le cadre de l'enquête publique. Elle regrette l'absence d'outils appropriés qui aurait permis de mobiliser la population sur un enjeu sanitaire prioritaire pour le NPC.

Il se peut toutefois que ce manque général d'enthousiasme soit dû aux concertations réalisées en amont pour la préparation du plan.

11.Recommandation (à la DREAL) : analyser avec les partenaires associés les causes de la faible adhésion du grand public aux mesures définies pour le PPA régional afin de définir pour l'avenir un mode opératoire garantissant une réelle consultation du grand public en matière de prévention des risques naturels et technologiques.

4.6. L'inspection des installations classées

4.6.1. Articulation avec les DDPP

La mission a rencontré la DDPP du Nord. Celle-ci assure l'inspection de 330 ICPE autorisées (élevages et abattoirs), la charge de travail représentant environ 3 ETPT.

La collaboration avec la DREAL est substantielle : deux réunions de coordination se tiennent par an, des inspections conjointes DDPP + DREAL sont réalisées. S'agissant des installations de méthanisation, un partage des tâches a été effectué (les installations individuelles à la DDPP, les installations collectives à la DREAL). Les inspecteurs des DDPP participent aux journées techniques organisées par la DREAL (deux par an).

La mission a pris connaissance du compte rendu de la réunion annuelle DREAL/DDPP/DRAF du 18 février 2013 et du programme de la rencontre régionale des inspecteurs des installations classées du 12 novembre 2013, qui témoignent tous deux d'une collaboration effective.

La directrice de la DDPP fait état de la très forte contrainte résultant de l'obligation, au titre de la loi sur les milieux aquatiques (LMA), de respecter un délai de 3 mois pour se prononcer sur la recevabilité des dossiers de demande d'autorisation. Elle souhaite conserver les activités d'inspection des installations classées.

Les relations DDPP/DREAL donnent l'impression d'être adéquates, efficaces et sereines.

4.6.2. Le suivi réglementaire des établissements

4.6.2.1. Les autorisations d'exploiter

La DREAL a prévu pour 2013 l'instruction de 47 demandes d'autorisation d'exploiter et 11 demandes d'enregistrement.

Comme indiqué plus haut, le délai d'instruction est une préoccupation importante de la direction comme des agents, et les objectifs en la matière sont respectés. La DREAL a recours à la méthode du « CODERST cible » : pour chaque dossier, le CODERST par lequel il sera examiné est fixé, ce qui permet une bonne programmation des travaux.

Le fonctionnement du CODERST est apprécié par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais. La préfecture du Pas-de-Calais a instauré un pré CODERST qui, selon l'unité territoriale du Littoral, prend du temps et n'apporte pas de plus-value.

Les réunions mensuelles du CODERST du Nord et du CODERST du Pas-de-Calais sont programmées sur l'année. Un ou deux agents de l'unité territoriale y participent en fonction de l'importance du sujet.

Par ailleurs, l'UT de Lille compte une équipe spécialement dédiée à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE). Cela présente, aux dires de la DREAL, l'avantage d'améliorer la productivité, les agents n'étant pas distraits par d'autres tâches, mais l'inconvénient de devoir organiser un « passage de témoin » sur le dossier avec les équipes chargées de l'instruction.

Il serait intéressant de dresser un bilan de cette expérience afin de voir si elle serait transposable à d'autres DREAL éventuellement intéressées.

12.Recommandation (à la DGPR) : faire un recueil de bonnes pratiques en matière de respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter

L'instruction fait l'objet d'une procédure qualité (RIS 14 SERV) régulièrement révisée (pour la dernière fois en juillet 2012). Celle-ci prévoit les consultations nécessaires des services à l'extérieur de la DREAL (ARS) et intérieurs à celle-ci (service « milieux », service ECLAT). Le service « risques » est systématiquement consulté pour les établissements prioritaires, facultativement pour les autres.

La procédure contient, à juste titre, des dispositions permettant d'assurer la responsabilisation de l'exploitant quant à la constitution du dossier.

L'ARS est satisfaite de sa collaboration avec la DREAL en la matière.

Le service « milieux » s'est impliqué dans la formation des inspecteurs sur des thématiques qui sont les siennes : biodiversité, paysages, enjeux relatifs à l'eau... Il a élaboré une grille de lecture des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, si bien que les inspecteurs n'ont besoin de son soutien pour la rédaction des avis AE que dans un cas sur deux environ. Un inspecteur rencontré a fait part à la mission de sa satisfaction quant aux interventions du service « milieux », tant en termes d'efficacité professionnelle que d'enrichissement personnel quant à l'appréhension des problématiques de la protection de l'environnement.

Pour les carrières, le rôle de pilotage qu'effectue le service « risques » est assuré par le service « milieux ».

Tout ce dispositif semble adéquat pour assurer la qualité des autorisations.

4.6.2.2. L'examen des études de danger des établissements « Seveso »

Il s'agit là d'une activité importante eu égard au nombre de ces établissements dans la région, et aux enjeux de sécurité publique associés.

Comme indiqué plus haut, cet examen se fait en « double commande » entre l'UT et le service risques dans un cadre formalisé par la note d'organisation RIS 04 RA (dernière version : juin 2012).

Les risques relatifs aux actes de malveillance ne sont pas intégrés dans la réflexion.

4.6.2.3. L'évolution des arrêtés préfectoraux

La DREAL a présenté à la mission une action concertée concernant l'amélioration de la qualité des eaux.

Cette action, menée en collaboration avec le service « milieux », a consisté tout d'abord à identifier les masses d'eau sensibles à traiter en priorité pour respecter les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Dans un deuxième temps est menée une identification des établissements susceptibles d'impacter ces masses, en vue d'entamer un processus de réduction de leurs rejets : cela devrait concerner une quinzaine d'établissements.

Cette action a semblé très intéressante tant par la démarche entreprise et les résultats potentiels qu'en termes de mise en synergie des différents services de la DREAL.

La mission a pris connaissance du rapport de l'inspection des installations classées et de l'avis de l'AE concernant une demande d'autorisation relative à une modification substantielle d'activité de la station d'épuration mixte de Hesdin l'Abbé (communauté d'agglomération du Boulonnais) en date respectivement du 15/5/2013 et du 2/12/2013 ; ces documents ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

4.6.2.4. Les nœuds d'infrastructures de transport de matières dangereuses

La région compte 7 nœuds d'infrastructures comportant des risques particulièrement importants (ports de Dunkerque, Calais et Boulogne, parkings routiers de La Sentinelle, de Marck-en-Calais et Eurotunnel, plate-forme multimodale de Dourges).

L'action les concernant a été engagée. Les études de dangers remises par les exploitants ont fait l'objet d'un premier examen et 3 de ces études devraient tout prochainement donner lieu à la prise d'arrêtés préfectoraux et à l'élaboration de porter à connaissance. Cette dernière phase sera précédée d'une concertation avec les autres services de l'État (DDTM, Protection Civile) et les élus concernés.

La DREAL s'interroge sur les prescriptions réalistes à imposer dans les arrêtés, compte tenu notamment de la coexistence de ces arrêtés avec des règlements spécifiques aux ports. Des échanges ont eu lieu sur le sujet avec la mission transport des matières dangereuses (TMD) du MEDDE et les autres DREAL concernées.

13.Recommandation (à la DGPR) : donner aux DREAL des instructions quant au contenu des arrêtés réglementant les nœuds d'infrastructures

4.6.3. Les inspections

L'activité d'inspection fait manifestement partie de celles les plus encadrées au sein de la DREAL.

Les objectifs annuels sont fixés en fonction des effectifs, en particulier des UT (25 inspections/inspecteur/an) ; compte tenu des inspections pilotées par le siège, on arrive à un objectif global de 1344 inspections pour 2013. Par ailleurs, la fréquence d'inspection des établissements est fixée en application du PSI : une visite annuelle pour les établissements prioritaires nationaux, tous les 3 ans pour les établissements « à enjeux », tous les 7 ans pour les autres.

L'application de ces critères au « parc » d'établissements de chaque UT, croisée avec les éventuelles priorités thématiques transverses nationales ou locales, conduit à une programmation précise des inspections. Le tableau de bord qui a été présenté à la mission donnait à penser que les objectifs 2013 seraient tenus (sauf toutefois en ce qui concerne le délai de rédaction des visites approfondies et renforcées).

Les documents qualité décrivent de manière précise les procédures applicables aux visites « renforcées » (pour les établissements « Seveso » seuil haut, effectuées normalement en binôme SR/UT, procédure RIS 08 RA dernière révision août 2013), « approfondies » (procédure RIS 07 SERV dernière révision août 2013) et « courantes » (procédure RIS 13 SERV dernière révision août 2013).

La mission a examiné les documents relatifs à l'inspection de l'établissement Polimeri (Seveso seuil haut), à Gravelines, le 4 juillet 2013 : lettre d'annonce du 7 juin 2013, fiche de constats, rapport de visite en date du 16 juillet 2013, lettre de suite à l'exploitant en date du 25 juillet 2013, projet d'arrêté de mise en demeure consécutif à l'inspection, réponse de l'exploitant comportant un plan d'action, en date du 3 septembre 2013. Ces documents n'appellent pas d'observation.

4.6.4. Sanctions administratives et action pénale

La DREAL dresse peu de procès-verbaux (36 en 2013), en très grande majorité pour des délits.

Un PV est systématiquement dressé en cas de non-respect de mise en demeure.

Le service juridique de la DREAL apporte son soutien aux UT dans leur action pénale, et plus généralement dans l'organisation des relations de celles-ci avec la Justice.

La mission a rencontré un substitut du procureur au Parquet d'Arras. Il participe à la réunion annuelle qu'organise la DREAL avec le Parquet général, et entretient de bons rapports de travail avec le service « risques » de la DREAL, par lequel lui parviennent les PV (il a indiqué à cette occasion ne pas faire de différence entre les « rapports au procureur » et les PV) ; en revanche, il ne semble pas connaître les responsables des UT intervenant dans son ressort. Il serait bon que de veiller à ce que des liens réguliers s'établissent entre les Parquets et les responsables d'UT intervenant dans leur ressort.

14.Recommandation (à la DREAL) : veiller à l'établissement de liens réguliers entre les Parquets et les responsables d'UT intervenant dans leur ressort.

4.6.5. Le pôle interrégional « risques »

La DREAL est siège du pôle interrégional « risques », regroupant les DREAL NPC et Picardie, qui a été formalisé par une convention signée en juillet 2008 par les directeurs des DIRE concernés.

Ce pôle organise des actions de formation, des échanges techniques et s'efforce de développer des instructions d'études de danger et des inspections croisées. Il établit un programme annuel de travail, le programme 2013 a été formalisé par une note conjointe signée le 7 juin 2013 (ce qui est un peu tard pour un programme annuel...).

La DREAL veille toutefois à ce que l'intervention du pôle reste, s'agissant de la DREAL Picardie, de l'appui méthodologique et technique et non pas du soutien opérationnel. La note fixant le programme 2013 acte un désaccord quant aux ETP consacrés par le pôle pour la DREAL Picardie (entre 0,5 et 1 ETP)¹⁶.

15.Recommandation (à la DGPR) : faire un bilan national de l'action des pôles interrégionaux « risques » et refonder le dispositif en conséquence.

4.7. Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

4.7.1. Généralités

La région compte 30 PPRT, couvrant 41 établissements (il existe des PPRT multi-établissements).

24 PPRT étaient approuvés et signés à fin novembre 2013 ; 3 comportent des mesures foncières (2 où une convention de financement a pu être établie, 1 avec financement d'office), 3 prescrivent des travaux aux riverains, sur lesquels l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) serait susceptible d'intervenir en complément des financements prévus par la loi.

Restent à approuver :

- le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Dunkerque (voir ci-après) ;

¹⁶ Une note d'organisation ainsi qu'un tableau de recensement des missions ont été validés par les directeurs des deux DREAL en 2014.

- le site d'Arc International à Arques (difficultés économiques de l'entreprise et vente de certaines parcelles de l'établissement) ;
- un site en cours de vente « par appartements » (Aperam) ;
- le site Ceca à St-Laurent-Blangy (opposition des élus qui a nécessité un travail conséquent sur les aléas et une deuxième phase de concertation à la demande de la Préfecture) ;
- le site Primagaz à Dainville en raison de l'opposition des élus, car le maintien du site avec peu d'employés génère la mise en délaissement d'une dizaine d'entreprises en comptabilisant une centaine ; l'arrêt du site par le groupe Primagaz serait par ailleurs en question ;
- le site Croda à Chocques, pour lequel une étude de danger a été acceptée à tort, le dysfonctionnement ayant été détecté par le système de contrôle hiérarchique avant le donner acte, et étant en cours de correction.

Ce résultat global relativement satisfaisant s'explique, d'après la DREAL, par le travail d'équipe mené sur ces dossiers entre le siège et les UT.

4.7.2. Les PPRT du Dunkerquois

Les PPRT sur ce territoire sont au nombre de 5 dont 4 ont été approuvés : un PPRT pour Total Raffinage France APF, un PPRT pour Rio Tinto Alcan (Aluminium-Dunkerque), un PPRT pour le site BASF Agri Production, un PPRT pour Ryssen Alcools.

Le dernier, le PPRT multi-sites de la zone industrielle portuaire de Dunkerque, est toujours en cours d'élaboration depuis le 20 février 2009, date de sa prescription.

Ce PPRT concerne 9 établissements SEVESO seuil haut, exploités par 7 exploitants différents, et 10 sites qui s'étendent sur un linéaire de 27 km s'étendant sur 5 communes : Dunkerque (Arcelor Mittal, Rubis Terminal : 2 sites, Mole 5 et Uican, Société de la raffinerie de Dunkerque), Mardyck (Poliméri Europa France : 2 sites, les Dunes et Fortelet), Grande-Synthe (Air liquide France industrie), Loon Plage (Total raffinage France), St Pol-sur-Mer (Dépôt de pétrole côtier).

La réalisation du PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque est donc un exercice particulièrement complexe, d'autant plus que son périmètre présente une imbrication particulièrement forte des habitats, des ICPE, des voies de transports transfrontaliers avec la proximité de la Centrale nucléaire de Gravelines (la plus importante de France avec 6 réacteurs) et de la récente implantation d'un terminal méthanier. Dans ce paysage fortement industrialisé, elle doit prendre en compte l'impact sanitaire et écologique et les enjeux économiques portés par les acteurs locaux que sont le développement des activités portuaires et le développement des 5 communes concernées. Les réflexions ont été poussées au point de s'interroger sur la survie du village de Mardyck enclavé dans la zone (voir annexe 4).

C'est pourquoi l'aboutissement du PPRT est encore confronté à des limites fluctuantes qui remettent en cause la cartographie des aléas et à une situation économique difficile qui ne favorise pas l'adhésion de tous les industriels. La modification préfectorale du

PPRT en date du 25 avril 2012 témoigne des difficultés que rencontrent les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'un exercice imposé par l'État et met en évidence des faiblesses liées au processus décisionnel malgré un réel investissement du DREAL et de son équipe territoriale.

Selon la DREAL NPC, la mise en consultation des documents est prévue pour fin 2014, l'enquête publique et l'approbation pour 2015.

Pour les élus rencontrés par la mission, la concentration d'établissements SEVESO et ICPE sur un même site n'est pas un problème en soi mais doit être perçue comme la solution pour optimiser les moyens de prévention à mettre en place pour assurer une vigilance optimisée. Forts de ce discours, ils ne ménagent pas leurs efforts pour plaider en faveur d'implantations nouvelles de sites industriels comme en témoigne la récente implantation du terminal méthanier empiétant sur une réserve naturelle (la dune du Clippon). Cette volonté des élus du Dunkerquois d'assurer un développement d'un territoire industriel s'est traduite en 2013 par l'émergence de deux projets au sein du périmètre du PPRT.

La perception du travail effectué par la DREAL est très bonne auprès des élus et des industriels, qui apprécient son soutien dans l'élaboration du PPRT de la zone industrielle du port de Dunkerque et son professionnalisme dans l'instruction de nouveaux projets d'implantation. Ils évoquent le rôle incontournable de l'unité territoriale de la DREAL NPC et les liens de confiance qui se sont tissés au fil des années pour le développement économique du territoire.

Le Sous-préfet souligne la démarche pédagogique qui a conduit la DREAL à mettre en œuvre l'élaboration du PPRT, notamment les négociations avec les industriels et les élus pour réduire le périmètre.

Il n'en va pas de même auprès des milieux associatifs, qui regrettent une concertation insuffisante à leurs yeux.

Tout d'abord, force est de constater que l'information grand public apportée par le site internet de la DREAL pour le PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque est, en comparaison avec l'information donnée sur d'autres PPRT, relativement pauvre au regard des forts enjeux spécifiques à chacun des 9 sites SEVESO.

Bien que la loi prévoie un Comité local d'information et de concertation (CLIC) pour chaque établissement SEVESO « seuil haut », il a été décidé (arrêté du préfet de région en date du 19 octobre 2006) de créer un seul CLIC pour les 13 établissements industriels SEVESO classés « seuil haut » avec deux « sous-CLIC », une pour l'ouest du territoire et l'autre pour l'est, précisant la liste nominative des membres des collèges pour les deux sous CLIC. Le motif est de réduire considérablement le nombre de réunions.

Un comité de liaison du CLIC avec des représentants par collège a également été créé pour faciliter son fonctionnement en réduisant le nombre d'interlocuteurs chargés de préparer les réunions du CLIC.

Depuis la prescription en 2009 du PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque et à l'exception de séances annuelles consacrées aux bilans d'activités des entreprises, l'occasion n'a pas encore été donnée au CLIC de se réunir officiellement sur l'élaboration du PPRT, bien que ce dernier ait fait l'objet de nombreuses réunions entre le comité de liaison du CLIC et les Personnes et Organismes Associés (POA).

C'est au sein de ces instances informelles qu'est menée la réflexion sur les choix stratégiques : on peut donc constater que ce CLIC multi-sites est démunie de son rôle d'instance de concertation.

Les milieux associatifs demandent donc la mise en place d'une réelle concertation sur une délimitation du périmètre du PPRT au sein du CLIC. Ils estiment que sur ce territoire, si « l'acceptabilité sociale ou la culture du risque » des habitants est proche du fatalisme et de la résignation, elle n'affranchit pas l'État de veiller à la bonne application des textes concernant la gouvernance à 5, le respect de la convention d'Aarhus dans l'élaboration du PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque.

La présence d'un seul CLIC pour tous les sites SEVESO de la zone industrielle portuaire de Dunkerque, la sur représentativité du collège « exploitants » constatée dans les comptes rendus, l'absence de réunions des deux sous CLIC et le rôle informel du comité de liaison ont pour conséquence de modifier considérablement les modalités de représentation, de concertation et de consultation prévues par la loi.

Force est de constater que l'information grand public apportée par le site internet de la DREAL NPC pour le PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque est, en comparaison avec l'information donnée sur les autres PPRT, relativement pauvre (4 documents) au regard des forts enjeux spécifiques aux 9 sites SEVESO seuil haut sur ce territoire.

16.Recommandation (à la DREAL) : veiller à ce que la concertation et la consultation du CLIC aux différentes étapes du PPRT de la zone industrielle portuaire de Dunkerque s'effectuent conformément aux dispositions réglementaires.

4.8. Les sites et sols pollués

La région compte, recensés dans la base de données Basias, 16 738 sites ayant connu ou connaissant une activité susceptible d'entraîner une pollution des sols.

Selon la base de données Basol, 650 d'entre eux ont fait ou font l'objet d'une action de l'État : 400 sont soumis à surveillance, 60 sont à traiter en priorité.

La liste de ces derniers est établie en fonction de 6 critères environnementaux : impact à l'extérieur du site, sites nécessitant des restrictions d'usages à l'extérieur du site, gros chantier de réhabilitation, réhabilitation pour un usage d'habitation, réhabilitation pour implanter un établissement sensible, site nécessitant l'intervention de l'ADEME .

La DREAL est en train de coupler cette base avec un système d'information géographique (SIG) consultable depuis l'extérieur par les décideurs intéressés ; c'est là une excellente initiative.

L'ADEME gère chaque année entre 10 et 20 sites « orphelins ». Les relations avec la DREAL sur ce sujet avec l'ADEME sont bonnes ; il est vrai que la délégation régionale de l'ADEME est sise à Lille et compte un ingénieur spécialisé sur ces questions, payé par la DREAL.

La question des sites pollués, très importante dans la région eu égard aux enjeux de protection de l'environnement et d'aménagement, fait manifestement partie des priorités de l'action de la délégation régionale.

Outre la gestion des sites « orphelins » déjà citée, celle-ci apporte aux communes une aide à la dépollution des sols des friches urbaines. Par ailleurs, une opération pilote expérimentale est engagée avec la Caisse des dépôts et consignations afin de mettre en place une procédure d'assurance contre les surcoûts de dépollution s'avérant nécessaires en cours de traitement (montant envisagé pour la prime : 2,5 % du coût du terrain).

La mission s'est intéressée au site emblématique de Métaleurop, gravement pollué par des métaux lourds. La question de la contamination de la chaîne alimentaire n'est pas encore résolue et se pose le problème du maintien de l'indemnisation (50 k€ annuels) des 25 agriculteurs indemnisés alors même que ceux-ci devraient avoir achevé leur reconversion et qu'il est demandé d'étendre cette indemnisation à 40 agriculteurs à la suite du doublement à 800 ha des zones de culture concernées.

4.9. Équipements sous pression

La DREAL est le siège du pôle interrégional « appareils à pression » qui regroupe également les DREAL de Champagne-Ardenne, Île-de-France, Picardie et les DEAL des DOM, institué par convention du 4 septembre 2008 entre les DRIRE concernées. Ce pôle intervient en appui des D (R) EAL membres, ainsi que de l'administration centrale.

La DREAL effectue le suivi des activités dans sa région des organismes habilités ou notifiés (APAVE, Veritas, services internes d'EDF et GDF) ainsi que de l'Association pour la sécurité des appareils à pression (ASAP) au niveau national.

Il y a dans la région 3 services d'inspection reconnus, qui sont suivis directement par le pôle ESP.

Le prochain départ à la retraite de l'actuel responsable de cette activité et des canalisations (cf point ci-dessous) doit être dès maintenant anticipé, une perte, même temporaire, de compétence mettrait la DREAL en difficulté dans un domaine important en région et sensible au plan de la sécurité publique.

17.Recommandation (à la DREAL) : anticiper le remplacement de l'ingénieur responsable de l'activité « canalisations et équipements sous pression » qui part prochainement à la retraite.

4.10. Canalisations

Il s'agit d'une activité importante dans la région, car elle concerne la moitié des communes.

La DREAL exerce son activité dans le cadre d'une convention interrégionale signée en juillet 2013 entre les DREAL Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, NPC, Picardie et Lorraine, cette dernière étant coordinatrice. Cette convention ne couvre que les canalisations de transport de matière dangereuse, hors activité anti-endommagement.

Cette dernière activité est exercée par la DREAL NPC sous forme d'un guichet unique d'information sur les réseaux (canalisations, fibres optiques, éclairage public...), ce qui

est une bonne initiative. Des contrôles sur chantier sont réalisés (environ 25 par an), peu d'anomalies sont constatées.

4.11. L'articulation avec les autres services de l'État en matière de risques technologiques

Les préfets et sous-préfet rencontrés sont satisfaits du travail de la DREAL en matière de risques technologiques. En particulier, la fluidité du travail avec les UT, en raison de leur proximité, est très appréciée comparativement à d'autres services de la DREAL ou aux DDTM.

S'agissant de l'ARS, outre les relations évoquées plus haut pour l'instruction des DDAE, la collaboration est bonne sur des sujets comme la prévention de la légionellose ou le plan régional santé-environnement.

Enfin, la mission a été informée de contacts annuels entre l'UT de Gravelines et les services de l'Inspection du travail. Il s'agit là d'initiatives intéressantes à encourager.

5. UNE ZONE DE CONCENTRATION ET DE COMBINAISON DES RISQUES : LE DUNKERQUOIS

Comme le lecteur aura pu le constater, le Dunkerquois est une zone où se concentrent de nombreux risques : risques naturels (submersion marine, inondations, problématique des waterings) et risques technologiques (établissements « Seveso » de la zone industrielle et portuaire, centrale nucléaire de Gravelines).

Il a semblé à la mission que ces différents risques étaient gérés de manière insuffisamment coordonnée, alors même qu'ils interfèrent entre eux, notamment dans les domaines suivants :

- les effets dominos classiques des sites industriels entre eux, mais aussi entre la zone industrielle et portuaire (qui va comporter un terminal méthanier) et la centrale nucléaire de Gravelines, située à 4 km du périmètre du PPRT ;
- la possible montée des eaux de la Flandre Maritime (tempête, submersion marine...). Le territoire de la Flandre Maritime s'étend également sur des terres basses, une plaine maritime d'anciens polders irrigués par des fossés et des watergangs (certains classés dans les PLU en zone humide à préserver comme corridor écologique). Cette spécificité locale conduit régulièrement à des problèmes d'inondations, aux conséquences du flux et reflux de la mer. Or les sites SEVESO (Aluminium-Dunkerque, Poliméri...) sont établis non loin du bord de mer.
- le changement climatique qui peut avoir un impact sur la montée des eaux et également sur la qualité de l'air. L'année 2013 a connu un très bel été avec un grand soleil et une quasi-absence de vent ; ces conditions météo « exceptionnelles » sur le littoral ont certes permis aux populations de vivre des moments agréables, mais ont été propices à de nombreux épisodes de pollutions atmosphériques d'origine industrielle : les retombées de poussières nocives ont été 10 fois plus fortes et nocives pour la santé.

Il est souhaitable qu'une réflexion globale puisse être menée quant à la problématique des risques sur la zone, et que des conséquences en soient tirées pour l'action en la matière des services de l'État et des collectivités : par exemple améliorer la prise en compte des risques de submersion marine ou de tempête dans les études de danger des installations industrielles, ou le dispositif d'intervention des secours...

Le cadre de cette réflexion pourrait être le SPPPI. L'UT du Littoral y jouera un rôle d'autant plus pertinent qu'elle sera porteuse de toutes les thématiques « risques » de la DREAL (voir point 2.1.1 ci-dessus).

Ses enseignements pourraient être utiles pour les autres zones de la région exposées à la fois aux risques naturels et technologiques.

18.Recommandation (à la DREAL) : lancer sur la zone de Dunkerque, dans le cadre du SPPPI, une expérience de gestion combinée des risques technologiques (y compris nucléaires) et naturels.

6. LA GESTION DE CRISE

La DREAL dispose de deux dispositifs de gestion de crise :

- le service « Défense, Intelligence économique »

Dirigé par un des directeurs adjoints, ce service compte, outre celui-ci, 3 personnels permanents, dont une personne travaillant à mi-temps pour l'état-major de zone de défense.

Son activité s'exerce dans deux dimensions : la planification opérationnelle, ainsi que l'alerte et la mobilisation.

Il est organisé en 4 pôles :

- un pôle « Vulnérabilité du territoire » qui traite des submersions, des pollutions accidentelles marines...
- un pôle « Transports » qui a en charge la sécurité portuaire, la sécurité liée aux transports, l'écoulement du trafic...
- un pôle « Sécurité des approvisionnements énergétiques » qui a en charge les terminaux gaziers, pétroliers, la distribution électrique,
- un pôle « Sécurité économique » dédié principalement à la ressource en eau.

Ce service travaille aussi en lien avec l'ARS.

La DREAL a mis en place une astreinte « gestion de crise » à 2 niveaux :

- au niveau zonal avec 3 personnes qui effectuent à tour de rôle une astreinte téléphonique d'une semaine. Ce niveau associe aussi le Centre Opérationnel de Zone (COZ) ainsi que le Centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA) ;
- au niveau de la DREAL, 40 cadres sont mobilisables pour ces astreintes. Ils ont été identifiés en fonction de leur champ de compétence.

La DREAL a mis en place un classeur « REFLEX » pour ces astreintes et un site intranet. Elle met aussi à disposition du cadre d'astreinte un téléphone portable dédié.

Il y a de une à deux alertes par semaine qui sont consignées dans une main courante. L'origine des alertes provient de la Préfecture ou du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS). En tant que de besoin, les chefs d'UT sont sollicités.

Une journée de formation a été mise en place par la DREAL, mais elle ne réalise pas d'exercices.

Des exercices sont en revanche organisés par la Préfecture (Pollution maritime [POLMAR], PPI), et le service entretient des relations avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

La DREAL participe aux deux Commissions départementales des Risques Naturels de Zone (une en 59, une en 62) et à la Commission « Inondations ». Cette dernière associe la Préfecture, la MISE et les élus et se réunit 3 à 4 fois par an.

Le fonctionnement de cette cellule est satisfaisant.

- le dispositif « accident technologique »

Hérité de la DRIRE, ce dispositif assez informel vise à épauler les préfectures ou sous-préfectures en cas d'accident technologique ; il repose essentiellement sur les UT, avec l'appui du service « risques » si nécessaire. Ce dispositif participe aux exercices PPI.

Il est apparu à la mission que ces deux dispositifs fonctionnaient de manière totalement indépendante, ce qui est regrettable en raison de l'absence de synergie que cela entraîne. Cette situation peut même entraîner des dysfonctionnements, par exemple en cas de catastrophe naturelle et d'accident technologique simultanés.

On rappellera enfin l'astreinte effectuée par le Service de prévision des crues.

19.Recommandation (à la DREAL) : revoir son dispositif de crise en prenant en compte la spécificité des accidents technologiques.

7. LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS

7.1. Les collectivités locales

Les rencontres avec les maires délégués de Mardyck et Fort Mardyck, ainsi qu'un représentant de la communauté urbaine de Dunkerque, ont montré que la DREAL semble perçue comme un organisme efficace, compétent et de bon conseil en matière de risques technologiques. La mission a également rencontré le maire de Merlimont (62) qui a pour sa part fait état de bonnes relations avec la DDTM et s'est félicité de la création de la cellule technique du littoral (voir §3.2.2.).

7.2. Les établissements publics

7.2.1. L'ADEME

Outre les actions concernant la gestion des sites et sols pollués, présentées au point 4.8 ci-dessus, la DREAL entretient des relations de travail étroites avec la délégation régionale de l'ADEME (rencontre institutionnelle des directeurs 3 à 4 fois par an). La collaboration a ainsi porté sur le schéma régional climat-air-énergie et le montage d'un observatoire du climat. La DREAL participe aux instances régionales de l'ADEME : comité de direction (Directeur), commission des aides (chargé de mission).

7.2.2. Météo France

Les relations sont bien établies avec le service de prévision des crues à l'intention duquel des bulletins spécialisés sont produits deux fois par jour et auquel les images des radars d'Abbeville, Arcy-sur-Aube et Avesnes sont fournies en temps réel. Une réunion annuelle est organisée entre les deux services, alternativement chez l'un et l'autre. Une convention existe mais, datant de 2008, elle devrait maintenant être mise à jour.

Pour la qualité de l'air, Météo-France est en relation avec l'ARS et lui fournit des bulletins spécialisés du 1er septembre au 31 décembre.

7.2.3. L'Agence de l'eau

Les relations sont également bonnes avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie ; en particulier, le bouclage avec l'inspection des installations classées se fait bien pour l'instruction des dossiers d'aide à l'industrie.

L'agence contribue aussi au réseau hydrométrique pour lequel elle a financé l'achat et l'installation de 11 stations qu'elle a ensuite cédées à l'État. Elle est également associée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, en particulier pour l'élaboration du PGRI.

7.2.4. Le CEREMA (ex-CETE)

Les risques sont une thématique importante pour le CEREMA ; l'établissement de Lille y consacre 5,7 ingénieurs et 1 technicien pour les risques naturels, 1 ingénieur et 1 technicien pour les risques technologiques.

On peut s'étonner que les actions relatives aux risques technologiques soient moins développées dans une région particulièrement dotée d'un nombre important d'installations industrielles et connaissant des problèmes de pollutions notamment de l'air et des sols.

Le CEREMA dispose d'un comité technique « Risques » auquel participent le Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC), la DREAL, les DDTM, le BRGM et l'INERIS. Par ailleurs, la DREAL a mis en place un CRE, comité régional d'études (DREAL, les deux DDTM, CEREMA) pour la programmation annuelle des études. Ce dispositif permet une bonne cohérence des actions menées ; il n'y a pas eu de difficulté majeure pour financer les études dans le passé (titre IX).

Quelques interventions du CEREMA en risques naturels :

- waterings : il accompagne, fait des formations pour la surveillance des ouvrages (méthode Visite simplifiée comparée [VSC]),
- recul des falaises : il appuie la DDTM sur le plan technique pour l'expropriation des maisons qui glissent vers la mer,
- le CEREMA et l'INERIS appuient le Service des cavités souterraines de la ville de Lille: marché conjoint d'inspection des carrières, cas des effondrements chez les particuliers,
- proposition commune INERIS-CEREMA à la ville d'Arras (cavités souterraines),
- risque de submersion marine : diagnostic d'ouvrages.

Dans le domaine minier, le CEREMA s'investit dans des projets de PPRM dans le Pas-de-Calais : Geoderis a fait l'étude d'aléa, le CEREMA apporte son appui aux services pour la détermination des zones à réglementer sur la base de cette étude .

En matière de prévention des risques technologiques, les PPRT représentent le sujet prioritaire pour le CEREMA, il intervient en accompagnement de la DREAL NPC sur deux d'entre eux : le Dunquerois et Dainville. D'autre part, le CEREMA a déployé une activité de formation sollicitée régulièrement par la DREAL.

Il s'est particulièrement investi à la demande de la DREAL sur l'élaboration d'une cartographie des points noirs du bruit, un enjeu important pour les villes.

On notera que les commandes DREAL-DDTM représentent une part très importante (45 %) des commandes du CEREMA Lille. En matière de prestation, le CETE fait observer qu'il est davantage sollicité par les DDTM que la DREAL, il souligne qu'à ce jour il est encore peu aisé d'identifier clairement la spécificité de leur champ de compétence sans cependant qu'il y ait conflit et un impact sur la cohérence des commandes.

7.2.5. Les organismes nationaux d'appui technique

La DREAL est satisfaite des relations qu'elle entretient avec ses appuis techniques nationaux (BRGM, Géodéris, INERIS).

7.3. Les milieux professionnels

La mission a rencontré le président régional de l'UNICEM, par ailleurs président de la section « Côte d'Opale » du MEDEF.

S'agissant des carrières, celui-ci considère la création de la DREAL comme un progrès, celle-ci couvrant l'intégralité des aspects réglementaires concernant la profession. Il a fait état d'un souhait de plus d'information organisée quant à l'évolution des réglementations.

20.Recommandation (à la DREAL) : effectuer des réunions annuelles d'information de la profession des carriers sur l'évolution réglementaire.

Plus généralement, il a fait état d'un climat général d'absence de défiance entre la DREAL et les industriels.

Cette appréciation est corroborée par la rencontre entre la mission et la direction de l'usine Polimeri, qui a montré des rapports sains entre la DREAL et cette entreprise. Celle-ci a fait part de son souhait que la DREAL maintienne une forte compétence technique en matière d'équipements sous pression.

7.4. Les associations

La mission a rencontré la présidente de Nord Nature Environnement (affiliée à France Nature Environnement). Celle-ci fait état de bonnes relations, tant au niveau personnel qu'institutionnel, avec la DREAL et apprécie la relation de confiance qui s'est instaurée au fil des années avec la DREAL NPC et qui se traduit par des rencontres régulières avec le directeur.

S'agissant des questions de risques technologiques, elle a indiqué certaines difficultés de compréhension quant aux actions de réduction des risques dans le cadre de la préparation des PPRT (réduction des périmètres, financement des travaux). Elle regrette que les élus et les industriels puissent avoir parfois obtenu la réduction des périmètres de PPRT, en raison des contraintes urbanistiques et économiques qu'ils entraînent. Elle fait observer que les associations veilleront au bon respect des dispositions prises dans chaque PPRT annexé au PLU.

Elle rappelle les problèmes prioritaires portés par les associations de protection et de défense de l'environnement : le devenir de la centrale nucléaire de Gravelines dont la durée de vie, prévue pour 30 ans, a été dépassée et les risques possibles liés au changement climatique. Nombreuses sont les interventions d'associations sur les projets de construction en zone inondable.

Par ailleurs, les associations s'inquiètent de l'impact d'une exploitation possible des gaz de houille sur les nappes phréatiques, et considèrent que la mobilisation va grandissant pour dénoncer ce projet sur un bassin minier où la qualité de l'eau est problématique pour la santé des habitants.

En revanche, l'Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre Artois (Siège Dunkerque), qui regroupe depuis 40 ans une trentaine d'associations locales, porte un regard plus critique sur l'action de la DREAL NPC, représentée à ses yeux par l'unité territoriale du littoral, dont elle considère que les missions restent figées aux

activités de l'ex-DRIRE et dont elle aimerait qu'elle constitue une véritable représentation sur le terrain de la DREAL dans toutes ses dimensions.

7.5. Coopérations transfrontalières

La DREAL développe des coopérations transfrontalières avec ses homologues belges. Un agent est chargé des affaires transfrontalières.

La mission a eu connaissance des actions suivantes :

Le projet transfrontalier APPORT, dans le cadre du programme Interreg IV, a permis aux services français et wallons de davantage travailler ensemble, de façon fructueuse, sur 5 actions dont deux concernent plus particulièrement la DREAL :

- la réalisation d'un état des lieux (action pilotée par la DREAL), qui est désormais achevée. Elle a débouché sur un recueil rassemblant des données relatives à la typologie des risques et au rôle des acteurs publics, autorités administratives et services opérationnels ;
- l'évaluation cartographique des risques transfrontaliers (action pilotée par l'Institut scientifique de service public de la Région wallonne - ISSEP), en voie d'achèvement, qui consiste à développer un outil cartographique permettant de visualiser les risques industriels dans la zone APPORT (sites Seveso, courbes d'aléas, enjeux en présence, communes avec canalisations).

La DREAL participe en outre à un réseau qualité de l'air « Nord-Pas de Calais-Belgique-Benelux ».

Elle participe également à la Commission internationale de l'Escaut pour la coordination des actions de prévention des inondations.

Elle est en relations, pour les questions de transferts transfrontaliers de déchets, avec les services belges compétents : Institut Bruxellois Gestion Environnement (IBGE), Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij (OVAM), Office Wallon des Déchets (OWD), Ministère de l'environnement et de la santé publique.

8. LA CONCERTATION ET LA COMMUNICATION

8.1. La concertation

Une concertation permanente s'effectue dans la région dans le cadre des trois SPPPI (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles) qui couvrent le territoire de chacune des UT (UT de Lille exceptée). Ces structures s'appuient sur des associations regroupant les industriels, les élus, les associations et les services de l'État. La DREAL s'implique fortement dans leur animation, en mettant à disposition un agent de niveau ingénieur à temps partiel.

La mission s'est particulièrement intéressée au SPPPI « Côte d'Opale Flandre », qui correspond à l'UT du Littoral.

Créé il y a 30 ans, le SPPPI est une instance de dialogue et de concertation sur les questions d'environnement industriel, et notamment la relation santé/environnement. Il a permis aux acteurs locaux de se former, d'échanger et d'engager collégialement des études et actions ; Il dispose d'un budget de 250 000 euros par an (120 000 pour le fonctionnement) financé 1/3 État, 1/3 collectivités et 1/3 entreprises.

C'est dans ce cadre que le SPPPI a lancé un plan de mesure du bruit en temps réel pour répondre aux exigences de plus en plus élevées des riverains en matière de qualité de vie, ou a organisé 30 visites en car de la zone industrielle de Dunkerque pour le grand public et une action par semaine dans les établissements scolaires.

La commission « air, odeurs et bruit » du SPPPI se réunit 3 fois par an, elle est présidée par M. Ragazzo, maire de Fort Mardyck ; le secrétariat est assuré par un agent de l'unité territoriale du littoral qui intervient à 80 % sur cette mission.

8.2. La communication

La DREAL NPC dispose d'un site intranet et internet attractif, actualisé régulièrement et proposant des rubriques faciles d'accès. Sont mis en ligne les arrêtés préfectoraux, les PPRT aux différents stades de leur élaboration, les arrêtés et les rapports du CODERST et des instructions du Préfet en matière de publication.

On peut toutefois regretter l'absence de liens entre le site de la DREAL et ceux des DDTM 59 et DDTM 62 pour optimiser l'information auprès du grand public.

21.Recommandation (à la DREAL) : assurer l'optimisation des informations recueillies sur les risques naturels et technologiques en décloisonnant les sites internet et intranet de la DREAL NPC et des DDTM 59 et DDTM 62.

La consultation des sites internet des préfectures, des DDTM et de la DREAL met en évidence des situations très inégales pour ce qui est de l'information sur les risques naturels, par exemple en matière de risque sismique, de risque d'effondrement lié aux cavités souterraines ou de risque lié au retrait-gonflement des sols. Des informations visibles sur un site ne le sont pas sur les autres, des documents téléchargeables dans un site gagneraient à être référencés dans les autres.

22.Recommandation (à la DREAL) : La mission recommande de veiller à ce que les sites internet des différents services fournissent des informations équivalentes sur les risques naturels et que les bonnes pratiques des uns soient systématiquement transposées chez les autres.

Elle publie chaque année, sous son timbre et celui de l'ASN, un document intitulé « L'industrie au regard de l'environnement en Nord-Pas-de-Calais – les chiffres clés » ; il s'agit d'une publication qui présente de manière exhaustive les impacts des installations industrielles (installations nucléaires de base [INB] et élevages compris) et constitue donc un élément d'information et de référence extrêmement intéressant.

La DREAL s'implique fortement dans les Assises nationales des risques technologiques, organisées par le MEDDE (en particulier la DGPR et le réseau des DREAL) avec divers partenaires, qui se tiennent tous les 2 ans à Douai (prochaine édition en octobre 2014).

Conclusion

La DREAL donne le sentiment, en matière de prévention des risques, d'une institution puissante, appréciée et bien ancrée dans le paysage régional ; ce positionnement tient sans doute pour partie à l'importante histoire minière et industrielle de la région, dont son ancêtre, le Service des Mines, a été un des acteurs majeurs.

La mission a une opinion d'audit très positive à son égard.

La DREAL a beaucoup de points forts : une stratégie claire, la compétence, la disponibilité et l'engagement de ses agents, une solide organisation et un pilotage serré, sa rigueur dans le traitement des affaires, et sa proximité du terrain.

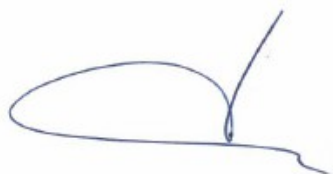
Elle a en revanche à régler des questions qui, si elles ne sont pas résolues, engendreront inéluctablement des faiblesses.

La plus importante est celle de la diminution des effectifs. Le problème posé, s'il perdure, ne pourra se régler par de simples adaptations de procédures ou d'objectifs, mais va exiger une remise en cause radicale des modes de fonctionnement, voire l'abandon de missions : rien ne serait pire que d'aboutir à une situation où on ne maîtrise plus réellement des questions relevant de la sécurité publique. Ce travail, à réaliser évidemment en concertation avec les donneurs d'ordre centraux, risque de s'avérer douloureux dans une structure habituée à travailler avec des effectifs relativement importants et des agents très engagés.

D'autre part, la DREAL ne peut faire l'économie d'une réflexion sur le rôle des UT. Celles-ci suscitent une attente importante des partenaires locaux, et sont à l'évidence trop impliquées dans la vie locale pour se limiter éternellement à l'inspection des installations classées ; d'un autre côté, elles sont trop petites et trop peu armées en termes de culture et de compétences pour pouvoir gérer toutes les thématiques de la DREAL. Des choix sont à faire en la matière.

Enfin, il est clair que le dispositif DREAL / DDTM reste encore, comme dans bien d'autres régions, à stabiliser, avec des modalités particulières eu égard au caractère bi-départemental de la région.

Alain Dorison



Ingénieur général des mines

Jean-Louis Durville



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Max Magrum



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Annick Makala



Inspectrice santé
et sécurité au travail

Dominique Marbouty



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Annexes

1. Lettre de mission



CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET
DES TECHNOLOGIES

Paris, le 23 MAI 2013

Nos réf. : réunion du bureau du CGAAER du 11 02 2013
réunion du bureau du CGEDD du 13 02 2013
réunion du bureau du CGEJET du 27 02 2013

Affaire suivie par :

Christian de Verclos
christian.de-verclos@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 64 64 - Fax : 01 40 81 67 13
Gilles Leblanc
gilles.leblanc@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 67 46 - Fax : 01 40 81 67 13

Madame Annick MAKALA,
attachée principale d'administration de l'équipement

Monsieur Jean-Louis DURVILLE,
Monsieur Dominique MARBOUTY
Monsieur Max MAGRUM,
ingénieurs généraux des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Alain DORISON,
ingénieur général des mines

Objet : Audits de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels et technologiques
Région Nord Pas-de-Calais

Les missions d'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques.

Le programme défini pour les années 2013 et 2014 comprend onze régions. Nous vous confions la mission d'audit afférente à la région Nord Pas-de-Calais à réaliser en seconde période de 2013. La coordination de la mission sera assurée par Monsieur Alain Dorison.

Cette mission est enregistrée sous le n° 008890-05 dans le système de gestion des affaires du CGEDD, sous le n° 13024-02 dans le système de gestion des affaires du CGAAER et sous le n° 2013/05/CGEJET/CI dans le système de gestion des affaires du CGEJET.

La formation organisée du 19 au 21 mars visait à faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'audit, novatrice sous deux aspects, l'extension géographique étendue à la région entière, et l'examen de la prévention des risques naturels et des risques technologiques.

En attente de la mise à disposition du guide spécialisé en cours d'élaboration pour cette nouvelle forme d'audits, vous pouvez vous référer au « guide technique de conduite des audits de mise en œuvre par les services déconcentrés de l'État de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques – version 2011 » et au « projet de guide des inspections risques anthropiques des services territoriaux – version juillet 2012 ». Ces documents sont accessibles sur le site du collège Risques Naturels et Technologiques.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège Risques Naturels et Technologiques. Votre rapport devrait être transmis pour la phase contradictoire au Préfet de la région Nord Pas-de-Calais avant le 31 décembre 2013. La remise définitive de votre rapport est attendue pour le 15 février 2014.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

Le Vice-président
CGEDD
par intérim,

Patrice PARISÉ

Le Vice-président
du CGAAER

Bertrand HERVIEU

Le Vice-président
du CGEJET

Luc ROUSSEAU

Copie à : CGAAER

le Vice-président
le Président de la section « forêts, eaux et territoires »
le coordonnateur des audits risques

CGEJET

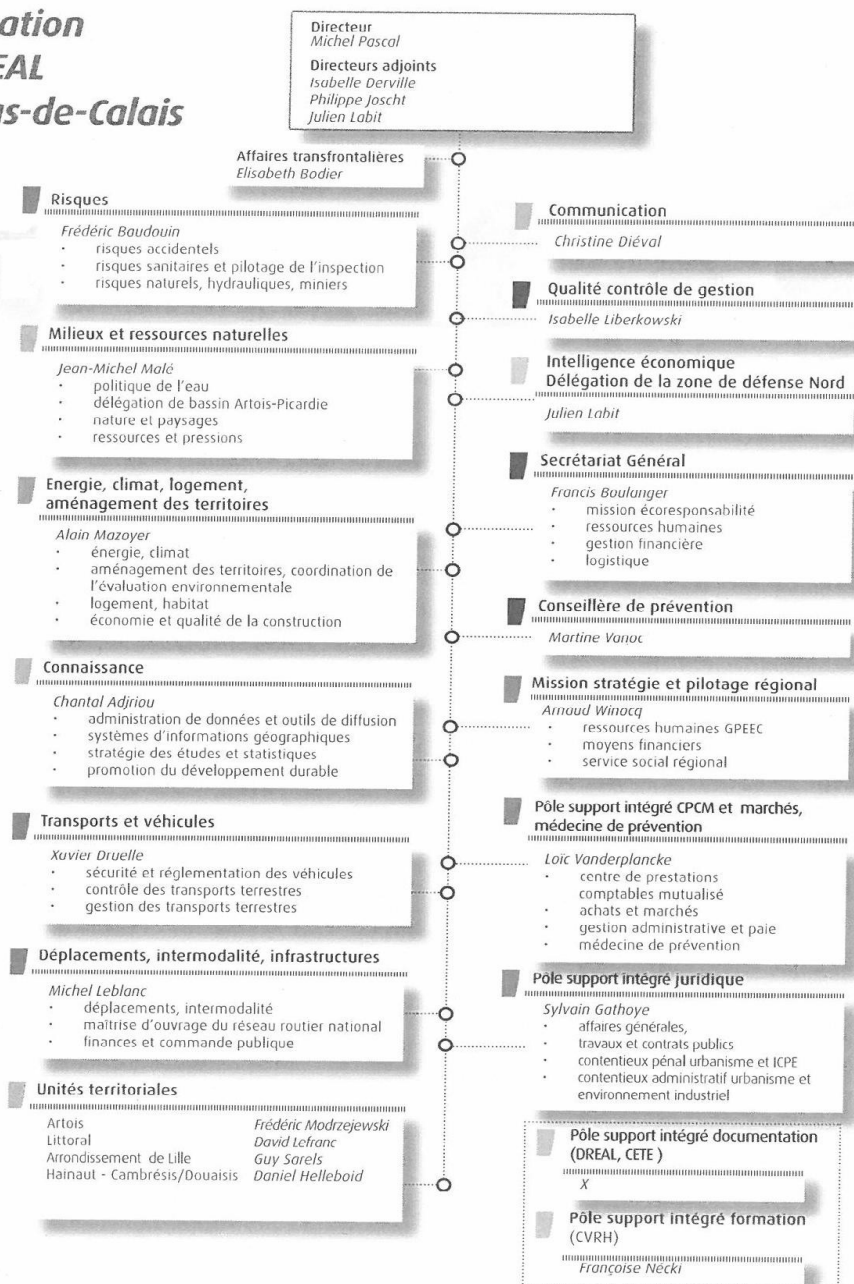
le Vice-président
le Président de la section « sécurité et risques »
le Président du Comité de l'Inspection

CGEDD

la présidente et le secrétaire de la section « risques, sécurité et sûreté »
le président et le secrétaire de la section « sciences et techniques »
le président et le secrétaire de la section « personnels et services »
le coordonnateur de la MIGT Nord (Nord-Pas-de-Calais, Picardie)
les coordonnateurs du collège « risques naturels et technologiques »

2. Organigramme de la DREAL

L'organisation de la DREAL Nord - Pas-de-Calais



S1 – Risques

Division Risques Accidentels Responsable S1004 Réduire les risques en examinant les études de dangers en élaborant les Plans de Prévention des Risques Technologiques Laurent CHAUVEL – IDIM CM – A+	
Adjoint Pôle Risques Technologiques – S1007 Christelle LEPLAN – IDIM – A+	
Assistante – S1006 Isabelle LEROY – C – AAP2	
Ingénieur toxique - vieillissement – S1008 Fabrice AUBENEAU – IIM – A – 80%	
Ingénieur engrais/silos – S1009 Sabine LARDILLIER – IIM – A – 80%	
Ingénieur entrepôts – explosifs – S1010 Laure DUBANT – IIM – A	
Ingénieur SIG – raffineries – S1011 Radia OUTIMJICHT – IIM – A	
Ingénieur GCL – Plans d'urgence – S1013 Mathilde GABREAU – IIM – A	
Ingénieur chimie fine – peroxydes – S1012 Thierry GUERVILLE – IIM – A	
Ingénieur nœuds d'infrastructures – BARPI S1069 – Christelle MARQUIS – IIM – A	
Techniciens liquides inflammables – S1014 Eric SAUTIER – TSPEI – B	
Adjoint ESP/Canalisation/Coordonnateur S1015 – Didier DAVID – IDIM – A+	
Ingénieur Canalisations – S1022 Philip CARON – IIM – A	Ingénieur pôle ESP – S1019 Philippe BISBROUCK – IIM – A
Techniciens Canalisations – S1023 Jean-Marc DEGONVILLE TSCEI – B+	Ingénieur pôle ESP - S1020 Xavier DUTHOIT – IIM – A – 80%
Techniciens Canalisations – S1073 Virginie MASCARTE – TSEI – B	Technicien ESP - S1018 Michel MESSIN – TSCEI – B+
Assistante – Q – S1016 – T Martine SAMYN – B – SACS – 80%	

25/09/2013

Chargée de l'organisation des assises des risques Karine GRIMAUULT	Chef du service – S1001 IM – A+ Alexandre DOZIERES	Adjoint au chef de service S1001-bis David TORRIN – IM – A+	Gestionnaire du BOP 181 S1048 Marie-Alexandrine VALERE – ITPE – A – 50%
Assistante - Secrétaire - S1002 Corinne MOMPACH – SACN – B – 80% - A			
Division Risques Sanitaires et Pilotage IIC Responsable S1030 Contrôler et réduire les émissions polluantes Et les impacts sanitaires des ICPE Laurent COURAPIED – IDIM – A+		Division risques naturels Hydrauliques et miniers – Responsable S1045 Prévoir les crues et les inondations et élaborer les atlas des zones inondables Piloter l'élaboration des plans de Prévention des risques Naturels et co-élaborer les plans de Prévention des risques miniers Grégory BRASSART – IDIM. – A+	
Ingénieur pilotage air – S1034 Xavier BUSCOT – IIM – A	Chargé de mission Wateringues S1003 – François CLERC APAE – A+ 60% S1 – 40% S4	Assistante – S1046 Nadine DUMONT – AAP1 – C – 80% - F – A	
Ingénieur pilotage déchets et radioprotection S1037 – Nicolas PIUSSAN – IIM – A	Chargé de mission Wateringues S1003 – François CLERC APAE – A+ 60% S1 – 40% S4	Adjoint. Chef du pôle risques miniers et hydrauliques - Q – S1047 Roger DHENAIN – IDIM – A+ Assistante secrétaire – S 1032 Dominique AUDIC – AAP2 – C – 50%	
Ingénieur pilotage SSP avant PV récol – S1036 Charles DI LUCA – RIN HC – A <2011/13	Technicien données hydrologie - S1057 – Mélanie Van BELLEGHEM – TSCDD – B – 80%	Chef de cellule Risques miniers et cavités souterraines - S1071 Pierre-Yves GESLOT – IIM – A	
Ingénieur pilotage déchets et TTD – S1035 Gérard ANTOINE – Contractuel – A – MAD E ADEME	Hydromètre 1 - S1059 Christophe DELLISTE – ATPAE 1C	Techniciens risques miniers - S1050 Jeremy TARMOUL – TSPEI – B	
Ingénieur santé – environnement – S1038 Elodie VERDIER – IIM – A – 50%	Hydromètre 2 - S1060 Fabrice MAILLET – ETST - C	Chef de la cellule contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, chargé de mission PSR et PAPI S1075 – Thomas VIAL – ITPE – A	
Ingénieur pilotage IPPC et appui aux DDPF S1068 – Pauline COUSINAT – IIM – A	Hydromètre 3 - S1061 Thierry-Arnaud TURPIN – ATPAE 1C	Technicien contrôle sécurité des ouvrages hydrauliques S1072 Thierry TETU – TSCDD – B	
Ingénieur BRUIT - S1066 Alice ANNIBAL – IIM – A	Hydromètre 4 - S1062 Philippe VION – OPA Maître Comp.	Chef de prévision des crues – S1052 Nathalie GAFFET – ITPE – A	
Ingénieur Eau/ TGAP – S1070 Julien DEVROUTE – IIM – A	Technicien Hydro – S1063 Stéphanie BUISSON – TSDD – B+	Adjoint au chef de la cellule Prévision des crues – S1074 Diane MOREL-RACINE – TSCDD – B – 80%	
Chargé de mission REACH/legio – S1039 Anne-Sophie RAMACKERS – TSCDD/EL – B+ – 80%	Maintenance Petit GC - S1065 Didier GRENOUILLET - OPA MC	Technicien prévision 1 – S1053 Frédéric LENNE – TSPGR – B	
Assistante secrétaire – S1032 Dominique AUDIC – AAP2 – C – 50%	Maintenance électronique - S1064 Christophe TIRMARCHE – OPA Tech 2	Technicien prévision 2 – S1054 Rado RALIJAGNA – TSPDD – B	
Assistante secrétaire – S1033 Irène MEURICE – AAP1 – C	Chargé de la cellule Pilotage des risques naturels – S1048 M.-Alexandrine BERTAUX-VALERE – ITPE – A – 50%	Technicien prévision 3 – S1055 Louiza ALIOUCHE – TSPDD – B	
	Techniciens Risques naturels – S1049 M. – B		
	Techniciens Risques naturels – S1051 Géraldine BELYNCK – TSDD – B		
	Chargé de mission PAPI – S1058 Alexandra KREBS-DUHAMEL TSCDD – B+		

3. Stratégie régionale 2010-2013 de gestion des risques naturels et miniers dans le Nord Pas-de-Calais

Orientations et plans d'actions relatifs à l'ensemble des risques naturels et miniers

1. Renforcer le pilotage et la lisibilité de l'action de l'État
 - gestion cohérente et efficace des actions de l'État
 - maintien du niveau de compétences et de technicité
 - diffuser la stratégie de l'État (CODERNM)
2. Faire émerger une nouvelle gouvernance des risques
 - faire connaître les obligations de gestion des risques par les autres acteurs
 - mettre en place et faire fonctionner les CODERNM et la commission inondations du bassin Artois Picardie
3. Développer la conscience du risque
 - recenser, évaluer l'ensemble des communications sur les risques, coordonner l'information régionale
 - renforcer la sensibilisation et l'accessibilité à l'information et la concertation
 - sensibiliser les élus et la population aux risques
4. Améliorer la connaissance et l'acquisition des données sur les risques
 - constituer une base de données sous forme de SIG à partir de l'ensemble des archives
 - appui à la DGPR pour la constitution de la base de données nationale sur les risques
 - organiser la collecte des données pendant la crise
 - étendre la diffusion et le partage des données
 - développer les analyses multirisques territoriales
5. Proposer des démarches et des outils de réduction de la vulnérabilité
 - identifier les territoires sensibles
 - décliner la réduction de la vulnérabilité dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement
6. Rationaliser les programmes PPRN
 - finaliser les PPRN programmés
 - établir une programmation annuelle des PPRN
 - envisager la déprescription de certains PPRN
7. Garantir une maîtrise de l'urbanisation hors zones couvertes par un PPR
 - poursuite de l'action en faveur de la maîtrise de l'urbanisation en zone à risques

- renforcer le contenu des PAC
 - conforter et outiller les conditions du contrôle de légalité
8. Améliorer le dispositif gestion de crise
- rendre plus opérationnel le dispositif de gestion de crise
 - améliorer le partage d'informations et la coordination entre les services avant et pendant les crises
 - développer les capacités de gérer les crises par des exercices
 - consolider le service de prévision des crues

Orientations et plans d'actions spécifiques à certains risques

• Risques « inondations »

1. Améliorer la connaissance des phénomènes
 - Cartographier les aléas et les risques sur les TRI selon la typologie retenue
 - Pérenniser et poursuivre les travaux engagés par le SPC et l'unité d'hydrométrie
 - Ajuster les priorités d'acquisition de connaissance supplémentaires dans ce domaine
2. Finaliser les PPRi tels que programmés à ce jour
 - Prise en compte du risque dans tous ses aspects pendant l'élaboration des PPRi
 - Faire respecter la solidarité amont-aval
 - Renforcer la sécurité juridique des PPR en développant une concertation formalisée
3. Réunir les conditions nécessaires à l'élaboration du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)
 - Sensibiliser les parties prenantes sur la mise en œuvre de la directive inondation
 - Identifier les stratégies amont-aval d'ici septembre 2014 dans le souci de favoriser la solidarité amont-aval
4. Garantir l'adéquation des PAPI en cours avec le nouveau dispositif national et accompagner l'émergence des nouveaux projets PAPI et PSR
 - Susciter l'émergence de nouveaux projets dans les territoires à risques importants
 - Coordonner les actions de l'État pour accompagner et garantir la pertinence des nouveaux PAPI et PSR
 - Assurer une vision intégrée du risque inondation dans les projets PAPI

- Respecter le principe de solidarité amont-aval et privilégier des mesures de développement durable
5. Améliorer la gestion et la sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages) de protection
 - Identifier par zone protégée une maîtrise d'ouvrage unique et pérenne
 - Finaliser le classement des ouvrages et développer le programme d'inspection en veillant à l'appropriation par les propriétaires et exploitants de leurs obligations réglementaires
 - Poursuivre l'amélioration des processus relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

● Risques « littoraux et waterings »

1. Développer et partager et exploiter la connaissance des risques littoraux et des risques liés au territoires des waterings
 - Finaliser et diffuser les connaissances sur l'aléa submersion marine, et notamment son évolution avec le changement climatique
 - Finaliser et diffuser la connaissance des inondations d'origine continentale sur le territoire des waterings
 - Développer la connaissance des enjeux sur le littoral et sur le territoires des waterings
 - Mieux connaître et suivre les phénomènes d'évolution du trait de côte
2. Accompagner le développement de stratégies et favoriser l'émergence de structures porteuses de la maîtrise d'ouvrage pour les questions littorales et pour le territoire des waterings
 - Accompagner l'émergence d'une structure de coordination de la maîtrise d'ouvrage sur les risques littoraux
 - Poursuivre les réflexions sur l'avenir du territoire des waterings
 - Favoriser l'émergence de stratégies locales appuyées sur les différents outils de gestion du risque en lien avec la mise en œuvre de la directive inondation et le dispositif PAPI
3. Réaliser les PPR littoraux programmés
 - Prendre en compte et faire prendre en compte le risque pendant l'élaboration de ces plans dans tous ses aspects
 - Coordonner et faire progresser l'avancement des 5 PPR littoraux qui doivent être approuvés d'ici septembre 2014
 - Renforcer la sécurité juridique des PPR littoraux en développant une concertation formalisée

● Risques « effondrements de cavités »

1. Améliorer la connaissance

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance par les acteurs juridiquement responsables des compétences qui sont les leurs, notamment au travers des PAC
 - Mettre à disposition une information à jour sur la présence de cavités et participer à l'amélioration de la banque de données « cavités »
 - Mieux connaître l'aléa sur la région
2. Inciter les collectivités au traitement des cas urgents identifiés (aléa important avec enjeux forts sans réelle structure de gestion opérationnelle)
 - Risques « sismiques »
1. Poursuivre les actions de communication pour informer la population et les collectivités et former les professionnels de la construction sur l'aléa et les éléments techniques de construction
 2. Approfondir la connaissance des conséquences négatives possibles en cas de séisme dans la région, notamment sur le bâti traditionnel, a priori très vulnérable
 3. En déduire une stratégie de gestion de ce risque (PPR sismique ou autre)
- Risques « retraits et gonflements d'argiles »
1. Améliorer la connaissance de l'information préventive du risque (PAC) et mieux informer sur les bonnes pratiques constructives (préconiser des constructions nouvelles non vulnérables)
 2. Mettre en œuvre une politique de prévention adaptée au Nord Pas de Calais
 - Définir les secteurs où des PPRN envisageables en les priorisant
 - Veiller à la cohérence avec d'autres aléas et avec les contraintes locales
- Risques « miniers »
1. Poursuivre la démarche « PPRM » initiée en concertation dans la région Nord Pas de Calais
 - Étudier la vulnérabilité des zones d'aléas
 - Mettre en œuvre un urbanisme préventif dans les zones d'aléas, via des PPRM ou l'intégration dans les documents d'urbanisme en concertation avec les collectivités concernées
 - Finaliser le programme PPRM en tant que de besoin
 2. Gérer les conséquences humaines et matérielles des activités minières

4. Le village de Mardyck

Mardyck est une commune associée depuis 3 décennies à Dunkerque, localisée dans le périmètre du PPRT à l'ouest de la zone industrielle et portuaire, et bordée par plusieurs sites SEVESO seuil haut sur toute sa partie est et toute sa partie nord.

Ce village, comprenant 116 habitations occupées par 372 habitants, est également implanté au pied du site industriel POLIMERI. Le village fut récemment ceinturé par deux gazoducs du terminal méthanier.

Au regard des spécificités de son implantation géographique, le village suscite depuis 40 ans des regards contradictoires quant à son devenir : « Faut-il déplacer les populations ou pas ? ».

Lors des assises nationales du risque technologique qui se sont déroulées à Douai le 11 octobre 2012, le président de la communauté urbaine de Dunkerque annonça publiquement que « Mardyck disparaîtra », information fortement relayée par les médias. Lors de la réunion du comité de liaison du CLIC, le 17 octobre 2012, fut envisagée l'expropriation de tout le village de Mardyck...

La réunion publique qui s'est tenue en mai 2013 dans la salle polyvalente de Mardyck avec une participation importante des habitants en présence de représentants de l'entreprise « POLIMERI » des élus, des associations et des services de l'État et animée par le sous préfet de Dunkerque fut très agitée. Souhaitant rassurer les habitants, le sous-préfet a annoncé que « Mardyck vivra », il fut surpris que la foule ne fût pas en liesse.

Il est vrai que les « nouvelles » dispositions présentées dans le cadre du PPRT un an après la déclaration du président de la communauté urbaine ont suscité de vives réactions. La rue des Dunes est classée soit en rouge (expropriation de 7 maisons et d'un café-hôtel), soit en orange (expropriation ou délaissement), le centre du village et ses équipements publics (piscine fréquentée par les écoles des communes limitrophes, salle des sports, mairie et anciennes écoles) se retrouve en zone jaune. L'église et le lotissement voisin sont en zone verte, non impactés par un éventuel incident (explosion, incendie et nuage toxique).

À la suite de cette réunion publique, une soixantaine d'habitants ont créé une association pour défendre leur droit, notamment en matière de rachat de leur habitation dans le cadre d'une expropriation pour les uns et pour d'autres en matière de décote de leur habitation située à proximité du périmètre d'expropriation et enfin du fait de la crainte d'une mort lente du village pour ceux situés en zone verte.

La colère des habitants et des associations repose également sur la contribution financière pour le confinement des logements considérée comme injuste et donc inacceptable (en un demi-siècle, Mardyck a perdu 800 hectares avec l'arrivée des industries, aujourd'hui elle s'étend sur 60 hectares) et sur le zonage qui présente une distance de quelques mètres entre des habitats situés en zone rouge et des habitats situés en zone de faible danger.

Un lotissement situé en zone verte et ouvert à l'urbanisation dans les années 80 (autorisation en non conformité réglementaire) a assuré la survie de 2 écoles aujourd'hui fermées, un sort qui semble également être réservé aux autres bâtiments publics.

La demande de plusieurs habitants de réaliser de nouvelles constructions sur cette zone verte pour redynamiser le village a fait l'objet d'un refus catégorique du président de la communauté urbaine de Dunkerque. Enfin reste la position des bailleurs sociaux, disposant de plusieurs logements, qui n'a toujours pas été explicitée.

Selon le maire délégué, les inquiétudes des habitants sont dues à une évolution des mentalités. Les premières générations comme lui avaient intégré la culture du risque en appréciant de quitter les travaux de la ferme pour acheter une maison et travailler à l'usine, les nouvelles générations se montrent plus exigeantes en matière de qualité de vie et de sécurité. La médiatisation des catastrophes industrielles induit également un réel besoin de compréhension des habitants de Mardyck sur la réalité des risques et des conséquences.

Le maire délégué du village résume sa position par cette phrase reprise par la presse « ceux qui veulent partir partent et ceux qui veulent rester restent, je n'ai pas droit de vie et de mort sur mes concitoyens, que l'État assume ses responsabilités, je ne veux pas porter le chapeau ».

Les tergiversations sur l'avenir de Mardyck dans le cadre du PPRT, l'absence de concertation transparente sur la décision finale, la faiblesse des motifs exposés pour justifier le maintien du village, mais également le refus de l'industriel POLIMERI d'assurer des visites sur son site industriel et l'absence d'habitants de Mardyck salariés dans son usine ne favorisent pas la confiance des habitants du village .

5. Réponses des services



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

12 AOÛT 2014

Dreal Nord Pas-de-Calais

Service Risques

Affaire suivie par :
David TORRIN
Tél : 03 20 40 43 65

david.torrin@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais

A

Monsieur Alain DORISON
Coordonnateur de la mission d'audit de la
politique de prévention des risques naturels et
technologiques dans la région Nord Pas-de-Calais

Conseil Général de l'Economie, de l'Industrie, de
l'énergie et des technologies
120 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Objet : Réponses aux observations sur le rapport d'audit de la mise en œuvre de la prévention
des risques naturels et technologiques dans la région Nord Pas-de-Calais

Réf : Email de M Dorison en date du 7 mai 2014
PJ : Observations de la DREAL Nord Pas-de-Calais
Observations de la DDTM du Nord
Observations de M le Préfet du Pas-de-Calais

Le rapport provisoire d'audit de la politique de prévention des risques en région Nord Pas-de-Calais établi à la suite de votre visite du 2 au 6 décembre 2013, a retenu toute mon attention.

J'ai pris bonne note de l'appréciation positive portée sur l'action de l'Etat en matière de prévention des risques technologiques, naturels et miniers.

Ce rapport provisoire appelle un certain nombre de remarques de ma part :

Le rapport rend compte de l'organisation et des missions de la DREAL Nord Pas-de-Calais en matière de prévention des risques naturels et technologiques, mais je constate que les DDTM ne font pas l'objet d'autant de développements. Cette orientation correspond à la nouvelle méthodologie retenue par le CGEDD et le CGEJET, néanmoins il me semblerait utile de compléter ce rapport en détaillant certaines missions de prévention des risques des DDTM, et je me permets de joindre les observations précises émises par M le Préfet du Pas-de-Calais et la DDTM du Nord.

Vous relevez à juste titre la problématique des effectifs sur les missions de prévention des risques. Néanmoins, compte tenu des enjeux, le rapport gagnerait à être approfondi sur le sujet, afin de mieux orienter les réflexions en cours et faciliter la prise de décision le moment venu. Je tiens par ailleurs à vous informer que, dans ce contexte de baisse des effectifs, le Comité de l'administration régionale a décidé la mise en place d'un groupe de travail autour du SGAR chargé d'analyser la répartition des missions et effectifs entre DREAL et DDTM. Les missions relatives à la prévention des risques méritent dans ce cadre une analyse approfondie afin d'examiner les pistes d'optimisation et de mutualisation des tâches.

Vous évoquez un document de stratégie régionale en matière de prévention des risques naturels, hydrauliques et miniers. Ce document fait l'objet d'une validation annuelle en Comité de l'administration régionale, et je souhaite que ceci se poursuive. En matière d'inspection des installations classées, qui s'effectue sous l'autorité des préfets de départements, il me semble nécessaire de maintenir la présentation annuelle des objectifs, afin de valider les orientations générales et annuelles de l'inspection des installations classées.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél + 33 320 134848 – Fax +33 320 134878 – <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>

J'ai pris bonne note de votre recommandation à la Direction Générale de la Prévention des Risques sur la déprescription de Plan de Prévention des Risques Naturels. Comme vous le savez, c'est un sujet de toute première importance en région Nord Pas-de-Calais, puisque de très nombreux PPRN sont toujours à l'état de prescription, et j'ai demandé que me soient données des instructions précises sur les déprescriptions qui pourraient être opérées le cas échéant. Je souhaite que votre rapport puisse permettre des avancées dans ce domaine.

Vous soulignez la question de l'application de la réglementation ICPE aux sédiments de dragage sur le dossier de l'élargissement du canal de Condé-Pomeroeul. Lors d'une réunion tenue à ma demande à Paris, avec DGITM, DGPR, VNF, DREAL et leSGAR en juillet 2013, il a été convenu d'une analyse approfondie de cette réglementation au niveau national, dans le cadre des chantiers fluviaux

Enfin, il me semble opportun de préciser, en introduction de votre rapport, qu'il fait part de l'avancée des travaux en décembre 2013. Un certain nombre d'éléments devraient, en effet être actualisés.

Par ailleurs, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ne rencontre qu'une faible adhésion, notamment des collectivités locales, lors des deux réunions de présentation présidées par le préfet de région et lors du comité de pilotage du Plan Régional Santé Environnement. La non-adhésion d'acteurs très engagés sur cette thématique comme le conseil régional, pose la question du degré de pertinence des documents pour justifier les mesures apportées par le PPA.

Enfin, la mise en place de l'Internet Régional de l'Etat, qui sert notamment de portail pour les sites des services de l'Etat en région a mis, de nouveau, en évidence, les différents niveaux d'information sur les politiques de prévention des risques entre les sites des services, DREAL et DDTM. La mise en place de ce site régional devrait être l'outil et l'occasion pour favoriser leur convergence.

Un plan d'action sera élaboré pour chacune des recommandations (hors celles adressées à la Direction Générale de la Prévention des Risques) lorsque le rapport d'audit finalisé sera produit.

Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX

Audit de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels et technologiques dans la Région Nord-Pas de Calais

Le projet de rapport de l'audit susvisé appelle de la DREAL Nord-Pas de Calais les remarques suivantes :

page 4	Le résumé établit de premières recommandations, qui sont reprises dans la suite du rapport, à l'exception de l'une d'entre elles : "rationalisation du dispositif des PPR qui semble trop touffu".
page 6	La mission d'audit s'est également penchée sur le Plan de protection de l'atmosphère (hors périmètre prévention des risques)
page 12	L'ordonnance de la DREAL a été actualisée en janvier 2014.
page 13	Le chapitre "risques naturels, technologiques et maritimes" prévoit les trois mais pas les inondations. Or, cette prévision laisse penser que l'objectif à long terme de la division, et plus globalement du réseau SPACIOMAT. De même, l'absence des zones inondables n'est plus mise à jour par la division.
page 13	Les Unités territoriales de la DREAL ne sont pas chargées exclusivement de l'inspection des ICPE, mais également du contrôle des transports terrestres et des véhicules.
page 13	C'est le service Météo et non MCLAF qui a les responsabilités en ce qui concerne CCZ.
page 13	Les "ETP" dénombrés sont en fait plutôt des "postes" de l'organigramme, parfois vacants, et non des ETP (30% de postes vacants sur les UT de Lille et Gravelines, par exemple).
page 14	Ces postes d'organisation existent pour les 4 UT (O UTFC, O UTFC, O UTFC, O UTFC, O UTFC, O UTFC, O UTFC, O UTFC).
page 14	La mission d'audit pourrait jauger si le manque d'attractivité de l'UT de Gravelines est principalement lié à sa localisation à l'extrême nord de l'hexagone. Nous déplorons 30% de vacance dans cette UT, les tensions commencent à devenir très vives.
page 14	Les priorités d'intervention tranchées par le chef de service risques sont prises au regard des documents de cadrage des objectifs et priorités de l'inspection des installations classées, avec sollicitation de la Direction en cas d'arbitrage sensible. Ces pratiques semblent adéquates. Une évaluation de la charge de chaque UT est réalisée, et confirme le fonctionnement en mode dégradé pour l'UT de Gravelines. Des solutions temporaires ont été mises en place et continuent d'être développées.
page 15	"En effet, ce niveau d'ETP ne permettra pas de mener toutes les concertations nécessaires à l'élaboration de tels plans. Ces documents risquent de ne pas présenter toutes les sécurités juridiques requises". Il serait utile d'approfondir cette remarque intéressante, car on constate qu'aujourd'hui peu de lien direct est fait entre l'attribution des effectifs et le nombre et délai de PPR réalisés.
page 15	Les effectifs des DDTM travaillant sur les PPRT sont imputés sur le BOP UTAH, et non PR. (référentiel national)
page 15	Un seul PPRT (et non 3) est en cours d'élaboration dans le Nord (zone industrielle-portuaire de Dunkerque). L'avancement de ce PPRT prend du temps, sans qu'on puisse parler de retard. Rappeler que la région est assez nettement en avance en matière d'élaboration des PPRT. Il faut dire aussi qu'une raffinerie sur le site a été fermée, entraînant des modifications fortes des aléas. La détermination des aléas est dépendante des mesures de réduction des risques et leur mise en place, souvent coûteuse pour les industriels, nécessite du temps. C'est une des phases les plus efficaces du PPRT en matière de réduction du risque. Durant la phase de détermination des aléas, sans compter les réunions des POA ou avec d'autres parties prenantes (sous-préfecture notamment), l'équipe projet DREAL-DDTM s'est réunie spécifiquement 15 fois de 2009 à aujourd'hui pour faire le point sur l'avancement de la démarche. Ce mode de travail, qui s'adapte aux évolutions de l'aléa, aura permis de faire valider par les POA en 2013 les principales orientations stratégiques qui permettent à la DDTM de commencer l'élaboration du règlement. Il s'est également agi de lancer les investigations complémentaires notamment en précisant le travail de France Domaine chargé d'estimer les valeurs des biens en zones de mesures foncières et celui du bureau d'étude spécialisé en charge de l'examen de la tenue à l'aléa de ces mêmes biens. Ce travail s'est fait en étroite collaboration entre la DREAL et la DDTM (Délégation territoriale de Dunkerque et SSRIC). La DREAL et la DDTM ont participé à toutes les réunions publiques. La phase d'élaboration du règlement étant maintenant engagée, l'implication de la DDTM dans la préparation et les présentations lors des réunions publiques sera plus importante. Ceci pourra être de nature à modifier la perception de la DDTM sur sa participation au processus.
page 15	Les ETP font l'objet d'une répartition par le Haut-commissaire de la zone de gouvernance, et non la DREAL.
page 17	Le recours aux prestataires extérieurs n'est pas considéré comme une solution pour pallier de grosses coupes. C'est simplement une voie actuellement empruntée, lorsqu'elle est pertinente et forcément de manière assez marginale, pour dégager du temps dans les équipes afin de retrouver une partie du niveau de service nominal.
page 17	"L'indicateur PPRN ne semble pas pertinent". Il convient de préciser que si cet indicateur est bon à suivre, la région est défavorisée par un nombre très élevé de PPR dits "Catnat", qui dégradent artificiellement l'indicateur et ne mettent pas en valeur le travail des services.
page 17	Crédits : le budget de l'UT n'est pas le budget de la DREAL, mais le budget de la Zone de gouvernance à l'UT.
page 17	Crédits : la DREAL est également sous l'UT du BOP PR au regard des crédits de gestion annuels.
page 17	Crédits : Le rapport prévoit l'existence d'un fonds de concours alimenté par le PPRN, mais celui-ci n'est pas ouvert en pièce. Les fonds de concours ne sont d'ailleurs pas ouverts des crédits.
page 17	Crédits : La fongibilité des crédits Fonds Barnier entre arrêtés concernant des mesures différentes n'est pas autorisée, mais n'est pas demandée par la DREAL.
page 18	Un chef d'UT est systématiquement présent en réunion de coordination du lundi matin.
page 18	La nomenclature mentionnée est citée dans le rapport concernant probablement le tableau d'indicateurs de suivi de l'inspection des installations classées en UT, ce qui mériterait d'être précisé. Il existe un autre tableau de suivi des indicateurs en matière de risques naturels et maritimes, également mentionné.
page 18	Pour commencer, les Préfets de la DREAL sont sous la supervision des DDTM.
page 18	Le CODIR n'est pas la Commission de développement économique régional, mais le Collège des directeurs DÉPARTEMENTAL en région.

page 19	Articulation des missions entre DREAL et DDTM : des notes d'articulation sont ponctuellement produites pour certains sujets : programmes PAPI et PSR, élaboration des cartographies des TRI, élaboration des PPRM ...
page 19	La répartition des risques se réfère exclusivement et non exclusivement. Les données relatives au risque sont en lien la 12 novembre 2013 et le 27 mai 2014.
page 20	La formation dans le domaine des risques est pilotée par le chef du service « risques », avec l'appui de ses trois chefs de division de son référent territorial et de la cellule formation de la DREAL, qui pilote la formation dans tous les domaines d'activité de la DREAL.
page 21	La stratégie régionale 2014-2016 de gestion des risques naturels et miniers pour la région Nord-Pas-de-Calais a été actualisée entre septembre et décembre 2013 puis validée en CAR du 23 janvier 2014.
page 22	La loi de programmation n°1201 du 13 octobre 2013 concerne la loi de programmation n°1201 du 13 octobre 2013.
page 23	Risques littoraux : Il conviendrait de distinguer deux démarches présentées par le rapport. D'une part, l'étude régionale pilotée par la DREAL visant à simuler le phénomène de submersion marine sur le littoral de la côte d'opale, aujourd'hui et à l'horizon 2100 en prenant en compte le changement climatique. Les aléas issus de cette étude ont été portés à connaissance fin 2013-début 2014, et seront l'aléa des futurs PPR littoraux prioritaires nationaux. D'autre part, la cellule technique littoral, portée par le PMCO (ex-SMCO), et financée par l'Etat, la Région, le FEDER et le PMCO.
page 26	S'agissant des programmes d'action (PAPI ou PSR), il conviendrait de préciser que le rôle de l'Etat est d'accompagner les porteurs de projets et d'instruire les projets.
page 27	Cartographies de : Depuis l'été 2013, les cartographies des TRI de Arras, Arras, Calais, Dunkerque, Saint-Omer, Béthune, Arras, Arras, Valenciennes et Maubeuge ont été réalisées par la PCB le 16 mai 2014. Les cartes des TRI de Lille et Lens sont en consultation jusqu'à fin juillet 2014.
page 27	Stratégies locales DI : S'agissant du TRI de Lille, il convient de noter que c'est transitoirement que la délégation territoriale de Lille de la DDTM 59 assurera le rôle de structure porteuse de la SLGRI. L'Etat ne désespère pas que LMCU et le Sage Marque Deûle se mobilisent pour le portage des stratégies locales de Lille et Lens.
page 29	La note d'organisation des services de l'Etat dans le bassin Artois-Picardie pour l'instruction et le suivi des programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI) et des projets Plan submersion rapide (PSR), transmise en amont à la mission d'audit, pourrait être utilement citée. Celle-ci décrit bien le rôle de chaque service aux différentes étapes de ces démarches.
page 30	Le PAPI d'inondation du Delta de l'Aa et le PAPI d'inondation de l'Escaut ont été réalisés par la Cdt en 2013 et 2014. Le PAPI d'inondation de la Meuse a été réalisé.
page 30	D'après les relations extérieures du SPC Artois-Picardie, le rapport pourrait citer les bonnes relations du SPC avec les préfets.
page 31	Stratégie de la Région : L'ANF présente des travaux en cours et a été adoptée par la DREAL par délégation du préfet.
page 35	Suivis du risque des eaux : Les SPC traitent les événements de surface et en font qui de besoin l'information des cartes de risque national à un risque trop bas.
page 35	PPRM : il conviendrait de préciser que la démarche PPRM n'a pas pour objectif d'utiliser l'outil PPRM pour gérer le risque dans l'ensemble du bassin minier. Cet outil sera utilisé pour les seules communes pour lesquelles cela sera jugé nécessaire pour la maîtrise du risque.
page 40	Les objectifs annuels, outre leur présentation dans chaque CODERST, sont partagés lors de la réunion annuelle organisée avec le préfet et les sous-préfets de chaque département (réunion de déclinaison territoriale des politiques du MEDDE dans le département) en début d'année, ce qui permet des échanges. Le constat est fait qu'aucune remise en question des objectifs n'est formulée par le corps préfectoral (ces objectifs découlent d'ailleurs des priorités nationales et de l'écoute des bénéficiaires de la DREAL, dont fait partie le corps préfectoral). La mission pourrait prendre en compte ces éléments pour réviser la recommandation formulée (n°8).
page 42	Les relations entre VNF et la DREAL sont apaisées sur le dossier Condé-Pommeroeul depuis plusieurs mois. Le dialogue technique sur le devenir des sédiments se poursuit entre le siège national de VNF et la DGPR, avec l'appui d'expertises. Les représentants locaux de VNF et la DREAL appliqueront les solutions identifiées.
page 43	En charge de la thématique sédiments, le service Milieux est l'approbateur de l'instruction des dossiers d'autorisation présentés par VNF. Il est donc naturellement associé. La mission pourrait prendre en compte cet élément pour préciser ou réviser la recommandation formulée (n°10).
page 43	La région est constituée par l'implication des pouvoirs de collectivités.
page 43	Le PPA est piloté par la DREAL pour le compte des deux préfets de département. Le PPA a été rédigé collectivement par le biais de groupes de travail (12 réunions de groupes de travail + 4 réunions dans les territoires en 2012 + de nouveau 4 réunions dans les territoires lors de la consultation des collectivités et de leurs groupements en 2013), groupes de travail auxquels participaient notamment au niveau des associations « santé-environnement » Nord Nature environnement, la MRES, les Amis de la Terre, l'Adelfa, Greenpeace, Béthune Nature, APPA ainsi que, pour les autres acteurs, des associations de défense des consommateurs, de promotion des modes actifs, des syndicats de transporteur, des élus, des Industriels ... (Liste des participants disponibles). L'enquête publique s'est tenue du 23 octobre au 27 novembre 2013 puis a été prolongée jusqu'au 12 décembre 2013 par la commission d'enquête. Une cause de la faible participation lors de l'enquête publique qui peut être avancée est la concertation préalable élargie pour la rédaction. Un plan de communication est en cours de déploiement, mobilisant tous les services de la DREAL et à destination de tous les acteurs du PPA.
page 43	La formulation présente un risque de confusion entre les particules en suspension (pm10 - pm2.5) objet du contentieux avec Bruxelles et les poussières sédimentables. Elle laisse supposer que ce sont les industriels qui sont à l'origine des dépassements des valeurs européennes, et que le réseau du SPPI a permis d'identifier les industriels responsables.
page 47	Le PSIJ n'émet pas d'avis sur les PV avant qu'ils soient transmis au parquet. Dans le rapport d'audit, le rôle du PSIJ est abordé rapidement et mériterait d'être précisé : pour le contentieux pénal des ICPE, le PSIJ rédige les avis à parquet sur demande des procureurs (en lien avec le l'UT ; les avis sont cosignés chef de S1 et chef du PSIJ), organise les rencontres bilatérales avec les procureurs et la réunion annuelle générale avec tous les parquets du ressort de la cour d'appel de Douai. Le protocole en cours de rédaction devrait permettre de préciser le rôle des différents acteurs.

page 47	Le substitut du procureur d'Arras a en fait rencontré le chef d'UT de son ressort le 10 avril 2013 (compte rendu disponible sur demande), dans le cadre d'une réunion organisée par le PSI Juridique (avec aussi la DDTM pour l'urbanisme). Le PSIJ organise des rencontres bilatérales parquet-administration (DREAL et DDTM, pour les ICPE et l'urbanisme), notamment avec les magistrats nouvellement nommés. Le chef d'UT est systématiquement associé. Depuis le 1er avril 2013, il a rencontré, en présence du chef d'UT concerné, outre le substitut du procureur d'Arras, le procureur de Cambrai, le vice-procureur de Dunkerque, le substitut du procureur de Lille, le substitut du procureur de Boulogne/Mer et le substitut du procureur d'Avesnes/Helepe (comptes rendus disponibles sur demande). Il s'agit donc de poursuivre la démarche. La mission pourrait prendre en compte ces éléments pour réviser la recommandation formulée (n°14).
page 48	Un bilan de l'action du pôle interrégional risques technologiques a été mené, et une note d'organisation ainsi qu'un tableau de recensement des missions ont été validés par les Directeurs des DREAL NPDC et Picardie en 2014.
page 49	Les PPRT du Dunkerquois : * 1er paragraphe : il s'agit de TOTAL RAFFINAGE FRANCE APF et non TOTAL APE. * 2ème paragraphe : le PPRT multirisques concernent 9 sites SEVESO sous haut DAS exploités par 7 exploitants différents. Parmi eux, Total raffine le site UNICAN (et non UNICAM, Lyon Alsace) : il s'agit du site de l'établissement des Flandres exploité par TOTAL RAFFINAGE FRANCE et sur Grande-Synthe il s'agit du site AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE. Le PPRT d'intérêt sur une zone de 19 km en est-ouest et d'1 km en nord-sud est en cours.
page 49	Les délais visés pour le PPRT de Dunkerque sont les suivants : une rédaction avec des délais fixés à fin 2014 pour la consultation et 2015 pour l'approbation.
page 50	L'occasion n'a pas encore été donnée au CLIC de se réunir officiellement sur l'élaboration du PPRT bien que ce dernier ait fait l'objet de nombreuses réunions entre le comité de liaison du CLIC et les POA*. Il faut ici souligner que l'option retenue par la DREAL est d'associer l'ensemble des membres du CLIC à toutes les réunions des POA, et ce, depuis la prescription en 2009. Une autre option aurait pu être de n'associer que le président du CLIC. Cette volonté d'association de l'ensemble des membres a pour but d'éviter toute perte d'information, de travailler en toute transparence en évitant le sentiment que l'on "cache des choses". Ainsi, les membres du CLIC ont pu assister aux 9 réunions POA, poser toutes leurs questions au même titre que les POA et émettre leurs avis au titre des orientations stratégiques. De plus, le site internet des CSS est le lieu de mise en ligne des documents. De la même manière, les membres de la CSS ont pu participer sans restriction aux réunions des groupes de travail enjeux et aléas de 2010. La mission pourrait prendre en compte ces éléments pour préciser la recommandation formulée (n°16).
page 54	Dépense de gestion du crû : même si c'est un dépôt d'information et non d'acte ou de petition du crû, l'existence du Service de prévention des crûs pourrait être également soulignée.
page 56	Collectif : la mise de l'arrêté s'est produite avant l'élaboration de la décision de la Cellule technique Inondation et non du SAGE.
page 56	Arrêté de l'eau : les relations sont également nombreuses, et bonnes, dans le cadre de la mise en œuvre de la DI, et notamment de l'élaboration du PDR.
page 57	Domaine nautique : Le Cerema ne pourrait pas être d'avis mis en place par l'arrêté, mais apporte son appui aux services pour la détermination des zones à réglementer sur la base des études Cendrihu. Sur ce sujet, le Cerema appuie les deux départements : Nord et Nord-Pas-de-Calais.
page 59	Coopération transfrontalière : la DREAL participe également à la Commission internationale de l'Escaut afin de coordonner au niveau du district les actions de prévention des inondations, et notamment la mise en œuvre de la DI.
page 60	Le SPPPE, présenté par le préfet, a fait bien d'autres choses que ce qui est cité et notamment les campagnes d'information sur les risques. Il comporte 3 commissions : M, RACQ, C2Q présente la Commission "air, solaires et bruit" et c'est cette commission qui se réunit 3 fois par an.
page 60	L'agent DREAL n'est pas à 50 % mais à 60 % du SPPPE CDF.
page 62	Vu la population du Nord-Pas de Calais, les enjeux en matière de risques technologiques, et la charge de travail liée aux missions de prévention des risques technologiques, le nombre de 4 UT ne paraît pas surdimensionné. Pour preuve, le nombre d'agents dans chaque UT est assez important, et sans doute davantage que la moyenne nationale. Le choix a été fait d'implanter dans chaque UT les activités régaliennes liées à l'inspection installations classées, au contrôle des transports terrestres et des véhicules. L'attribution de missions supplémentaires dans les UT nécessiterait d'identifier des missions suffisamment volumineuses pour ne pas dégrader l'efficacité des services déconcentrés du MEDDE-METL. En tous cas, les effectifs de UT, largement dimensionnés au regard des missions à accomplir, paraissent adaptés.
page 70	Marie-Pierre FROUSFAUX est chef de la division ressources et opérations du service Mieux.

Audit de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels et technologiques dans la Région Nord-Pas-de-Calais

Le rapport de l'audit susvisé appelle de la DDTM 59 les remarques suivantes :

- page 4 :	- seul le « rôle majeur de la DREAL » dans la mise en œuvre du dispositif de l'État en matière de prévention des risques est évoqué. Le travail partenarial avec les deux DDTMs mérite d'être évoqué dans le résumé et précisé pour chaque thématique abordée dans le corps du rapport - que signifie « une rationalisation du dispositif des PPR qui semble trop touffu » ?
- page 5	4 recommandations nécessitent des précisions : - recommandation n°2 : le Service Eau et Environnement de la DDTM 59 est également concerné et devrait pouvoir apporter des éléments de réponse. - recommandation n°4 : le dossier de dé-prescription a été préparé et repose sur un argumentaire qui s'appuie sur une analyse juridique et sur des études de caractérisation des risques sur le Cambrésis ainsi qu'un solide processus de concertation avec les collectivités concernées. - recommandation n°6 : l'ensemble des documents relatifs aux PPR sont consultables sur le site des services de l'État (IDE). Après une phase transitoire nécessaire à la migration des informations, le site est régulièrement actualisé. - recommandation 7 : la problématique des SRE est traitée et décrite en page 35 du rapport.
- page 15	- des éléments de réponse concernant « la concurrence sur certains dossiers » entre les UT de la DREAL et les DDTM peuvent être apportés par le service Eau Environnement. - il est précisé que le SSRC est doté de 22 à 23 ETP en 2013. Le nombre d'ETP ne permet pas d'apprécier le nombre d'agents affectés à la gestion des risques tel que cela est fait pour la division risques naturels, hydrauliques et miniers de la DREAL (26 postes). Il n'est par ailleurs pas fait mention du distinguo entre ETP affecté en siège et en délégation territoriale. - le rapport précise que « le niveau d'ETP affecté à la DDTM 59 ne permettra pas de mener toutes les concertations nécessaires à l'élaboration des plans qui risquent de ne pas présenter toutes les sécurités juridiques requises ». Le manque d'effectifs aura des impacts sur les délais et sur le plan de charge des équipes concernées mais il n'est nullement question de travailler « en mode dégradé » sur l'aspect concertation. - le rapport est inexact pour ce qui concerne l'élaboration des PPRT. La DDTM 59 contribue aux études (enjeux, règlement et pièces graphiques) bien qu'aucun effectif ne lui soit affecté. A ce propos, la DDTM 59 souffre d'un manque d'association aux décisions, réunions réalisées par la DREAL. Le fait que l'aléa évolue régulièrement impacte fortement le travail réalisé en DDTM et retarde l'approbation du PPRT multisites.
- page 16	- la DDTM n'a pas indiqué lors de son entrevue se sentir « marginalisée » lors de la phase de concertation avec les élus pour la définition des TRI.
- page 17	- concernant la baisse d'effectifs, il est précisé qu'« il n'y a pas de grosses coupes. Dans cette éventualité, il y aurait recours à des prestataires extérieurs ». Cette affirmation doit être précisée notamment par la nature des missions qui seraient externalisées. - la DDTM 59 a déjà souligné le manque de pertinence des indicateurs retenus. Une réflexion est en cours pour définir des indicateurs qui offrent une appréciation juste du travail effectué. - le service déplore un décalage dans la réception des AE et des CP et n'a aucune vision sur l'abondement du BOP 181 par le fonds de concours
- page 20	- la DDTM a réclamé, lors des réunions de réseau, des réunions « d'échanges techniques » telles qu'elles se faisaient auparavant (type club risques).
- page 23	Il convient de préciser « une inspection systématique des ouvrages de défense a été effectuée par les DDTM ».
- page 26	- le paragraphe relatif aux waterings ne mentionne pas le PAC « waterings-pieds de coteaux » en juillet 2013. Ce PAC est le fruit de l'étude de la vulnérabilité aux inondations dans les secteurs des pieds de coteaux des Waterings réalisée par la DDTM 59. Conformément aux dispositions des articles L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme, le PAC se compose : ➤ des cartes de zones inondables des pieds de coteaux des waterings, établies dans le cadre de cette démarche ; → une carte récapitulative de la démarche, reprenant de manière exhaustive l'ensemble

	des éléments présentés au cours de l'étude (y compris les zones d'inondation constatées lors d'événements historiques, qui ne sont mentionnées qu'à titre d'information) ; → une carte d'application de la doctrine, se limitant aux éléments sur lesquels s'appuient les préconisations d'urbanisme. Les communes situées sur le périmètre de plusieurs bassins versants sont concernées par autant de cartes que nécessaire. ➤ de la doctrine de préconisations de prise en compte dans l'urbanisme.
- page 27	- Concernant la réalisation de l'EPRI, le rapport ne mentionne pas l'implication forte de la DDTM pour la production des éléments textuels et cartographiques. - Pour le TRI de Lille : la délégation territoriale de Lille assume le rôle de structure porteuse de la SLGRI.
- page 28	- Le rapport pourrait être complété par la méthodologie d'élaboration des SLGRI qui sera mise en œuvre conjointement par la DDTM et la structure porteuse telle qu'elle a été présentée par la DDTM 59 lors de la réunion du réseau risques. (présentation aux structures porteuses d'un projet de méthodologie par la DDTM 59 – préparation des premiers ateliers territoriaux en juin 2014 avec réflexion sur la composition des COPIL et des groupes de travail qui seront mobilisés en fonction des objectifs que se fixe le territoire)
- page 29	- le rôle des DDTM n'est pas défini alors qu'elle accompagne les porteurs de projet dans l'élaboration des PAPI, qu'elle émet des avis à la demande de la DREAL sur ces mêmes projets et qu'elle assure le suivi en phase opérationnelle.
- page 30	Le rapport indique que "le retrait gonflement des sols argileux n'est pas traité par des PPR". Il faudrait préciser que le risque sismique ne fait pas non plus l'objet de PPR, et que la remontée de nappe n'est traitée en PPR que lorsqu'elle est associée à des débordements de cours d'eau étudiés dans le cadre du PPR.
- page 32	- le tableau présentant les PPR du département du Nord est inexact et incomplet (voir tableau actualisé en pièce jointe). - concernant les risques liés à la présence de cavités souterraines, le rapport ne mentionne pas l'étude « AMO cavités pour la rédaction d'un cahier des charges type permettant le lancement d'une étude de réduction du risque lié à la présence de cavité souterraine. » que la DDTM 59 a confié à l'INERIS. Ce cahier des charges à destination des maires se présentera sous la forme d'un classeur de documents techniques opérationnels, commentés et facilitant la prise en main par les services techniques des collectivités. Il comprendra également deux études de cas en illustration. De plus, en raison de sa forte implication sur la problématique des cavités souterraines, la DDTM59 a été sollicitée pour participer aux journées nationales sur ce thème par la DGPR. - les commentaires de la mission concernant le faible taux d'approbation de PPR mériteraient d'être reformulés pour intégrer des éléments du contexte local. Le rapport mériterait de préciser la couverture des PPRN dans le Nord en nombre de communes. Le tableau des PPR dans le département du Nord montre une couverture en plans approuvés de 134 communes sur 652 depuis 2012 (soit 20% des communes du département). Le programme des PPR en cours d'élaboration doit avoir pour effet de porter ce nombre à 278 d'ici 2 à 3 ans (soit une couverture de 43%). De plus, il y a lieu de rappeler que pendant l'élaboration de ces plans et sans attendre leur approbation, les cartes d'aléa établies servent de référence à l'usage du R111-2 et à l'élaboration des documents d'urbanisme. Enfin, il faut noter que plusieurs études d'aléa inondation ont été menées ces dernières années, sans qu'un PPR soit envisagé à la suite (Wateringues, AZI de la Scarpe, etc.) : sur ces territoires, la gestion du risque dans l'urbanisme est proche d'être optimale par la prise en compte des études dans les documents d'urbanisme voire via l'usage transitoire du R111-2."
- page 35	Le rapport devrait préciser que « la position de l'Etat est ni un PPRM ni un PPRI ni la Directive Inondation ne se justifie » Les enquêtes publiques concernant les PPRM ne s'effectueront pas en 2014-2015 mais courant 2016. En parallèle à la démarche de la DDTM 62 évoquée en page 57, il pourrait également être précisé que la DDTM 59 a sollicité le financement d'une étude juridique à confier au CERAMA dans le cadre de la rédaction du futur règlement des PPRM. Cette étude aurait notamment pour objet de définir les prescriptions ou recommandations constructives à retenir lorsqu'une zone est soumise à la double réglementation sismique et minière.
- page 54	Le rôle de la DDTM 59 sur la thématique de la gestion de crise n'est pas évoqué.

- page 57	Seul le CRE est évoqué, il n'est pas fait mention du CDE et des liens entre CRE et CDE.
- page 60	Le rapport ne fait pas état des actions de communication réalisées par la DDTM 59 : conception et diffusion d'une plaquette présentant le rôle et les responsabilités des élus en matière de risques (une plaquette relative au PCS/DICRIM est en fin de réalisation) et la lettre d'information électronique sur les risques publiée sur le site internet des services de l'État.
- page 67	Les organigrammes des DDTMS pourraient être ajoutés.
- page 78	Le titre des personnes rencontrées devraient être précisé.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Affaire suivie par Bernard Mathon et Émilie Renard
Tel : 03 21 50 30 10

ARRAS, le 17 JUIN 2014

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

A

M. LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Objet : Procédure contradictoire sur le projet d'audit «Prévention des risques naturels et technologiques dans la région Nord-Pas-de-Calais ».

Refer : Rapport provisoire n° 00890-05

PI : Annexes
Projet de rapport d'audit

Du 2 au 6 décembre 2013 s'est déroulé un audit sur la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Nord-Pas-de-Calais organisé par les trois conseils généraux des ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'industrie (CGEDD-CGEIET-CGAAER).

Afin de contribuer à la procédure contradictoire mise en place qui permettra de finaliser le rapport provisoire transmis en mai 2014 aux services, je souhaite apporter des compléments et des précisions sur les recommandations formulées et sur les missions exercées en DDTM.

En effet, malgré des échanges approfondis avec les auditeurs, l'implication forte de la DDTM du Pas-de-Calais dans la politique de prévention des risques ne semble pas reconnue à sa juste valeur.

Ces observations figurent de manière détaillée dans l'annexe ci-jointe.


Le Préfet
Denis ROBIN

Copie : directeur de la DREAL

100 avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007
tel. 03 21 22 99 99 - fax 03 21 55 01 49

Annexes

Remarques sur les recommandations formulées et la conclusion du rapport

- *Recommandation n°2 relative à la gouvernance et au financement des waterings*

La DDTM 62 est destinataire de cette recommandation mais elle ne joue pas un rôle majeur au sein du groupe de travail dédié. La DDTM 62 prête son assistance pour faciliter le transfert au nouveau syndicat mixte (successeur de l'IHW) des ouvrages d'évacuation des eaux appartenant à l'Etat et aux collectivités.

Cette recommandation s'adresse davantage à la DREAL et au sous-préfet de Dunkerque.

- *Recommandation n°4 relative à la déprescription des Plans de Prévention des Risques dits Cat Nat*

Le travail de déprescription est en cours, il concerne une cinquantaine de communes dans le Pas-de-Calais. Lors des nouvelles prescriptions de PPR, les PPR Cat Nat à la commune inclus dans le périmètre des nouveaux PPR de bassin sont systématiquement déprescrits simultanément dans le même arrêté préfectoral. Ainsi les premières déprescriptions ont été réalisées lors de la prescription du PPR de la Lawe. Les déprescriptions à venir concernent le secteur dit des Pieds de coteaux, la Clarence, et la Canche.

- *Recommandation n°6 relative à possibilité de consultation généralisée des documents du PPR sur Internet*

Le site Internet de l'Etat dans le Pas-de-Calais est à jour pour les PPR approuvés. Note de présentation, zonage, et règlement sont en ligne.

Suite au changement de portail de la préfecture, une refonte globale du site est en cours. En outre, une actualisation est prévue pour mettre en ligne les documents des PPR en cours d'élaboration. Les comptes-rendus de concertation sont en ligne pour les PPR de la Clarence et des Pieds de coteaux.

- *Recommandation n°7 relative aux stations de relevage des eaux (SRE) et à l'accompagnement des collectivités pour intégrer le risque inondation lors de l'élaboration des PLU*

La position du ministère de l'écologie est constante : il n'y aura pas de PPR minier prescrit en raison de la faible occurrence du risque inondation lié aux cuvettes d'affaissement minier. Pour la même raison, l'Etat n'entend pas inciter les communes à intégrer ce risque lors de l'élaboration des PLU.

En revanche une étude de vulnérabilité du bâti aux phénomènes de pluviométrie-ruissellement-débordement pourrait être menée à l'initiative des collectivités et financée par le fonds Barnier sur les communes concernées par des aléas PPRN et sur la base de ces aléas.

Une mise en cohérence serait nécessaire entre le rapport et sa conclusion, qui mentionne dans son dernier alinéa que le dispositif DREAL/DDTM reste « encore à stabiliser ».

Précisions sur les missions de prévention des risques de la DDTM 62

- ***Risques Naturels***

Outre l'observatoire du trait de côte sur le littoral, le processus de reconstruction de la digue de Sangatte, l'animation des Stratégies Locales de gestion du Risque Inondation (SLGRI) de Lens et St Omer, la DDTM 62 contribue au développement de la connaissance sur les risques naturels majeurs avec le pilotage d'études comme par exemple celle sur les débits des 3 fleuves côtiers du Boulonnais, ou la caractérisation du phénomène de la remontée de nappe dans le sud Arrageois.

La mise à jour de l'information préventive s'effectue en continu avec la production des cartes de connaissance et des préconisations d'urbanisme associées (submersion marine, aléas miniers, waterings) et la mise à jour de l'information acquéreurs-locataires.

La réactivation de la Commission Départementale sur les Risques Naturels Majeurs (CDRNM) depuis 2013 est un atout supplémentaire pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

Deux groupes de travail de la CDRNM se réuniront en septembre prochain, l'un sur la prise en compte du risque inondation, l'autre sur la prise en compte des mouvements de terrain.

La fiabilisation de la procédure d'attribution du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier) a été engagée, les procédures d'indemnisation en cours sur Equihen et Wimereux mentionnées dans le rapport n'en sont qu'une illustration.

La mission du référent départemental inondation (RDI) s'est organisée en 2013 avec un travail de recueil des enjeux impactés prioritairement sur 4 cours d'eau et la réactivation du relevé des zones inondées constatées. Cette mission a été présentée en détail lors de l'audit mais aucun élément du rapport n'en fait mention. Le RDI 62 a été désigné pour représenter les DDT(M) au sein du comité technique national chargé de mieux définir le rôle de ces référents.

- ***Risques anthropiques***

Le bruit et les ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) n'ont pas fait partie des domaines audités.

Parties du rapport à actualiser

Il est bien fait mention du rôle des DDTM en tant que service référent pour l'accompagnement des PAPI intérieurs. Le tableau figurant au rapport (page 29) doit être actualisé pour intégrer le projet de PAPI Canche en émergence et pour supprimer la démarche du PAPI de la Hem actuellement intégrée au PAPI labellisé du Delta de l'Aa.

Concernant les waterings (page 25), les actions des DDTM pour améliorer la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement auraient pu être mentionnées (porter à connaissance, préconisations d'urbanisme interdépartementales, prescription prochaine du PPR dit des Pieds de coteaux).

Il en est de même sur les actions mises en œuvre pour faire émerger les structures porteuses des stratégies locales du risque inondation sur Lens et Calais (page 26).

Parties du rapport à modifier

- *Articulation DREAL DDTM*

Le Décret n°2009-235 du 27/02/2009 relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ne mentionne pas explicitement « le pilotage des PPRN » (page 13) mais « la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de risques naturels », tout comme pour les DDTM (cf Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux DDI).

La DDTM 62 n'est pas concernée par les doublons constatés entre les unités territoriales DDTM et l'UT littoral DREAL sur les compétences relatives à l'éolien ou à la police de l'eau (page 15).

La signification de l'acronyme CODER est erronée (page 18 du rapport), et le document mentionné n'a pas été validé.

- *Risques Naturels*

Sur le risque de submersion marine et l'élaboration des PPRL, il serait opportun de souligner l'implication des DDTM dans le travail de concertation mené auprès des acteurs locaux, ce travail ayant facilité la compréhension de la deuxième version de l'étude DHI (4 réunions par sous-préfecture + 50 réunions dans les communes) (page 24).

Sur le tableau d'état d'avancement des PPR (Page 31), il faudrait supprimer la ligne PPR littoral (côte à falaise) qui figure 2 fois avec un autre intitulé « PPR falaises du Boulonnais ».

La colonne commentaire de la dernière ligne concernant le PPR pieds de coteaux est à modifier, il s'agit d'une approbation programmée en 2017 et non une révision (prescription à venir).

- *Risques technologiques*

Les PPRT sont élaborés collaborativement par la DREAL qui produit les aléas et la DDTM qui effectue le recensement des enjeux, le règlement et le zonage. Le préfet et les sous-préfets apprécient également la proximité et la fluidité du travail avec la DDTM 62, tout comme les UT DREAL (page 52).

6. Plan d'action

Plan d'action proposé suite aux recommandations de la mission d'audit Risques, inscrites dans le rapport d'audit transmis le 27 septembre 2014

Recommandation n°	Formulation	Service principal	Description de l'action ou du principe d'action envisagé par la DREAL et les DDTM	Service responsable	Échéance	Commentaires
1	Adapter les objectifs fixés à l'unité territoriale du Littoral en tenant compte de la vacance (1/4 des effectifs) et des situations réelles de travail de chaque agent afin d'éviter une surcharge de travail dont les conséquences peuvent avoir un impact tant sur la santé et la sécurité des agents que sur la qualité du service rendu.	DREAL	En plus des actions visant à réduire la vacance, un plan d'action a été mis en oeuvre et formalisé mi-2014 pour adapter au mieux les missions aux moyens mobilisables. Ce plan d'action se base sur trois axes : priorisation des missions, accompagnement méthodologique, solidarité interne (siège, autres UT).	DREAL/S1	Réalisé	La recherche de pistes de simplifications internes ou externes constitue également un travail complémentaire à mener.
2	La mission recommande que les acteurs concernés – collectivités, préfectures, DREAL, DDTM – consacrent tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de la mise en place de la nouvelle institution générale des waterings et de ses ressources financières pour le 1er janvier 2015	Préfectures, DDTM, DREAL	De nouvelles interrogations ont été récemment soulevées, notamment lors de la réunion des préfets de la nouvelle gouvernance des waterings, le lundi 7 juillet. L'objectif désormais partagé par le sous-préfet de Dunkerque et les collectivités est de créer le syndicat mixte des waterings pour le 1er janvier 2016, ce qui coïncide avec la date de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP, et permettra aux communes et EPCI-FP de mener les nombreuses délibérations nécessaires pour la création du syndicat mixte et la mise en place de son financement par la taxe GEMAPI. Un travail important d'accompagnement sera nécessaire de la part de la DREAL, appuyée par les DDTM notamment en ce qui concerne le transfert des ouvrages au syndicat mixte et les liens avec les EPCI-FP. Les efforts des services de l'Etat, pilotés par le sous-préfet de Dunkerque sur ce sujet, restent entiers. Une décision politique (Conseils généraux, EPCI) est aujourd'hui souhaitée pour obtenir les validations nécessaires.	DREAL, avec appui DDTM59 et DDTM62	En continu	Le contexte dans lequel se mène la réflexion sur l'avenir de la gouvernance dans le polder des waterings a considérablement évolué ces derniers mois : - renouvellement d'un nombre important de présidents d'EPCI-FP du polder (notamment CU de Dunkerque et CA de Saint-Omer) - loi MAPAM du 27 janvier 2014 qui attribue la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations aux communes et EPCI-FP à l'horizon 1er janvier 2016, et la fin de l'intervention des autres collectivités et structures publiques au plus tard au 1er janvier 2018 - réforme territoriale, avec des interrogations quant au devenir des Conseils généraux
3	La mission recommande que soient examinés les différents aspects relatifs à la notion de TRI (définition, critères, communication) afin de la rendre plus facilement compréhensible et acceptable par tous les acteurs concernés	DGPR				
4	Les DDTM doivent préparer un dossier de déprescription des PPR accompagné d'un affichage actualisé des risques, d'un rappel de la prise en compte des risques dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'éléments justificatifs de cette déprescription. Une re-prescription de certains PPR mieux ciblés, groupés par bassins, peut être envisagée dans la concertation	DDTM	Le chantier de la déprescription des PPRN dits "catnat" est en cours sur l'ensemble de la région Nord Pas-de-Calais. Il concerne une cinquantaine de communes dans le Pas-de-Calais, et les 116 communes de l'arrondissement de Cambrai dans le Nord. Dans le Pas-de-Calais, des PPR "catnat" peuvent être déprescrits lors de la prescription de nouveaux PPR de bassin, les premières déprescriptions ont ainsi pu être réalisées lors de la prescription du PPR de la Lawe. Plus récemment, les PPR des Pieds de coteaux et de la Clarence ont été prescrits le 01/09/2014, et le PPR de la Canche sera prochainement prescrit. Dans le Nord, le préfet a pris ses fonctions le 19 août 2014. Le dossier de déprescriptions a été porté à sa connaissance accompagné d'une note récapitulative de son historique au début du mois d'octobre.	DDTM59 et DDTM62	En continu	
5	Afin de faciliter les procédures de déprescriptions de PPRN qui apparaissent nécessaires pour certains départements, la DGPR devrait définir une doctrine générale sur les modalités de cette déprescription	DGPR				
6	La possibilité de consultation des documents du PPR (note de présentation, carte de zonage, règlement) par internet doit être généralisée	DDTM	Les sites des services de l'Etat dans les deux départements (www.nord.gouv.fr et www.pas-de-calais.gouv.fr) sont à jour en ce qui concerne les PPRN approuvés : note de présentation, carte de zonage et règlement sont notamment disponibles. S'agissant des PPRN en élaboration, les sites internet sont progressivement alimentés, et l'objectif est bien de rendre disponibles l'ensemble des documents relatifs à ces procédures. A terme, une attention particulière sera portée à la bonne actualisation de ces informations.	DDTM59 et DDTM62	Réalisé pour les PPR approuvés, en continu pour ceux à l'élaboration	

7	Il convient d'accompagner les collectivités pour s'assurer que la question des risques d'inondations dans les dépressions créées par l'affaissement minier soit traitée dans les PLU et les PCS des communes concernées.	DDTM, Préfectures	Pour le risque d'inondation dans les dépressions créées par l'affaissement minier, l'Etat estime que la probabilité du scénario d'inondation est très faible. Il n'y sera donc pas mis en œuvre de PPRM ou de doctrine pour les documents d'urbanisme ; la gestion du risque passant par la réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde. Les « ateliers gestion de crise » des stratégies locales de la Directive Inondation seront l'occasion de réviser ces documents.	DDTM59 et DDTM62	En continu	Les arrêtés des 3 PPR miniers du Nord sont soumis à la signature de M le préfet du Nord, et le seront début 2015 dans le Pas de Calais.
8	Il serait utile que les objectifs annuels puissent également être présentés pour validation aux préfets de département, sous l'autorité desquels s'effectue l'inspection des installations classées	DREAL	La présentation actuelle des objectifs en février-mars N+1 sera maintenue auprès du corps préfectoral, ce qui constitue un moment de validation de l'action de l'inspection des installations classées. En outre, la note objectifs transmise aux UT fin novembre pourra être communiquée aux préfetures dans la foulée (et non fin décembre - début janvier comme c'est actuellement le cas).	DREAL/S1	2014	
9	Rappeler au Conseil régional ses obligations en la matière (plans d'élimination de déchets)	DREAL, Préfecture de région	Transmission d'un courrier du Préfet de région à destination du conseil régional lui rappelant son obligation d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des déchets Dangereux - PPGDD - (révision du PREDIS), l'invitant à élaborer le plan et à procéder à son évaluation environnementale dans un délai à fixer (déclenchement du délai des 18 mois prévu par l'article R541-32 du Code de l'environnement à l'issue du délai fixé).	DREAL/S2	Fin 2014	
10	Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation présentés par VNF aux unités territoriales de la DREAL NFC, recueillir systématiquement l'avis écrit du service milieux naturels.	DREAL	Rappel aux UT sur la consultation systématique du Service Milieux et Ressources Naturelles (S2) par les UT dans le cadre de l'instruction des dossiers ICPE "Sédiments" : - Tenir informé le service milieux et ressources naturelles (S2) de tout projet de dossier ICPE de traitement de sédiments porté par VNF et tout autre gestionnaire de sédiments le plus en amont possible du dépôt des DDAE (invitation du S2 aux réunions préalables). - Dès réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE en vue du traitement de sédiments de la part de VNF ou de tout autre gestionnaire de sédiments, faire parvenir un exemplaire du dossier au S2 et recueillir son avis écrit dans le cadre de l'élaboration de l'avis au stade de la recevabilité du dossier.	DREAL/S2	2014	La procédure qualité PRIS 14 SERV "Instruction DDAE" a été modifiée en juillet 2014 en ce sens, en inscrivant les dossiers ICPE "Sédiments" dans le même régime de traitement que les dossiers ICPE "Carrières" pour lesquels le S2 joue également le rôle de référent thématique.
11	Analyser avec les partenaires associés les causes de la faible adhésion du grand public aux mesures définies pour le PPA régional afin de définir pour l'avenir un mode opératoire garantissant une réelle consultation du grand public en matière de prévention des risques naturels et technologiques.	DREAL	Plan de communication en cours de déploiement.	DREAL/S2	Tout au long de 2014	
12	Faire un recueil de bonnes pratiques en matière de respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter	DGPR				
13	Donner aux DREAL des instructions quant au contenu des arrêtés réglementant les nœuds d'infrastructures	DGPR				
14	Organiser des liens entre les Parquets et les responsables d'UT intervenant dans leur ressort.	DREAL	Poursuivre les rencontres bilatérales parquet/administration organisées par le PSU, qui associent systématiquement le chef d'UT	DREAL/PSU	En fonction de la nomination de nouveaux magistrats	
15	Faire un bilan national de l'action des pôles interrégionaux « risques » et refonder le dispositif en conséquence.	DGPR				
16	Veiller à ce que la concertation et la consultation du CLIC aux différentes étapes du PPR de la zone industrielle portuaire de Dunkerque s'effectuent conformément aux dispositions réglementaires.	DREAL	Veiller à rester conforme aux dispositions réglementaires.	DREAL/S1 + UTG	En continu	
17	Anticiper le remplacement de l'ingénieur responsable de l'activité « canalisations et équipements sous pression » qui part prochainement à la retraite.	DREAL	Estimation de la date de départ (4 ans environ), action de veille sur les successeurs potentiels, et éventuellement définition de dispositif de recrutement attractif (spécialiste...).	DREAL/S1 + SG	Fin 2014	
18	Lancer sur la zone de Dunkerque, dans le cadre du SPPPI, une expérience de gestion combinée des risques technologiques (y compris nucléaires) et naturels.	DREAL	Cela a été annoncé en conseil de surveillance du SPPPI. Cela consistera dans un premier temps en de l'information combinée natech (au niveau du S3PI).	SPPPI COF	À partir de 2015	A noter qu'un groupe de travail national est en cours de constitution par la DGPR sur le sujet Natech.
19	Revoir son dispositif de crise en prenant en compte la spécificité des accidents technologiques.	DREAL	Un mécanisme d'alerte du SDIE par le SRIsques a été défini, selon des critères d'alerte précis, et mis en œuvre.	DREAL/SDIE + S1	Réalisé	

20	Effectuer des réunions annuelles d'information de la profession des carriers sur l'évolution réglementaire.	DREAL	Ces réunions seront menées à un rythme annuel.	DREAL/S2	À partir de 2015	
21	Assurer l'optimisation des informations recueillies sur les risques naturels et technologiques en décloisonnant les sites internet et intranet de la DREAL NPC et des DDTM 59 et DDTM 62.	DREAL	Les sites internet des DDTM et des préfectures ont été fusionnés dans les "sites des services de l'Etat" (IDE) pour les deux départements. Une première refonte de la partie "risques naturels" de la DREAL a déjà eu lieu, avec notamment une optimisation des liens concernant les PPRN. Ceci a vocation à être élargi à l'ensemble des thématiques risques naturels et notamment la mise à disposition des données risques, et fera partie des réflexions à avoir dans le cadre du groupe de travail sur l'articulation des missions DREAL/DDTM qui commencera fin 2014, ainsi que lors des réunions du réseau risques.	DREAL/S1	En continu	Ce sujet est à lier à la mise à disposition de données fiables auprès du public (DHI, Hydratec, DI, aléas miniers) conformes aux règles de structuration et de topologie (Covadis), aux règles géométriques internationales (standard OGC, norme ISO 19 107) ainsi qu'à la directive Inspire.
22	La mission recommande de veiller à ce que les sites internet des différents services fournissent des informations équivalentes sur les risques naturels et que les bonnes pratiques des uns soient systématiquement transposées chez les autres.	DREAL				

7. Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Bertaux-Valere	Marie-Alexandrine	DREAL, service Risques	Cellule de pilotage risques naturels	4/12/13
Bézier	Arnaud	Polimeri Europa France	Responsable inspection technique	4/12/13
Bizien	Charles	VNF	Adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage	6/12/13
Blanchard	Gérard	Commune de Mardyk (associée à Dunkerque)	Maire délégué	4/12/13
Bourhis	Claudine	Météo France	Directrice interrégionale Nord	2/12/13
Brassart	Gregory	DREAL, service Risques	Responsable risques naturels et hydrauliques	2/12/13
Bur	Dominique	Préfecture de région	Préfet	6/12/13
Canonne	Michèle	DREAL – UT du Littoral	Adjointe au chef d'UT	4/12/13
Carré	Sébastien	DREAL – UT du Littoral	Ingénieur	
Chaigne	Emmanuel	Météo France	Prévisionniste	2/12/13
Chanu	Grégory	DDPP 59	Inspecteur des installations classées	3/12/13
<u>Chauvel</u>	<u>Laurent</u>	<u>DREAL, service Risques</u>		2/12/13
Chelkowski	Xavier	AGUR	Ecologue-urbaniste	4/12/13
Cheppe	Gaëtan	Ville de Lille, chef du service Risques	Chef du service risques	6/12/13
Chodkiewicz	Adam	TGI d'Arras	Substitut du procureur	5/12/13
Clerc	François	DREAL, service Risques	Chargé de mission waterings	2/12/13
Coudert	Stéphane	CEREMA, DTNP	Directeur	
Coulon	Hervé	CEREMA, DTNP		
Courapied	Laurent	DREAL, service Risques		3/12/13
Cousin	Olivier	DDTM 62, service Eau et Risques		5/12/13
Dairin	Jo	Agglomération de Dunkerque	Adjoint au maire de Dunkerque, vice-président développement économique	4/12/13
David	Didier	DREAL, service Risques		2/12/13

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
David	Patrick	Préfecture de région	Adjoint au SGAR	6/12/13
Dewas	Matthieu	DDTM 62, directeur	Directeur	4/12/13
De Willers	Hélène	Atmo Nord - Pas-de-Calais	Directrice	3/12/13
Dhénain	Roger	DREAL, service Risques		2/12/13
Didier	Jean-François	UNICEM + MEDEF Côte d'Opale	Président	4/12/13
Dozières	Alexandre	DREAL, Service Risques	Chef du service	2/12/13
Dubuis	Thierry	DREAL – UT du Littoral	Ingénieur	4/12/13
Duée	Emmanuel	DDTM 62, service Eau et Risques		5/12/13
Dujardin	Bernard	Sous-préfecture de Dunkerque	Secrétaire général	5/12/13
Fasquel	Frédéric	DDTM 62, service affaires maritimes et littoral	Chef du service	3/12/13
Feliot	Joëlle	DDPP 59	Directrice	3/12/13
Fisse	Eric	DDTM 62, adjoint au directeur	Adjoint au directeur	5/12/13
Fleury	Frédéric	DREAL	Chargé de mission sécurité défense zonal	2/12/13
Gaffet	Nathalie	DREAL, service Risques	Responsable SPC	6/12/13
Geslot	Pierre-Yves	DREAL, service Risques		6/12/13
Girondelot	Bertrand	ADEME	Chef de projet sites et sols pollués	5/12/13
Guillard	Alain	ARS	Directeur adjoint, santé publique et environnementale	3/12/13
Huet	Pierrick	DDTM 59, adjoint au directeur	Adjoint au directeur	4/12/13
Istas	Jacqueline	Nord Nature Environnement	Présidente	3/12/13
Jean	Henri	Sous-préfecture de Dunkerque	Sous-préfet	5/12/13
Labit	Julien	DREAL	Directeur adjoint	2/12/13
Lefebvre	Didier	Polimeri Europa France		4/12/13

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Lefranc	David	DREAL – UT du Littoral	Chef de l'UT	4/12/13
Leplan	Christelle	DREAL, service Risques		2/12/13
Liberkowski	Isabelle	DREAL	Responsable qualité et contrôle de gestion	3/12/13
Malé	Jean-Michel	DREAL, service Milieux et Ressources naturelles	Chef du service	6/12/13
Mantel	Dominique	DDPP 59	Responsable adjoint service Santé et ICPE	3/12/13
Masson	Marie-Céline	DDTM 59, service Sécurité, Risques, Crise		4/12/13
Mathon	Bernard	DDTM 62, service Eau et Risques		5/12/13
Morel-Racine	Diane	DREAL, service Risques	SPC	6/12/13
Nadaud	François	DDTM 62	Délégué mer et littoral	3/12/13
Parent	Philippe	Institution interdépartementale NPC pour les waterings	Directeur	4/12/13
Pascal	Michel	DREAL Nordd Pas-de-Calais	Directeur	2/12/13 6/12/13
Pignon	Hervé	ADEME	Directeur régional	5/12/13
Pohu	Alena	ADEME	Chef de projet sites et sols pollués	5/12/13
Poidomani	Marcello	Polimeri Europa France	Directeur général	4/12/13
Poitoux	Aurélia	ARS		3/12/13
Ragazzo	Roméo	Commune de Fort Mardyck (associée à Dunkerque)	Maire délégué Président commission « air » du SPPPI	6/12/13
Rapin	Jean-François	Commune de Merlimont	Maire	3/12/13
Renard	Émilie	DDTM 62, service Eau et Risques		5/12/13
Robin	Denis	Préfecture 62, préfet	Préfet	5/12/13
Rousseau		DREAL, service Milieux et Ressources naturelles		9/12/13
Thibault	Olivier	Agence de bassin Artois-Picardie	Directeur général	5/12/13
Torrin	David	DREAL, service Risques	Adjoint au chef de service	2/12/13

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
Valenton	Hugues	Préfecture		6/12/13
Vial	Thomas	DREAL, service Risques		6/12/13

8. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ADELFA	Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANEL	Association nationale des élus du littoral
AP	Autorisation de programme
APE	Agence des participations de l'État
ARS	Agences régionales de santé
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BBZ	Budget base zéro
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEJET	Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CLIC	Comité local d'information et de concertation
CMVOA	Centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte
CODER	Commission de développement économique régional
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COZ	Centre opérationnel de zone
DDAE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Acronyme	Signification
ECLAT	Énergie, climat, logement, aménagement des territoires
EPRI	Évaluation préliminaire des risques d'inondation
ESP	Équipement sous pression
ETP	Équivalent temps plein
FEDER	Fonds européen de développement économique et régional
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
GECT	Groupeement européen de coopération territoriale
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
INB	Installation nucléaire de base
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
IRC	Instance de concertation sur les risques miniers
ISO	Organisation internationale de normalisation
LMA	Loi sur les milieux aquatiques
MISE	Mission inter-services de l'eau et de la nature
NPC	Nord-Pas-de-Calais
PAPI	Programmes d'actions de prévention des inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PEDMA	Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PER	Plan d'exposition aux risques
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PLU	Plan local d'urbanisme
POLMAR	Pollution maritime
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
PPRM	Plan de prévention des risques miniers
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PSR	Plan de submersion rapide
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDICS	Service départemental d'inspection des cavités souterraines
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours

Acronyme	Signification
SHOM	Service hydrographique et océanographique de la marine
SIG	Système d'information géographique
SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque d'inondation
SMCO	Syndicat mixte de la Côte d'Opale
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles
TMD	Classement au transport des matières dangereuses
TRI	Territoires à risques d'inondation
UNICEM	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
UT	Unité technique
VNF	Voies navigables de France
VSC	Visite simplifiée comparée